

# commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS  
UNIES POUR L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION  
MONDIALE  
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

**ALINORM 01/26**

**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES  
COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS**

*Vingt-quatrième session  
Genève, 2 – 7 juillet 2001*

**RAPPORT DE LA VINGT-DEUXIÈME SESSION  
DU COMITÉ DU CODEX SUR LA NUTRITION  
ET LES ALIMENTS DIÉTÉTIQUES OU DE RÉGIME  
*Berlin (Allemagne)  
19 – 23 juin 2000***

*Note: La lettre circulaire 2000/22-NFSDU est incluse dans le présent rapport.*

# commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS  
UNIES POUR L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION  
MONDIALE  
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

CX 5/20.2

CL 2000/22 – NFSDU  
juillet 2000

**AUX:** - Services centraux de liaison avec le Codex  
- Organisations internationales intéressées

**DU:** Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius,  
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires,  
FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie)

**OBJET:** **DISTRIBUTION DU RAPPORT DE LA VINGT-DEUXIEME SESSION DU COMITE DU CODEX SUR LA NUTRITION ET LES ALIMENTS DIETETIQUES OU DE REGIME (ALINORM 01/26)**

Le rapport de la vingt-deuxième session du Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime sera examiné par la Commission du Codex Alimentarius, à sa vingt-quatrième session qui se tiendra à Genève du 2 au 7 juillet 2001.

**PARTIE A: QUESTIONS SOUMISES À LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS POUR ADOPTION À SA VINGT-QUATRIÈME SESSION**

**TEXTES PROPOSES A L'ETAPE 8**

- 1. Directives sur l'utilisation des allégations relatives à la nutrition: Projet de tableau des conditions applicables aux allégations relatives à la teneur en éléments nutritifs (Partie B, contenant dispositions sur les protéines, vitamines et Sels Minéraux) (ALINORM 01/26, par. 13-19 et Annexe II);**

Les gouvernements et organisations internationales sont invités à formuler des observations sur le projet de tableau ci-dessus, en écrivant, conformément au Guide concernant l'examen des normes à l'étape 8 de la procédure d'élaboration des normes Codex y compris l'examen des déclarations éventuelles sur les incidences économiques (*Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius*, onzième édition, pages 26-27) au Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie) (télécopie, +39 06 570 54593; adresse électronique, [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org)), **avant le 31 janvier 2001**.

**PARTIE B: DEMANDES D'OBSERVATIONS ET D'INFORMATIONS**

- 1. Directives sur l'utilisation des allégations relatives à la nutrition: Projet de tableau des conditions applicables aux allégations relatives à la teneur en éléments nutritifs (Partie B, contenant dispositions sur les fibres alimentaires à l'étape 6) (ALINORM 01/26, par. 20-27 et Annexe III)**

Les gouvernements souhaitant formuler des observations sur le projet de tableau à l'étape 6 sont invités à écrire à M. Rolf Grossklaus, Director und Professor Bundesinstitut für Gesundheitlichen Verbraucherschutz und Veterinärmedizin (BgVV), B.P. 33 00 13, 14191 Berlin (Allemagne), télécopie: +49 1888 412 - 37 15, adresse électronique: [ccnfsdu@bgvv.de](mailto:ccnfsdu@bgvv.de), avec copie au Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO,

Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie) (télécopie, +39 06 57054593; adresse électronique, [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org)), **avant le 31 janvier 2001**.

**2. Avant-projet de Directives concernant les compléments en vitamines et sels minéraux à l'étape 3 (ALINORM 01/26 par. 36-57 et annexe IV)**

Les gouvernements sont invités à formuler des observations sur l'Avant-projet de directives en écrivant à M. Rolf Grossklaus, Director und Professor Bundesinstitut für Gesundheitlichen Verbraucherschutz und Veterinaermedizin (BgVV), B.P. 33 00 13, 14191 Berlin (Allemagne), télécopie: +49 1888 412 - 37 15, adresse électronique: [ccnfsdu@bgvv.de](mailto:ccnfsdu@bgvv.de), avec copie au Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie) (télécopie, +39 06 57054593; adresse électronique, [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org)), **avant le 31 janvier 2001**.

**3. Avant-projet de norme révisée pour les préparations pour nourrissons à l'étape 3 (ALINORM 01/26, par. 58-87 et annexe V)**

Les gouvernements sont invités à formuler des observations sur l'Avant-projet de directives en écrivant à M. Rolf Grossklaus, Director und Professor Bundesinstitut für Gesundheitlichen Verbraucherschutz und Veterinaermedizin (BgVV), B.P. 33 00 13, 14191 Berlin (Allemagne), télécopie: +49 1888 412 - 37 15, adresse électronique: [ccnfsdu@bgvv.de](mailto:ccnfsdu@bgvv.de), avec copie au Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie) (télécopie, +39 06 57054593; adresse électronique, [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org)), **avant le 31 janvier 2001**.

**4. Document de travail sur la révision des dispositions concernant les vitamines et sels minéraux dans les normes Codex: vitamines et sels minéraux dans les aliments destinés à des fins médicales spéciales (ALINORM 01/26, par. 108-115)**

A l'examen du document de travail ci-dessus, le Comité est convenu d'élaborer un document sur les principes généraux pour les vitamines et sels minéraux, les États Membres sont donc invités à fournir des informations sur les critères appliqués dans leurs pays en matière de sélection des vitamines et sels minéraux et de détermination des quantités adoptées. Les données devront être transmises à M. Rolf Grossklaus, Director und Professor Bundesinstitut für Gesundheitlichen Verbraucherschutz und Veterinaermedizin (BgVV), B.P. 33 00 13, 14191 Berlin (Allemagne), télécopie: +49 1888 412 - 37 15, adresse électronique: [ccnfsdu@bgvv.de](mailto:ccnfsdu@bgvv.de), avec copie au Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie) (télécopie, +39 06 57054593; adresse électronique, [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org)), **avant le 31 janvier 2001**.

**5. Document de travail sur les coefficients de conversion (ALINORM 01/26, par. 121-125)**

Afin d'aider à la révision du document de travail ci-dessus, les États Membres sont invités à fournir des informations et à formuler leurs observations sur les pratiques nationales d'attribution de coefficients de conversion d'énergie aux composants alimentaires, aux graisses et aux sucres et de calcul de coefficients énergétiques pour les nouveaux composants. Les données devront être adressées à Ms Ruth Lovisolo, Manager, Codex Australia, par télécopie: 61 2 6272 3103 ou courrier électronique: [ruth.lovisolo@affa.gov.au](mailto:ruth.lovisolo@affa.gov.au) avec copie au Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie) (télécopie, +39 06 57054593; adresse électronique, [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org)), **avant le 31 janvier 2001**.

**6. Document de travail sur les recommandations de la consultation d'experts sur la consommation alimentaire et l'évaluation de l'exposition aux substances chimiques présentes dans les aliments (ALINORM 01/26, par. 128-131)**

Afin d'aider à la révision du document de travail ci-dessus, les États Membres sont invités à fournir des informations sur leurs expériences en matière d'évaluation des risques pour les questions nutritionnelles au niveau national, y compris les méthodologies et les principes. Les données devront être adressées à Ms Ruth Lovisolo, Manager, Codex Australia, par télécopie: 61 2 6272 3103 ou courrier électronique: [ruth.lovisolo@affa.gov.au](mailto:ruth.lovisolo@affa.gov.au) avec copie au Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius, Programme

mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie) (télécopie, +39 06 57054593; adresse électronique, [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org)), **avant le 31 janvier 2001**.

**7. Boissons sportives et énergétiques (ALINORM 01/26, par. 139-143)**

Les États Membres sont invités à formuler leurs observations sur 1) les aliments et boissons sportives en tant que produits alimentaires destinés à des usages diététiques spéciaux et 2) l'allégation «haute énergie», ainsi que la distinction faite entre «boissons énergétiques» et «boissons sportives» afin de poursuivre la discussion sur cette question lors de la prochaine session et de décider de la suite à donner. Les observations devront être adressées par écrit au Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie) (télécopie, +39 06 57054593; adresse électronique, [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org)), **avant le 31 janvier 2001**.

## RÉSUMÉ ET CONCLUSIONS

À sa vingt-deuxième session, le Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime est parvenu aux conclusions ci-après:

### QUESTIONS SOUMISES À LA COMMISSION POUR ADOPTION

#### Le Comité:

- ☛ a recommandé l'adoption à l'étape 8 du Projet de tableau sur les conditions applicables à la teneur en éléments nutritifs (Partie B) contenant des dispositions sur les protéines, vitamines et sels minéraux pour inclusion dans les directives sur l'utilisation des allégations relatives à la nutrition (par. 19 et annexe II).

### QUESTIONS SOUMISES À LA COMMISSION POUR EXAMEN

#### Le Comité:

- ☛ a reconnu qu'il n'y a pas de consensus à ce stade ni sur les niveaux ni sur la méthode de détermination du gluten et, de ce fait, a décidé de maintenir le Projet de norme révisée pour les aliments exempts de gluten à l'étape 7 et de demander à la Commission son avis sur la suite à donner à ce problème (par. 28-35);
- ☛ a reconnu l'impossibilité de parvenir à un consensus sur le point fondamental du champ d'application de l'Avant-projet de norme révisée pour les aliments transformés à base de céréales pour nourrissons et enfants en bas âge à ce stade et de réaliser des progrès sur la révision à la session actuelle. De ce fait le Comité est convenu de maintenir l'Avant-projet de norme révisée à l'étape 4 pour nouvel examen à la prochaine session et de demander l'avis de la Commission sur la manière de procéder en cette matière (par. 88-102);
- ☛ est convenu d'interrompre les travaux sur les dispositions relatives à l'enrichissement en iode, fer et vitamine A dans les directives sur l'usage des allégations relatives à la nutrition, les textes du Codex comme les lignes directrices sur l'adjonction d'éléments nutritifs essentiels dans les aliments fournissant aux pays une orientation adéquate pour l'établissement de programmes d'enrichissement, et d'informer la Commission en conséquence (par. 126-127).

### AUTRES QUESTIONS INTÉRESSANT LA COMMISSION

- ☛ a renvoyé le Projet de tableau des conditions applicables à la teneur en éléments nutritifs (partie B) contenant des dispositions pour les fibres alimentaires à l'étape 6 pour complément d'observation et examen par le Comité à sa prochaine session (par. 20-27 et annexe III);
- ☛ a renvoyé l'Avant-projet de directives concernant les compléments en vitamines et sels minéraux à l'étape 3 pour complément d'observation et examen (par. 36-57 et annexe IV);
- ☛ a renvoyé l'Avant-projet de norme pour les préparations pour nourrissons à l'étape 3 pour complément d'observation et examen (par. 58-87 et annexe V);
- ☛ est convenu d'élaborer un document sur les critères d'adjonction et d'exclusion des vitamines et sels minéraux pour examen des dispositions concernant les vitamines et sels minéraux dans les aliments destinés à des fins médicales spéciales et de demander aux États Membres des informations complémentaires à cet égard (par. 108-115);
- ☛ est convenu de demander aux États Membres des informations sur les points suivants:
  - pratiques nationales pour l'attribution de coefficients de conversion d'énergie aux composants alimentaires, graisses et sucres et le calcul de coefficients énergétiques pour les composants alimentaires (par. 121-125)
  - expériences en matière d'évaluation des risques pour les questions nutritionnelles au niveau national, y compris les méthodologies et les principes (par. 128-131);

- aliments et boissons pour sportifs en tant que produits alimentaires destinés à des usages diététiques spéciaux, et l'allégation «haute énergie», ainsi que la distinction faite entre « boissons énergétiques » et « boissons sportives » afin de poursuivre la discussion sur ces questions lors de la prochaine session et de décider de la suite à donner (par. 139-143).
- ☛ a répondu au Comité du Codex sur les principes généraux sur la question de la prise en compte des *Autres facteurs légitimes* par le Comité (par. 132-135);
- ☛ est convenu d'informer le Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires de l'existence d'un accord de principe quant à la possibilité et à l'opportunité d'élaborer des critères sur la base scientifique des allégations relatives à la santé et que le Comité était prêt à poursuivre ce travail lorsque la définition des allégations relatives à la santé aurait été élaborée (par. 116-120).

## SIGLES ET ACRONYMES

(Utilisés dans ce rapport)

AAA	Association des amidonneries de céréales de l'UE
AESGP	Association européenne des spécialités pharmaceutiques grand public
ALINORM	Rapports des Comités du Codex et autres documents de travail soumis à la Commission du Codex Alimentarius
AOAC	Association des chimistes analystes officiels
AOECS	Association des sociétés cœliaques européennes
CCFL	Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires
CIAA	Confédération des industries agro-alimentaires
CISDA	Confédération of International Soft Drinks Associations
CRD	Document de séance
CX/NFSDU	Documents de travail pour le Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime
CRN	Council for Responsible Nutrition
CSPI	Center for Science in Public Interest
CE	Commission européenne
EFLA	European Food Law Association
EHPM	Groupement européen des associations des fabricants des produits de réforme
ENCA	European Network of Childbirth Associations
IADSA	International Alliance of Dietary/Food Supplement Associations
IBFAN	Réseau international des groupes d'action pour l'alimentation infantile
ICA	International Cooperative Alliance
ICGMA	Union internationale des associations de fabricants de produits d'épicerie
FIL	Fédération internationale de laiterie
FIAM	Fédération internationale des associations de la margarine
IFT	Institute of Food Technologists
IFU	International Federation of Fruit Juice Producers
ISDC	International Soft Drink Council
ISDI	Fédération internationale des industries des aliments diététiques
VNR	Valeurs nutritionnelles de référence
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
OMS	Organisation mondiale de la santé des Nations Unies

## TABLE DES MATIÈRES

	<b>Paragraphe</b>
INTRODUCTION.....	1
OUVERTURE DE LA SESSION.....	2
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	3
QUESTIONS SOUMISES AU COMITE PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET PAR D'AUTRES COMITES DU CODEX.....	4 – 11
DIRECTIVES SUR L'USAGE DES ALLEGATIONS RELATIVES A LA NUTRITION : PROJET DE TABLEAU DES CONDITIONS APPLICABLES A LA TENEUR EN ELEMENTS NUTRITIFS.....	12 – 27
PROJET DE NORME REVISEE POUR LES ALIMENTS EXEMPTS DE GLUTEN.....	28 – 35
AVANT-PROJET DE DIRECTIVES CONCERNANT LES COMPLEMENTS EN VITAMINES ET SELS MINERAUX .	36 – 57
AVANT-PROJET DE NORME REVISEE POUR LES PREPARATIONS POUR NOURRISSONS.....	58 – 87
PROJET DE NORME REVISEE POUR LES ALIMENTS TRANSFORMES A BASE DE CEREALES POUR NOURRISSONS ET ENFANTS EN BAS AGE.....	88 – 102
AVANT-PROJET DE REVISION DES LISTES CONSULTATIVES DE SELS MINERAUX ET DE COMPOSES VITAMINIQUES UTILISABLES DANS LES ALIMENTS POUR NOURRISSONS ET ENFANTS EN BAS AGE.....	103 – 107
DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LA REVISION DES DISPOSITIONS CONCERNANT LES VITAMINES ET SELS MINERAUX.....	108-115
DANS LES NORMES CODEX: VITAMINES ET SELS MINERAUX DANS LES ALIMENTS DESTINES A DES FINS MEDICALES SPÉCIALES.....	116-120
DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LES COEFFICIENTS DE CONVERSION D'ENERGIE.....	121-125
DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LES DISPOSITIONS RELATIVES A L'ENRICHISSEMENT EN IODE, FER ET VITAMINES A FIGURANT DANS LES DIRECTIVES SUR L'USAGE DES ALLEGATIONS RELATIVES A LA NUTRITION.....	126-127
RECOMMANDATIONS DE LA CONSULTATION D'EXPERTS FAO/OMS SUR LA CONSOMMATION ALIMENTAIRE ET L'EVALUATION DE L'EXPOSITION AUX SUBSTANCES CHIMIQUES PRESENTES DANS LES ALIMENTS ; DOCUMENT DE TRAVAIL.....	128-131
DOCUMENT DE TRAVAIL CONCERNANT LES AUTRES FACTEURS LEGITIMES.....	132 – 135
AUTRES QUESTIONS ET TRAVAUX FUTURS : EXAMEN DE LA NECESSITE DE REVOIR LES PRINCIPES GENERAUX REGISSANT L'ADJONCTION D'ELEMENTS NUTRITIFS ESSENTIELS DANS LES ALIMENTS.....	136 - 143
DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION.....	144
RESUME DE L'ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX.....	page 20

## LISTE DES ANNEXES

	<b>Pages</b>
<u>Annexe I</u> Liste des participants.....	22
<u>Annexe II</u> Directives sur l'usage des allégations relatives à la nutrition: (Partie B) Projet de tableau des conditions applicables à la teneur en éléments nutritifs.....	43
<u>Annexe III</u> Directives sur l'usage des allégations relatives à la nutrition : (Partie B) <u>Fibres alimentaires</u> Projet de tableau des conditions applicables à la teneur en éléments nutritifs.....	44
<u>Annexe IV</u> Avant-projet de directives concernant les compléments en vitamines et sels minéraux.....	45
<u>Annexe V</u> Avant-projet de norme révisée pour les préparations pour nourrissons.....	49



## **INTRODUCTION**

1. Le Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime (CCNFSDU) a tenu sa vingt-deuxième session du 19 au 23 juin 2000 à Berlin, à l'Institut fédéral pour la protection des consommateurs et de médecine vétérinaire, à l'aimable invitation du Gouvernement allemand. La session a été présidée par M. Rolf Grossklaus, Directeur de cet Institut. Ont participé à la session 137 délégués, observateurs et conseillers représentant 51 pays membres et 18 organisations internationales. La liste des participants est jointe au présent rapport comme Annexe I.

## **OUVERTURE DE LA SESSION**

2. M. Erwin Jordan, Secrétaire d'Etat du Ministère fédéral de la santé, a ouvert la session, souhaitant la bienvenue aux participants au nom du Ministre de la santé. M. Jordan a pris acte de la participation accrue aux sessions du CCNFSDU et souligné l'importance des travaux du Comité et de la Commission du Codex Alimentarius en ce qui concerne l'établissement de normes, directives et autres recommandations applicables dans le monde entier pour protéger la santé des consommateurs, notamment du fait que le concept de prévention a été accepté sur le plan international ces dernières années. Il a souligné qu'il importait que les décisions soient prises sur une base consensuelle, les documents du Codex servant de références dans les Accords de l'Organisation mondiale du commerce, et rappelé que si certains pays dérogeaient aux normes du Codex, ils devaient justifier ces dérogations par des motifs pertinents. En conclusion, M. Jordan a souhaité aux délégués que leurs travaux obtiennent des résultats fructueux au cours de la réunion.

## **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Point 1 de l'ordre du jour)<sup>1</sup>**

3. Le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire à titre d'ordre du jour de la session et est convenu d'examiner les possibilités d'organiser des réunions plus fréquentes du Comité au titre du Point 14 de l'ordre du jour "autres questions et travaux futurs"

## **QUESTIONS SOUMISES AU COMITE PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET PAR D'AUTRES COMITES DU CODEX (Point 2 de l'ordre du jour)<sup>2</sup>**

4. Le Comité a pris note des questions soulevées lors de la vingt-troisième session de la Commission du Codex Alimentarius, qui s'est tenue du 28 juin au 3 juillet 1999, des vingt-troisième et vingt-quatrième sessions du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires (CCFL) qui se sont tenues respectivement du 27 au 29 avril 1999 et du 5 au 9 mai 2000, de la vingt-deuxième session du Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS) qui s'est tenue du 23 au 27 novembre 1998, et de la vingt-deuxième session du Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR) qui s'est tenue du 1er au 8 mai 2000, et a décidé d'examiner les problèmes spécifiques au titre des points de l'ordre du jour correspondant.

5. Le Comité a également pris note des résultats de la Consultation conjointe d'experts FAO/OMS sur les besoins humains en vitamines et sels minéraux, qui s'est tenue à Bangkok (Thaïlande) du 21 au 30 septembre 1998. Le Comité a été informé que la Consultation Technique de l'OMS/UNICEF sur l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant s'est tenue à Genève, du 13 au 27 mars 2000 et a demandé des informations plus détaillées sur cette Consultation.

## **Avant-projet d'amendement des Lignes directrices concernant l'étiquetage nutritionnel**

6. Le Comité a rappelé que, à sa dernière session il avait examiné, à la requête du Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires, si les besoins en matière de santé publique nécessitaient l'étiquetage obligatoire de tous les sucres, fibres alimentaires, graisses saturées et sodium lorsque l'étiquetage nutritionnel devient applicable du fait de la déclaration de l'un de ces éléments nutritifs. Le Comité avait décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa vingt-deuxième session. Le Comité a

---

<sup>1</sup> CX/NFSDU 00/1

<sup>2</sup> CX/NFSDU 00/2-ADD.1; CX/NFSDU 00/2-Add.2; documents de séance n°16 (extrait d'ALINORM 99/22 A); documents de séance n°27 (observations de l'Inde)

pris acte que l'avant-projet d'amendement avait été partiellement modifié et renvoyé à l'étape 3 pour observations supplémentaires par le CCFL, à sa vingt-huitième session (mai 2000).<sup>3</sup>

7. La délégation malaisienne, appuyée par quelques délégations, a proposé d'ajouter la déclaration des acides gras mono-insaturés et trans en cas d'allégations relatives à la quantité d'acides gras. Le Comité a toutefois rappelé que la requête du CCFL concernait la question générale de l'étiquetage nutritionnel en rapport avec la santé publique, et que les observations spécifiques sur les textes de l'avant-projet d'amendement seraient abordées dans le cadre du CCFL.

8. Plusieurs délégations ont souligné qu'il importait de fournir des informations aux consommateurs sur les sucres, les fibres alimentaires, les acides gras saturés et le sodium en cas d'allégation relative à l'un de ces éléments nutritifs, eu égard aux considérations de santé publique et aux preuves scientifiques concernant les rapports entre les régimes alimentaires et la santé, notamment les éléments nutritifs en question. Cet aspect est particulièrement pertinent compte tenu des efforts menés par de nombreux pays, y compris les pays en développement, pour améliorer l'éducation nutritionnelle afin de permettre aux consommateurs d'opérer des choix informés et d'une manière générale pour améliorer l'état nutritionnel et la santé de la population. Plusieurs délégations ont souligné que l'étiquetage nutritionnel devrait demeurer applicable à titre volontaire ou dans les cas où une allégation spécifique est faite.

9. Le Comité est convenu qu'eu égard aux considérations de santé publique et afin d'améliorer l'information des consommateurs, la déclaration supplémentaire des sucres, des fibres alimentaires, des graisses saturées et du sodium devrait être requise lorsque l'étiquetage nutritionnel mentionnait l'un de ces éléments nutritifs. Le Comité a noté que le CCFL est chargé de la mise au point de l'avant-projet d'amendement et que les observations spécifiques portant sur le texte seraient examinées dans le cadre de ce Comité.

#### **Boissons Sportives et Énergétiques (ALINORM 99/22A, par. 67-74)**

10. Le Comité a pris note que le CCFL, à sa vingt-septième session, est convenu d'interrompre les travaux sur les avant-projets de recommandations relatives aux boissons sportives et énergétiques jusqu'à ce que le CCNFSDU se soit prononcé sur la question de savoir si les "boissons sportives" devaient être considérées comme "aliments diététiques ou de régime" et sur les conditions de l'allégation de "hautement énergétique". Le Comité est convenu d'examiner cette question au titre du Point 14 de l'ordre du jour, "autres questions et travaux futurs" (voir par. 139-143).

#### **Autres Facteurs Légitimes**

11. Le Comité a pris acte de l'exposé oral du Secrétariat, indiquant que le Comité du Codex sur les principes généraux, dans son examen des Déclarations de principes sur le rôle de la science et les autres facteurs légitimes à prendre en considération: rôle de la science et autres facteurs légitimes en rapport avec l'analyse des risques, est convenu que le CCNFSDU devrait envisager d'intégrer les autres facteurs légitimes dans ses activités comportant des aspects d'analyse des risques. Le Comité est convenu d'examiner cette question au titre du Point 13 de l'ordre du jour, où sera discutée l'utilisation d'une approche basée sur le risque dans les travaux du Comité (voir par. 132-135).

#### **DIRECTIVES SUR L'USAGE DES ALLEGATIONS RELATIVES A LA NUTRITION: PROJET DE TABLEAU DES CONDITIONS APPLICABLES A LA TENEUR EN ELEMENTS NUTRITIFS (Point 3 de l'ordre du jour)<sup>4</sup>**

12. Le Comité a rappelé que la Commission, à sa vingt-troisième session, avait renvoyé le projet de tableau des conditions applicables aux protéines, vitamines et sels minéraux à l'étape 6 pour examen et compléments d'observation.

---

<sup>3</sup> ALINORM 01/22; par. 54-64, Annexe VII

<sup>4</sup> CX/NFSDU 00/3; CX/NFSDU 00/3-Add.1 (observations de l'Australie, du Brésil, de Cuba, de la Finlande, de l'Allemagne, du Japon, de la Malaisie, de l'Espagne, du Royaume-Uni); CX/NFSDU 00/3-Add.2 (rapport d'activité sur les fibres alimentaires); CRD 2 (résumé des opinions du Groupe de travail informel sur les fibres alimentaires); CRD 11 (observations de la Malaisie, de la Thaïlande, de l'Uruguay); CRD 15 (observations de l'Inde, Etats-Unis).

### ***Protéines - Vitamines et Sels Minéraux***

13. Le Comité s'est demandé si sa décision antérieure relative aux conditions applicables aux allégations concernant les protéines, les vitamines et les sels minéraux devait être confirmée ou révisée.

14. La Délégation des États-Unis a estimé que l'expression de la teneur en éléments nutritifs par portion devait être retenue à titre d'option, la taille de la portion devant être déterminée au niveau national. Cette position a été appuyée par de nombreuses délégations qui ont indiqué que les Lignes directrices devraient tenir compte des pratiques actuelles existant dans différents pays. Certaines délégations ont fait valoir que la taille de la portion devrait être définie au niveau national.

15. Soutenue par plusieurs délégations, la délégation indienne a souligné la nécessité de conserver l'expression par 100 g, celle-ci fournissant une base claire de comparaison aux consommateurs, alors que la taille de la portion pouvait varier largement d'un pays à l'autre. Cette délégation a également indiqué que la condition pour la teneur "élevée" en protéines devrait être supérieure à deux fois la valeur de la "source" et a proposé d'envisager qu'elle soit supérieure à deux à trois fois la valeur de la source.

16. Le Comité a noté qu'une VNR de 50 g pour les protéines et plusieurs VNR pour les vitamines et les sels minéraux ont été incluses dans les Directives relatives à l'étiquetage nutritionnel (CAC/GL 2-1985, Rév. 1 1991). Quelques délégations ont fait remarquer que l'expression par 100 kcal n'était pas cohérente avec la partie A du tableau. Il a également été souligné que la teneur énergétique était exprimée en kilocalories dans le texte actuel et qu'il faudrait y inclure les valeurs en kilojoules.

17. L'Observateur de l'Union Européenne s'est prononcé en faveur de la référence à 15% de la VNR par 100 g pour les vitamines et les sels minéraux en faisant observer qu'il n'y avait pas de justification pour la valeur de 7,5 % de la VNR pour les liquides et qu'il serait utile de clarifier cette question.

18. Plusieurs délégations ont fait remarquer que le consensus atteint lors de la dernière session résultait d'une discussion détaillée et tenait compte des pratiques actuelles existant dans les pays membres en ce qui concerne l'expression des teneurs en éléments nutritifs. Le Comité a reconnu que différentes expressions de conditions d'allégations étaient utilisées au niveau national et que le tableau devrait les couvrir toutes, étant entendu que ces expressions étaient cohérentes aux fins d'expression d'allégations. Le Comité est convenu que sa décision antérieure constituait un compromis acceptable qui permettait aux pays membres de fournir aux consommateurs des informations claires sous une forme facilement compréhensible au niveau national.

### **État d'avancement des Directives sur l'usage des allégations relatives à la nutrition – Projet de tableau des conditions applicables aux allégations relatives à la teneur en éléments nutritifs (Protéines – Vitamines et Sels Minéraux)**

19. Le Comité est convenu d'avancer le projet de tableau à l'étape 8 pour adoption par la Commission du Codex Alimentarius, à sa vingt-quatrième session de (voir Annexe II).

### **Fibres**

20. Le Comité a rappelé qu'un groupe de travail coordonné par le Royaume-Uni avait été créé à la dernière réunion en vue d'examiner les conditions des allégations relatives aux fibres. La délégation du Royaume-Uni a indiqué que le groupe de travail s'était penché sur différents points pertinents concernant la définition et la détermination des fibres; il n'a néanmoins pas été possible d'obtenir un consensus sur ces questions du fait des profondes divergences de vues existant entre les pays concernés.

21. Le Comité s'est penché sur l'opportunité d'appliquer une approche pratique à ce problème et d'utiliser une définition de fibres correspondant à la méthode AOAC, méthode officielle du Codex, entièrement validée et approuvée par le CCMAS; il a été noté que cette méthode était actuellement aussi utilisée par de nombreux pays au niveau national. Il a cependant été souligné que cette méthode ne mesurait pas les fructo-oligosaccharides. Quelques délégations ont fait valoir que les résultats obtenus avec cette méthode pouvaient être interprétés de manière différente d'un pays à l'autre et que ce n'était pas ainsi que l'on résoudre les problèmes afférents à la définition.

22. Le Comité a également pris acte du fait que la définition actuelle contenue dans les Lignes directrices concernant l'étiquetage nutritionnel couvrait "toute matière végétale et animale comestible" et de nombreuses délégations se sont prononcées en faveur de la suppression de toute référence aux substances d'origine animale. Le Comité n'est parvenu à aucune conclusion relative à la révision de la définition actuelle des fibres.

23. Le Représentant de la FAO a fait remarquer que la Consultation d'Experts FAO/OMS sur les hydrates de carbone dans la nutrition humaine<sup>5</sup> s'était penché sur de nombreux aspects des fibres dans la nutrition humaine, notamment les avantages pour la santé et les méthodes d'analyse existantes. La délégation des États-Unis a noté qu'il n'existait actuellement ni VNR ni apport recommandé en fibres et a informé le Comité que son Académie Nationale des Sciences (National Academy of Science) effectuait une étude détaillée dans le domaine, étude qui serait disponible d'ici un an. La délégation suédoise a indiqué que des études relatives à la définition et aux méthodes d'analyse de fibres étaient en cours dans son pays.

24. Le Comité a reconnu qu'il n'était pas possible d'atteindre à ce stade un consensus sur la définition et la détermination des fibres et est convenu qu'une lettre circulaire serait envoyée demandant aux pays membres de fournir des compléments d'observations et des informations scientifiques sur les conditions pour les allégations, les apports recommandés et la méthode d'analyse des fibres.

25. Notant que le texte actuel ne se rapportait qu'à l'expression des allégations pour fibres de produits solides, la délégation brésilienne a proposé d'y inclure des dispositions relatives à l'expression pour les liquides afin de tenir compte des jus de fruits contenant des quantités importantes de fibres.

26. Le Comité est convenu de faire état de "fibres alimentaires" au lieu de "fibres", sur proposition de la délégation suédoise se référant aux observations formulées par le Japon dans CX/NFSDU 00/3-Add.1 et avec l'appui de la délégation indienne et de plusieurs autres délégations, aux fins de cohérence avec la définition figurant dans les lignes directrices concernant l'étiquetage nutritionnel.

#### **État d'avancement des Directives sur l'usage des allégations relatives à la nutrition – Projet de tableau des conditions applicables aux allégations relatives à la teneur en éléments nutritifs (fibres alimentaires)**

27. Le Comité est convenu de renvoyer le Projet de conditions pour les allégations relatives à la teneur en éléments nutritifs pour les fibres alimentaires à l'étape 6 pour complément d'observation et examen par la prochaine session (voir Annexe III)

#### **PROJET DE NORME REVISEE POUR LES ALIMENTS EXEMPTS DE GLUTEN (Point 4 de l'ordre du jour)<sup>6</sup>**

28. Le Comité a rappelé que ce projet de norme révisée était à l'étude depuis 7 ans et que le CCNFSDU avait reconnu, à sa dernière session, que le point clef de la révision était la mise au point d'une méthode d'analyse fiable du gluten, et avait donc renvoyé la norme à l'étape 6 pour complément d'observation.

29. L'Observateur du groupe de travail sur l'analyse et la toxicité de la prolamine a informé le Comité que deux approches étaient actuellement utilisées: l'approche clinique et l'approche analytique. Il a indiqué que l'approche clinique, basée sur des enquêtes alimentaires et des calculs du gluten, n'était pas fiable: les analyses étaient réalisées sur une faible population de patients, ce qui ne causait pas de problèmes à certains patients, cependant que, pour d'autres, même 100 mg de gliadine, comme ceci a été réalisé par Catassi, se sont avérés toxiques. L'approche analytique basée sur la méthode ELISA actuelle (Skerritt) était insuffisante parce que pas assez spécifique et sensible, et une nouvelle méthode ELISA (Mendez) avec l'extraction définie, la disponibilité de norme gliadine et des essais en

---

<sup>5</sup> Etude FAO Aliment et Nutrition n°66, 1998

<sup>6</sup> CX/NFSDU 00/4; CX/NFSDU 00/4-Add.1 (observations des pays et organisation suivants: Finlande, Corée, la République de Pologne, Espagne, Suède, AOECs, ISDI, Groupe de travail sur la prolamine); CX/NFSDU 00/4-Add.2 (observations de AAC, AOECs); CX/NFSDU 00/4-Add.e (observations de la Suède); CRD 5 (observations des pays suivants: Canada, Mexique, Thaïlande, Uruguay); CRD 26 (observations de l'Inde); CRD 28 (observations des Philippines)

collaboration réalisés conformément à AOAC était en cours d'établissement. L'Observateur a indiqué qu'il ne serait pas possible de disposer d'une méthode sensible d'analyse du gluten et précise à des faibles niveaux de détection avant la fin de l'an 2001 et a suggéré d'établir une limite unique pour les aliments exempts de gluten, qu'il serait possible de placer entre crochets.

30. Le Comité a longuement débattu des niveaux de gluten à utiliser pour la définition des aliments "exempts de gluten". Plusieurs délégations se sont prononcées en faveur d'un seul niveau maximum de gluten; elles ont cependant proposé des quantités différentes: certaines d'entre elles étaient en faveur de 20 mg/kg, certaines préféraient un niveau de 100 ppm dans les aliments prêts à consommer et quelques délégations ont suggéré 200 mg/kg. Soutenue par l'Inde et quelques autres délégations, la délégation canadienne a estimé que le fait d'avoir deux niveaux différents de gluten dans les aliments "exempts de gluten" était source de confusion chez les consommateurs et a proposé 20 mg/kg de gluten, tandis que d'autres délégations ont indiqué que ce type de consommateurs était bien informé et sous contrôle médical. Il existait en outre des consommateurs en mesure de tolérer certaines quantités de gluten dans leur alimentation et ils avaient le droit de choisir le type d'aliments qu'ils consommaient. Certaines délégations ont proposé que soient établis deux niveaux de gluten spécialement pour les aliments naturellement exempts de gluten et ceux à teneur réduite en gluten, mais il a été rappelé qu'une décision avait déjà été prise à ce sujet. La délégation espagnole a souhaité l'établissement d'un niveau unique à 20 mg/kg appuyé par une méthode de détermination fiable.

31. Certaines délégations se sont prononcées en faveur de deux niveaux maximum de gluten: 20 mg/kg pour les produits naturellement exempts de gluten et 200 mg/kg pour les produits rendus "exempts de gluten" prêts à la consommation. Il a été indiqué qu'un seul niveau de 200 mg/kg n'était pas acceptable du fait qu'il existait des consommateurs faisant des réactions adverses aux produits contenant une quantité de gluten de 70 mg/kg. La délégation finlandaise a indiqué que les aliments exempts de gluten à base d'amidon de blé étaient largement disponibles sur le marché depuis plus de trente ans et qu'il n'existait pas de preuve d'un accroissement de la morbidité et de la mortalité parmi les individus soumis à un régime alimentaire exempt de gluten à base d'amidon de blé.

32. L'Observateur de l'AOECS a fait remarquer que les consommateurs veulent avoir le droit de choisir entre les aliments « exempts de gluten » (terme bien connu) par nature et ceux rendus « exempts de gluten » et que les produits à base d'amidon de blé devraient avoir le niveau le plus sûr possible.

33. Comme il n'était pas possible d'accepter la méthode proposée qui n'est pas validée, il a été proposé de supprimer les sections 6 et 7 du projet de norme. La délégation espagnole a proposé de modifier cette section et non de la supprimer, toutefois aucune décision n'a été prise.

34. Certaines délégations ont indiqué que l'établissement de limites pour le gluten sans méthode d'analyse fiable n'était pas scientifiquement fondé et était donc prématuré. Il a été indiqué qu'il ne serait pas possible de mettre en œuvre une telle décision.

#### **État d'avancement du Projet de norme révisée pour les aliments exempts de gluten**

35. Le Comité a reconnu qu'il n'existait de consensus à ce stade ni sur les niveaux ni sur la méthode de détermination du gluten et, de ce fait, décidé de maintenir le Projet de norme à l'étape 7 et de demander à la Commission son avis sur la suite à donner à ce problème.

#### **AVANT-PROJET DE DIRECTIVES CONCERNANT LES COMPLEMENTS EN VITAMINES ET SELS MINERAUX (Point 5 de l'ordre du jour)<sup>7</sup>**

36. Le Comité a rappelé qu'il était convenu, à sa dernière session, de l'élaboration par un groupe de rédaction<sup>8</sup> d'un document de travail destiné à faciliter la poursuite de l'examen de l'Avant-projet de directives qui avait été renvoyé à l'étape 4. Afin de permettre un avancement plus efficace des travaux, le Président a invité le Comité à structurer la discussion de la manière suivante:

---

<sup>7</sup> CX/NFSU 005/; CRD 2 (observations du Canada, de la Malaisie, de la Thaïlande, de l'Uruguay, CRN, CSPI, IADSA); CRD 17 (observations des Etats-Unis); CRD 28 (observations des Philippines); CRD 32 (observations de la Chine).

<sup>8</sup> Brésil, Canada, Communauté européenne (CE), Mexique et Etats-Unis.

- exposer la conclusion du document de travail;
- réfléchir au fait de savoir si le Comité doit poursuivre l'élaboration des directives;
- dans l'affirmative, passer les directives en revue section par section en liaison avec le document de travail.

37. La Délégation des États-Unis a présenté le document de travail couvrant un grand nombre de points, notamment: description des produits concernés, examen des listes positives et négatives, limites maximales et minimales, critères de pureté, bonnes pratiques de fabrications (BPF), étiquetage, conditionnement et commercialisation. La Délégation des États-Unis a fait état de la gamme étendue et de la diversité des opinions suscitées par l'élaboration des dispositions nécessaires pour traiter ces questions.

38. Le Comité a longuement débattu de la nécessité d'élaborer des directives. La délégation canadienne s'est déclarée fortement opposée à l'élaboration des directives, estimant que des directives à portée mondiale ne permettraient pas de traiter de manière appropriée cette question très complexe et a suggéré que la réglementation relevait des autorités nationales. La délégation a déclaré que, au Canada ces produits étaient classés comme médicaments et que le Codex avait pour mandat d'élaborer des directives ou textes apparentés pour les aliments. Cette opinion a été appuyée par les délégations indienne, kenyane et par quelques autres délégations. La délégation indienne a fait remarquer que la situation variait d'un pays à l'autre spécialement pour ce qui est de la déficience en micronutriments et qu'il n'était pas possible d'élaborer un standard au niveau mondial.

39. Appuyée par plusieurs autres délégations, la délégation malaysienne a fait observer que ces produits étaient largement présents sur le marché, parfois avec un dosage en vitamines et sels minéraux très élevé et que, afin d'éviter d'induire les consommateurs en erreur, il était nécessaire de les réguler et d'élaborer des directives générales.

40. Quelques délégations, appuyant l'élaboration de directives, ont suggéré que cette élaboration ait lieu sur la base d'AJR en fournissant différentes valeurs pour les limites supérieures, cependant que d'autres délégations et l'observateur de l'IADSA se sont prononcés en faveur de la poursuite de l'élaboration de directives fixant des limites supérieures sur la base d'une évaluation des risques scientifiquement fondée.

41. Le Comité est convenu de poursuivre l'élaboration des directives et a décidé de se pencher sur l'avant-projet de directives en liaison avec le document de travail section par section et a apporté les modifications suivantes.

### **Préambule**

42. Le Comité a supprimé le préambule actuel et adopté le libellé proposé dans le document CRD 17 en remplaçant les compléments "diététiques" par des compléments "en vitamines et sels minéraux". La délégation indienne a fait valoir que les aliments naturels apportaient beaucoup plus de substances nutritives que des vitamines et des sels minéraux uniquement.

### **Section 1. Champ d'application**

43. Le Comité est convenu d'insérer une phrase disant que « les présentes directives s'appliquent aux compléments en vitamines et sels minéraux régulés en tant qu'aliments et de remplacer « réglementations » par « autorités » au second paragraphe. Le Comité a accepté la proposition de la délégation indienne visant à modifier la première phrase en se référant à une supplémentation « si nécessaire » et a décidé de placer cette modification entre crochets.

44. Le Comité a introduit une nouvelle phrase entre crochets spécifiant que les aliments diététiques ou de régime n'étaient pas couverts par le champ d'application et est convenu que la discussion devrait se poursuivre à la prochaine session.

### **Section 2. Définitions**

45. Le Comité a modifié la deuxième phrase des définitions comme suit: "Les vitamines et sels minéraux sont des sources concentrées de tels éléments nutritifs, seuls ou en combinaison, commercialisées sous forme de gélules, comprimés, poudres, liquides etc., sous une forme différente de

celle des aliments conventionnels et ne fournissent pas une quantité importante «d'énergie» et l'a placée entre crochets.

46. Le Comité a supprimé la section 2.2, dont le contenu était déjà couvert par le champ d'application modifié.

47. Il a été convenu de mettre la section 2.3 entre crochets comme proposé par la Délégation des États-Unis.

### **Section 3. Composition**

48. Le Comité est convenu que les compléments devraient contenir des substances de «valeur nutritive» appuyées par des données scientifiques au lieu du “caractère indispensable” de la section 3.1.1 et a supprimé la fin de la phrase entre crochets, puisqu'aussi bien les niveaux d'utilisation étaient traités sous la section 3.2.

49. La section 3.1.2 a été modifiée pour refléter le fait que les critères tels que la sécurité et la biodisponibilité étaient essentiels lors de la sélection de sources et la référence “FAO/OMS ou les pharmacopées et la législation nationale” a été placée entre crochets.

50. Le Comité a revu la section 3.1.3 aux fins de clarification et a décidé de la mettre entre crochets.

### **Section 3.2 Teneur en vitamines et sels minéraux**

51. Le Comité a longuement débattu des références au pourcentage de l'AJR pour les niveaux minimal et maximal d'éléments nutritifs sans parvenir à un consensus à ce stade et a donc décidé de conserver les approches “nutritionnelles” et “par évaluation des risques” pour complément d'observation et examen.

52. Le Comité est convenu de supprimer la section 3.2.1 alternative qui était placée entre crochets, a remplacé le libellé alternatif entre crochets de la section 3.2.2. par celui de la section 3.2.2 proposé dans le document de séance 17 et a mis les deux options entre crochets.

### **Sections 4, 5 Additifs alimentaires et 6 Hygiène**

53. Acceptant la proposition du Président, le Comité a supprimé les sections 4, 5 et 6 qui étaient plus pertinentes dans des normes du Codex mais non dans des directives, et la numérotation des sections a été modifiée en conséquence.

### **Ancienne Section 8 Étiquetage (nouvelle Section 5)**

54. Pour être cohérent avec des décisions antérieures, le Comité a remplacé la référence aux compléments “diététiques” par des compléments en “vitamines et sels minéraux” sous la section 8.1; il est convenu de supprimer la référence aux directives concernant l'étiquetage nutritionnel et de placer la section 8.2 entre crochets pour examen ultérieur.

55. Le Comité a tenu un débat approfondi sur les déclarations relatives aux vitamines et aux sels minéraux. Plusieurs délégations se sont prononcées en faveur d'une référence à la partie “biologiquement active” des vitamines et des sels minéraux, la “biodisponibilité” apparaissant comme l'un des critères de la section 3, cependant que d'autres délégations ont indiqué que le sens de ce libellé n'était pas suffisamment clair. Le Comité est convenu, en tant que compromis, de modifier l'ancienne section 8.3 de la manière proposée par l'Observateur de la CE et y a inclus les références à des quantités de vitamines et de sels minéraux par unités de poids, la quantité par portion du produit et le pourcentage des VNR mentionnées et les a laissées entre crochets.

56. Le Comité est convenu d'accepter la proposition de la délégation malaysienne visant à spécifier que les compléments ne devraient pas remplacer une alimentation équilibrée et qu'ils devraient être pris sur la base d'un avis qualifié et l'a placée entre crochets.

### **État d'avancement de l'Avant-projet de directives concernant les compléments en vitamines et sels minéraux**

57. Le Comité est convenu de renvoyer l'avant-projet de directives tel qu'amendé pendant la session à l'étape 3 pour complément d'observation et examen par le Comité, à sa prochaine réunion (voir Annexe IV).

## AVANT-PROJET DE NORME REVISEE POUR LES PREPARATIONS POUR NOURRISSONS (Point 6 de l'ordre du jour)<sup>9</sup>

58. Le Comité a rappelé que l'avant-projet de normes avait été renvoyé à l'étape 3 pour observations supplémentaires et examen à la dernière session. Le Comité a examiné l'avant-projet section par section et a apporté les modifications suivantes.

### *Section 1. Champ d'application*

59. La délégation canadienne du Canada a exprimé l'opinion que, la norme étant en cours de révision, il serait nécessaire d'envisager la mise à jour de la Déclaration sur l'alimentation des nourrissons. Cette opinion a reçu le soutien de certaines délégations. Le Comité a toutefois noté qu'il n'avait pas mandat d'examiner cette déclaration. Cette opinion a reçu le soutien de quelques délégations.

60. La délégation bulgare, appuyée par plusieurs délégations, s'est déclarée favorable à la suppression de la référence aux nourrissons "en bonne santé", la norme devant couvrir les besoins de tous les nourrissons. La délégation canadienne, appuyée par plusieurs délégations et par l'observateur de l'IBFAN, a également souligné que les préparations pour nourrissons ayant des besoins nutritionnels spéciaux devraient satisfaire aux exigences de la norme pour garantir que les produits sont salubres et adéquats sur le plan nutritionnel sous les autres aspects (composition, additifs, contaminants, hygiène) étant entendu que des dispositions spécifiques pourraient être ajoutées en cas de besoin; le libellé actuel de la deuxième phrase devrait donc être maintenu. La délégation tanzanienne a fait observer que l'exclusion des aliments diététiques ou de régime du champ d'application amoindrirait l'applicabilité du Code international pour le commerce des substituts du lait maternel, qui est d'une importance capitale du point de vue de la santé publique dans les pays en développement.

61. La délégation suisse a exprimé l'opinion que les préparations pour nourrissons à des fins médicales devraient être exclues de la norme et qu'il fallait donc supprimer la deuxième phrase. Cette opinion a été appuyée par plusieurs délégations et par l'Observateur de la CE, qui a fait remarquer que les aliments destinés à des fins médicales spéciales devraient être couverts par des dispositions particulières en ce qui concerne l'étiquetage afin d'éviter toute confusion comme le prévoit la Norme pour les mentions d'étiquetage et les allégations pour les aliments destinés à des fins médicales spéciales. Il a été également suggéré que ces produits devraient être couverts par les dispositions actuelles applicables aux aliments utilisés à des fins médicales spéciales. Le Comité a toutefois rappelé que la Norme pour les mentions d'étiquetage et les allégations pour les aliments destinés à des fins médicales spéciales ne couvre que l'étiquetage et les allégations, et ne comporte pas d'exigences quant à la composition.

62. Le Représentant de l'OMS, appuyé par le représentant de l'UNICEF a indiqué que le Code international pour le commerce des substituts du lait maternel couvre tous les types de préparations utilisées à titre de substituts du lait maternel, y compris celles destinées aux nourrissons présentant des besoins nutritionnels ou médicaux spéciaux, et que la définition ne fait pas référence aux enfants en bonne santé.

63. Le Comité n'a pu parvenir à une conclusion à ce stade sur le nouveau libellé du champ d'application. Il est convenu que la délégation allemande, en coopération avec le Canada, la Tanzanie, l'ISDI et les autres délégations et observateurs intéressés, élaborerait des propositions portant sur la question des préparations pour nourrissons utilisées à des fins médicales spéciales en relation avec la norme actuelle ou d'autres normes concernées, en tant que de besoin, aux fins d'examen par la prochaine session.

---

<sup>9</sup> ALINORM 99/26 Annexe V; CXNFSDU 00/6 (observations des pays et organisations suivants: Argentine, Allemagne, Japon, République de la Corée, Pologne, Espagne, ENCA, IBFAN, ISDI); CX/NFSDU 00/6-Add.1 (l'emploi des additifs alimentaires dans les préparations pour nourrissons); CRD 3 (observations de l'IFAC); CRD 6 (observations du Canada, de l'Inde, de la Malaisie, du Mexique, de la Thaïlande, de l'Uruguay); CRD 18 (observations de l'Inde, des Etats-Unis, de l'ILCA), CRD 28 (observations des Philippines), CRD 30 (observations de la Pologne)



### **Section 1.3**

64. Le Comité a longuement débattu de la nécessité de faire référence aux résolutions pertinentes de l'Assemblée mondiale de la Santé. Plusieurs délégations, pourtant favorable à la référence au Code eu égard à son importance capitale en matière de santé publique, ont formulé leurs objections à une référence aux résolutions de l'Assemblée mondiale de la Santé, qui impliquerait que ces résolutions seraient automatiquement intégrées dans le texte sans qu'il soit possible d'en examiner le contenu.

65. Plusieurs autres délégations se sont déclarées en faveur de l'inclusion de la référence aux résolutions, celles-ci étant capitales pour assurer la promotion de l'allaitement maternel et éviter des pratiques néfastes à la santé des nourrissons, notamment dans les pays en développement. Elles ont indiqué que ces résolutions étaient bien connues et acceptées par les pays membres de l'OMS, et que leur inclusion ne devrait donc pas causer de difficultés.

66. La Délégation des États-Unis a pris acte des observations écrites d'autres délégations visant à conserver la référence aux résolutions de l'Assemblée mondiale de la Santé, en ajoutant entre crochets "jusqu'ici" avec dans une note en bas de pages, également entre crochets, une liste de résolutions comme proposé par la délégation indienne, de telle sorte que les pays membres seraient en mesure de les examiner de façon plus détaillée avant la prochaine session. Le Comité a adopté cette proposition à titre de compromis, étant entendu que l'ensemble de la question requiert un examen plus approfondi. Certaines délégations et l'Observateur de la CE ont contesté cette décision et souhaité conserver les crochets pour l'ensemble du texte « et les résolutions pertinentes de l'Assemblée mondiale de la Santé à ce jour ».

### **Section 2 Description**

67. Plusieurs délégations et l'observateur de l'ENCA ont proposé de remplacer les textes actuels par une référence aux besoins nutritionnels des nourrissons pendant les six premiers mois de vie, cette période devant correspondre à la durée de l'allaitement maternel exclusif. Certaines délégations ont indiqué que leur législation nationale, basée sur le Code international pour le commerce des substituts du lait maternel, faisait référence spécifique aux six premiers mois. Plusieurs autres délégations se sont prononcées en faveur de la référence aux "quatre à six premiers mois de vie", qui correspondent aux pratiques en cours dans leur pays respectif. La délégation roumaine a noté qu'il n'y avait pas de définition des préparations pour nourrissons et a proposé de modifier le libellé de 2.1.2 qui deviendrait 2.1.1.

68. D'autres délégations ont par ailleurs fait observer que la formule selon laquelle les préparations pour nourrissons devraient suffire à satisfaire "à eux seuls" était essentielle et devrait être maintenue. La délégation malaysienne a proposé à titre de compromis de maintenir ce libellé et de ne garder que l'âge entre crochets. Le Comité n'a pu parvenir à un consensus sur ce point et cette section est demeurée inchangée, avec entre crochets la référence aux besoins nutritionnels et à l'âge des nourrissons.

### **Section 3. Facteurs essentiels de composition et de qualité**

69. La délégation indienne a proposé de limiter les facteurs essentiels de composition des préparations pour nourrissons aux produits obtenus à partir de lait et de supprimer la fin de la section 3.1.1, qui fait état d'autres ingrédients.

70. Le Comité a constaté qu'en raison du manque de temps, du caractère détaillé des dispositions et de l'ampleur des observations techniques reçues, il ne serait pas possible au cours de cette session d'examiner en détail la section 3. Le Comité a pour cette raison accepté la proposition de la Délégation des États-Unis prévoyant qu'un groupe de travail<sup>10</sup>, ouvert à tous les pays et observateurs intéressés et communiquant par courrier électronique, examine les observations reçues et prépare une version révisée de cette section aux fins d'examen par la prochaine session.

---

<sup>10</sup> États-Unis (coordination), Australie, Autriche, Bolivie, Botswana, Bulgarie, Canada, Chine, Cuba, Égypte, France, Allemagne, Hongrie, Inde, Japon, Malaisie, Philippines, Pologne, Portugal, Roumanie, République de Corée, Suisse, Tanzanie, Turquie, Thaïlande, Royaume-Uni, Uruguay, CRN, CE, EHPM, IBFAN, ISDI

### ***Section 3.2. Ingrédients facultatifs***

71. La section 3.2.3 a été modifiée pour que lorsque d'autres éléments nutritifs sont ajoutés, la quantité devrait être "suffisante pour obtenir l'effet recherché", cette formule étant plus précise que la référence à une quantité "significative".

### ***Section 3.4 Consistance et granulométrie***

72. Le Comité est convenu que le libellé ne devrait pas être trop normatif et a approuvé une recommandation générale aux termes de laquelle les produits devraient permettre une "alimentation adéquate des nourrissons".

### ***Section 4. Additifs***

73. Suite à la décision prise lors de la dernière session, la délégation néerlandaise a présenté la liste d'additifs élaborée par un groupe de travail sur la base des propositions émanant de plusieurs délégations et observateurs aux fins d'examen par le Comité. La délégation indienne a émis l'opinion que la section tout entière devrait être supprimée au motif qu'il n'est pas besoin d'additifs dans les préparations pour nourrissons.

74. Le Secrétariat a informé le Comité que dans le cadre de la norme générale pour les additifs alimentaires, plusieurs sections avaient été adoptées ou proposées pour adoption à l'étape 8 ou 5 par la Commission<sup>11</sup>. Ces sections comportaient des additifs à des niveaux d'utilisation ne correspondant pas aux propositions incluses dans le texte examiné, ce qui peut nécessiter un examen plus approfondi pour parvenir à la cohérence dans l'ensemble du Codex. Le Comité n'a pas examiné la section par manque de temps, et celle-ci a été maintenue entre crochets pour examen plus approfondi lors de la prochaine session.

### ***Section 5. Contaminants***

75. Le Comité s'est livré à un échange de vues sur l'opportunité de faire référence à un produit "exempt de contaminants" comme le proposait la délégation indienne. Le Comité est convenu qu'il n'est pas scientifiquement possible de garantir qu'un produit soit exempt de contaminants ou de résidus de pesticides.

76. Le Secrétariat a informé le Comité du libellé général proposé pour les limites de résidus de pesticides par le Comité sur les résidus de pesticides, qui a été inclus. En ce qui concerne les autres contaminants, le Comité est convenu de remplacer la section actuelle par un nouveau texte faisant référence à des "quantités susceptibles de représenter un danger pour la santé" et au respect des limites établies par la Commission, comme le proposaient les délégations française et canadienne, et afin d'assurer la cohérence avec le libellé standard utilisé dans d'autres normes relatives à des produits.

77. Le Comité a par ailleurs été informé que la dernière session du Comité sur les additifs et les contaminants avait porté à l'étape 8 une limite maximale de 0,02 mg/kg de plomb dans les préparations pour nourrissons, dans le cadre de la Norme générale pour les contaminants et les toxines dans les denrées alimentaires<sup>12</sup>.

### ***Section 6. Hygiène***

78. La section actuelle a été remplacée par le texte révisé des dispositions en matière d'hygiène adopté par la vingt-troisième session de la Commission et inclus dans la onzième édition du manuel de procédure.

### ***Section 9. Étiquetage***

79. A la section 9.1.3, le Comité est convenu de spécifier que l'étiquetage "préparation lactée pour nourrissons" pourrait être utilisé lorsque le lait était la seule source de protéines, afin de remplacer l'ancienne référence à 90% de protéine de lait.

---

<sup>11</sup> ALINORM 99/12A, Annexe II et ALINORM 01/12, Annexes III et V

<sup>12</sup> ALINORM 01/12; Annexe XI

80. A la section 9.1.4, la délégation indienne, appuyée par d'autres délégations, a proposé que les produits ne contenant ni lait ni dérivés du lait portent impérativement un étiquetage correspondant, notamment pour répondre aux besoins des nourrissons allergiques, et qu'en outre l'étiquetage mentionne le cas échéant qu'il s'agit d'une préparation à base de soja. Le Comité n'est pas parvenu à une conclusion sur cette question et a maintenu la section entre crochets.

81. A la section 9.1.5, l'observateur de la CE a proposé d'éliminer la référence aux allégations relatives à la santé, dont la définition est encore en cours d'examen au Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires. Le Comité a rappelé que l'inclusion des aliments destinés à des fins médicales spéciales dans la norme est toujours en cours d'examen et est convenu qu'à ce stade, il ne serait pas possible de parvenir à une conclusion sur les exigences correspondantes d'étiquetage. La section 9.1.5 a donc été maintenue entre crochets, y compris la référence aux allégations relatives à la santé, aux fins d'examen plus approfondi.

82. Le Comité a procédé à un échange de vues sur les dispositions concernant la déclaration du fer et n'est pas parvenu à un consensus à ce stade. Plusieurs délégations ont fait observer que le tableau I actuel fait référence à des quantités minimales et maximales en fer; toutefois cette section n'avait pas été établie définitivement, et le Comité est convenu de poursuivre l'examen des dispositions relatives à l'étiquetage après la mise au point de la section sur la composition (y compris le tableau).

### ***Section 9.5 Mode d'emploi***

83. Le Comité a accepté la proposition de la délégation allemande de transférer la section 9.5.2 sur l'utilisation d'aliments de complément à la section 9.6, Spécifications d'étiquetage supplémentaires, parce qu'il ne s'agit pas d'une indication sur le mode d'emploi.

### ***Section 9.6 Spécifications d'étiquetage supplémentaires***

84. Le Comité est convenu de supprimer les crochets englobant les sections 9.6.1 et 9.6.2, l'accord étant général sur la nécessité de faire en sorte que l'étiquette ne décourage pas l'allaitement au sein. Il n'est toutefois pas parvenu à un consensus sur le libellé proposé à titre d'exemple, et sur la protection offerte par le lait maternel "contre la diarrhée et autres maladies". Certaines délégations ont exprimé l'avis que ce libellé constituait une allégation supplémentaire relative à la santé, et qu'une base scientifique suffisante faisait défaut pour inclure un tel libellé général. D'autres délégations ont fait référence aux recommandations de l'OMS, qui ont clairement établi les effets positifs sur la santé du lait maternel à cet égard. La section a été maintenue entre crochets pour examen ultérieur.

85. Le Comité est convenu de mentionner l'allaitement au sein "et le lait maternel" aux fins de clarification, et de l'avis d'un agent sanitaire "indépendant", conformément à la proposition de la délégation canadienne. Il est également convenu d'inclure un avertissement spécifiant que tout reste de préparation devrait être jeté après chaque usage, afin de prévenir toute contamination, conformément à la proposition de la délégation mexicaine et d'autres délégations. Une déclaration supplémentaire relative à la différence entre les préparations pour les nourrissons et les préparations de suivi a été introduite conformément à la proposition de la délégation indienne et placée entre crochets.

### ***Section 10. Méthodes d'analyse et d'échantillonnage***

86. L'observateur de l'AOAC a informé le Comité que deux méthodes avaient été adoptées par l'AOAC pour la détermination de la choline et de la vitamine K et le Comité est convenu de les inclure dans la norme, étant entendu qu'elles seraient transmises au CCMAS pour approbation ultérieure.

### **État d'avancement de l'avant-projet de norme révisée pour les préparations pour nourrissons**

87. Le Comité a renvoyé l'avant-projet de norme, tel qu'il a été modifié pendant la présente session, à l'étape 3 pour observations supplémentaires et examen par la prochaine session (voir Annexe V).

**PROJET DE NORME REVISEE POUR LES ALIMENTS TRANSFORMES A BASE DE CEREALES POUR NOURRISSONS ET ENFANTS EN BAS AGE (Point 7 de l'ordre du jour)<sup>13</sup>**

88. Le Président a rappelé au Comité que la Commission du Codex Alimentarius, à sa vingt-troisième session, avait renvoyé l'avant-projet de norme révisée à l'étape 3 pour observations complémentaires et examen par le présent Comité.

89. Faisant référence à ses observations présentées dans le document CX/NFSDU 00/7, le représentant de l'OMS a informé le Comité que l'OMS recommandait que les nourrissons et enfants en bas âge soient alimentés exclusivement au lait maternel pendant les quatre à six premiers mois de leur vie et qu'ils devaient, ensuite, commencer à recevoir des aliments complémentaires adéquats et sains sur le plan nutritionnel tout en continuant à être allaités jusqu'à l'âge de 2 ans ou plus.

90. Le représentant a indiqué que la recommandation de l'OMS, sujette à révision permanente, était basée sur les meilleures preuves scientifiques et épidémiologiques disponibles et qu'une plage d'âge était un élément intrinsèque de cette recommandation basée sur la population. Il a indiqué, que conformément à la recommandation ci-dessus, les besoins nutritionnels du nourrisson devaient être satisfaits compte tenu de la situation spécifique du nourrisson concerné.

91. Le représentant a indiqué qu'il était essentiel que les instructions relatives à l'âge recommandé pour l'utilisation des produits couverts par le projet de norme révisée respectent les limites supérieure et inférieure de la fourchette d'âge de quatre à six mois. Il a souligné que, afin de garantir que la recommandation d'alimentation des nourrissons de l'OMS continue à être le reflet des preuves scientifiques et épidémiologiques globalement applicables les plus récentes, un examen systématique des publications scientifiques pertinentes était entrepris et que les résultats seraient disponibles l'année prochaine. Il a été souligné que l'étude de référence multicentres de l'OMS sur la croissance était en cours dans six pays et couvrait plus de 10 000 enfants et que cette étude contribuerait à améliorer la connaissance de la fourchette d'âge pendant laquelle le lait maternel à lui seul suffisait pour satisfaire les exigences nutritionnelles d'un nourrisson en bonne santé. Il a indiqué que les résultats devraient être disponibles en l'an 2003.

92. Le représentant a mis l'accent sur trois points supplémentaires importants pour la recommandation de l'OMS concernant l'alimentation des nourrissons et pour le travail du présent Comité :

- premièrement, l'OMS était convaincu que le présent Comité adopterait des positions reflétant les recommandations sur preuves de ses organisations parentes et que si la pondération des preuves scientifiques et épidémiologiques était modifiée, les dispositions adéquates de toutes normes du Codex y relatives seraient également modifiées en conséquence;
- deuxièmement, des États Membres ont adopté des mesures plus sévères concernant l'âge recommandé pour le démarrage de l'alimentation complémentaire, et cette approche spécifique au pays était approuvée par l'OMS; cette possibilité est citée explicitement dans la dernière phrase du paragraphe 8.5.4 de l'Avant-projet de norme révisée. Toutefois, dans le contexte d'une norme Codex la recommandation mondiale d'alimentation de nourrissons basée sur la population devrait trouver un écho;

---

<sup>13</sup> CL 1999/20 –NFSDU; CXNFSDU 00/7 (observations des pays et organisations suivants : Australie, Brésil, Cuba, France, Allemagne, Hongrie, Indonésie, Italie, République de Corée, Mexique, Norvège, Paraguay, Pologne, Sénégal, Singapour, Afrique du Sud, Sri Lanka, Suisse, Royaume-Uni, AO ECS, ENCA, IBFAN, ISDI, OMS); CX/NFSDU 007/Add.1(l'utilisation d'additifs dans les aliments à base de céréales transformées pour nourrissons et enfants en bas âge, élaboré par les Pays-Bas, le Canada, la Chine, la France, l'Allemagne, la Roumanie, la Slovaquie, l'Espagne, la Suisse, le Royaume-Uni, les Etats-Unis, l'Uruguay, la CE et l'ISDI); CX/NFSDU 00/7 Add.2 (observations de l'Argentine); CX/NFSDU 00/7 Add.3 (observations de la CE); CRD 3 (observations de l'IFAC); CRD 7 (observations du Canada, de l'Inde, de la Malaisie, du Mexique, de la Thaïlande, de l'Uruguay, IFOAM); CRD 19 (observations de l'Inde, des Etats-Unis, de l'ILCA); CRD 29 (observations du Japon); CRD 30(observations de la Pologne); CRD 32 (observations de la Chine

- troisièmement, il est essentiel pour les étiquettes et le matériel d'information y relatif d'observer scrupuleusement les limites inférieure et supérieure de la fourchette d'âge recommandée pour l'allaitement exclusif au sein, motif pour lequel le libellé suivant devrait être adopté pour le projet de norme révisée pour les aliments transformés à base des céréales:

*L'étiquette indiquera clairement que le produit est recommandé pour une utilisation à partir de l'âge de six mois environ et pas avant quatre mois*

93. La délégation indienne s'est fortement opposée à la référence à l'âge de « 4 à 6 mois » compte tenu des preuves scientifiques existant actuellement et s'est dite préoccupée de la déclaration du représentant de l'OMS. La délégation a rappelé que ceci était le motif pour lequel la Commission du Codex Alimentarius, à sa vingt-troisième session, n'avait pas adopté la norme à l'étape 5, et l'avait renvoyée pour examen complémentaire au présent Comité. La délégation a soulevé le fait que l'introduction précoce d'une alimentation complémentaire minait les avantages irremplaçables de l'allaitement au sein et augmentait les risques de santé pour les nourrissons. La délégation a également fait valoir qu'il s'agissait d'une norme mondiale et qu'il fallait donc prendre en compte les besoins des nourrissons et des enfants dans les pays en développement, reconnaissant que l'introduction précoce d'aliments complémentaires pouvait avoir de graves répercussions sur leur morbidité et leur mortalité.

94. Un certain nombre de délégations ont proposé de repousser l'examen de la fourchette d'âge jusqu'au moment où les résultats de l'étude de l'OMS seraient disponibles. Plusieurs délégations ont indiqué leur désaccord avec la proposition visant à attendre les conclusions des études de l'OMS au motif que la nature de la question n'en serait pas altérée, et que les preuves scientifiques à l'appui de l'introduction d'une alimentation complémentaire « à environ six mois » étaient abondantes.

95. Le représentant de l'UNICEF a confirmé que l'analyse des publications scientifiques, à laquelle procédait actuellement l'OMS, fournirait des éclaircissements au regard de l'âge d'introduction des aliments complémentaires au début de l'an 2001. Le représentant a par ailleurs précisé la différence existant entre l'étude de référence multicentres sur la croissance, qui permettra de créer une nouvelle courbe de croissance et l'analyse qui est basée sur des preuves scientifiques existantes.

96. La délégation mexicaine a estimé que l'étude de référence multicentres de l'OMS sur la croissance fournirait des données importantes pour des références anthropométriques, mais qu'elle ne saurait être concluante pour la recommandation de la durée de l'allaitement maternel exclusif car il fallait prendre en compte d'autres facteurs importants comme l'inconvénient de l'exposition précoce des nourrissons aux infections gastro-intestinales et respiratoires et l'incidence de l'allaitement maternel exclusif sur la régulation de la fécondité dans les populations.

97. La délégation brésilienne a indiqué que les observations qu'elle avait formulées par écrit ne reflétaient pas sa position actuelle et ne devaient pas être pris en considération déclarant que l'âge d'introduction d'aliments à base de céréales pour nourrissons et enfants en bas âges devrait être à « environ 6 mois » ce qui était cohérent avec sa politique nationale. La délégation a indiqué que ceci était conforme à de nombreuses publications de l'UNICEF et de l'OMS et qu'une étude par cohorte réalisée au Brésil prouvait que la probabilité d'hospitalisation pour pneumonie de nourrissons âgés de 3 à 5,9 mois alimentés au sein et par des aliments complémentaires était de 3,4 fois supérieure à celle de nourrissons qui n'étaient alimentés qu'au lait maternel. La délégation a mis en cause l'applicabilité de l'étude de référence multicentres de l'OMS sur la croissance au débat relatif à l'âge de l'alimentation complémentaire.

98. Le Président a attiré l'attention du Comité sur le fait qu'il n'était pas possible de parvenir à un consensus sur cette question délicate à ce stade et a suggéré de conserver le libellé actuel « 4 à 6 mois » dans le champ d'application entre crochets.

99. La délégation ghanéenne s'est prononcée en faveur du maintien des crochets sur l'âge d'introduction dans le champ d'application, indiquant que le Ghana suivait la résolution 47.5 de l'Assemblée mondiale de la santé dans laquelle l'âge d'introduction de pratiques d'alimentation complémentaire était environ celui de 6 mois. La délégation était en faveur d'un nouvel examen de l'avant-projet de norme révisée. Cette opinion a été appuyée par les délégations botswanaise, tanzanienne et kenyane.

100. L'observateur de l'IFBAN a proposé de placer les deux dispositions « 4 à 6 mois » et « environ 6 mois » entre crochets pour rendre compte de l'ensemble des débats.

101. La délégation indienne a rappelé que la Commission avait renvoyé l'avant-projet au Comité pour discussion et qu'il fallait accorder une attention entière à ce problème important. Elle s'est inquiétée du temps insuffisant accordé à l'examen de ce point important de l'ordre du jour.

**État d'avancement de l'Avant-projet de norme révisée pour les aliments transformés à base de céréales pour nourrissons et enfants en bas âge.**

102. Le Comité a reconnu l'impossibilité de parvenir à un consensus sur le point fondamental du champ d'application à ce stade et de réaliser des progrès sur la révision à la session actuelle. De ce fait le Comité est convenu de maintenir l'Avant-projet de norme révisée à l'étape 4 pour nouvel examen à la prochaine session et de demander l'avis de la Commission sur la suite à donner à cette question.

**AVANT-PROJET DE REVISION DES LISTES CONSULTATIVES DE SELS MINERAUX ET DE COMPOSES VITAMINIQUES UTILISABLES DANS LES ALIMENTS POUR NOURRISSONS ET ENFANTS EN BAS AGE (CAC/GL 10-1979) (Point 8 de l'ordre du jour)<sup>14</sup>**

103. Le Comité a rappelé que, suite à la décision prise à la dernière session d'engager une révision des listes consultatives, cette proposition de nouvelle activité avait été approuvée par la Commission, à sa vingt-troisième session, et qu'une lettre circulaire avait été envoyée pour demander des propositions d'amendements aux listes.

104. La délégation des États-Unis a fait observer qu'avant d'engager une révision des listes, il était impératif de définir les critères d'inclusion et d'exclusion des vitamines et sels minéraux dans ces listes de façon à garantir qu'ils se prêtent à l'utilisation par les nourrissons et les enfants en bas âge, que les sources des ingrédients soient salubres et que l'inclusion dans la liste de toute substance soit basée sur des preuves scientifiques adéquates.

105. La délégation allemande a indiqué qu'il serait nécessaire de prendre en compte plusieurs aspects pour parvenir à une révision approfondie des listes, en l'occurrence: le titre, l'objectif et la structure de la liste; le choix des éléments nutritifs, les normes de pureté et l'utilisation dans différents types d'aliments pour nourrissons et enfants en bas âge.

106. Certaines délégations et l'observateur de la CE ont proposé d'ajouter aux listes d'autres éléments nutritifs tels que les acides aminés et les acides gras essentiels, afin de fournir des références utiles. Le Comité est toutefois convaincu qu'eu égard à sa considérable charge de travail, il serait préférable de limiter pour l'instant ses travaux aux vitamines et sels minéraux. Il a noté que l'inclusion d'autres éléments nutritifs pourra être envisagée une fois que de progrès substantiels auront été réalisés dans la révision des listes actuelles.

107. Le Président a attiré l'attention du Comité sur les critères qui avaient été examinés lors de sessions précédentes et utilisés pour élaborer la liste actuelle<sup>15</sup>. Le Comité est convenu qu'une lettre circulaire demanderait des observations concernant les critères à utiliser pour l'inclusion et l'exclusion des sels minéraux et composés vitaminiques dans les listes, et les catégories d'éléments nutritifs (par exemple, vitamines, sels minéraux, acides aminés, etc.) à inclure dans ces listes. Le Comité est convenu que la délégation allemande, avec l'assistance des pays intéressés, élaborerait des propositions pour examen à la prochaine session. Le Comité a noté que les anciens critères seraient inclus dans la lettre circulaire à titre de référence.

---

<sup>14</sup> CL 1999/21 NFSDU; CXNFSDU 00/8 (observations du Brésil, de Cuba, de l'Allemagne, de la République de Corée, de la Malaisie de la Norvège, du Paraguay, de la Pologne, de Singapour, de l'Afrique du Sud, de l'Espagne, du Royaume-Uni, de la FIL/IDF); CX/NFSDU 00/8 Add. 1(observations du Mexique); CRD 8 (observations du Canada, de la Malaisie, du Mexique, de la Thaïlande, de l'Uruguay); CRD 20 (observations des Etats-Unis), CRD 28 (observations des Philippines).

<sup>15</sup> ALINORM 89/26, par. 193

**DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LA REVISION DES DISPOSITIONS CONCERNANT LES VITAMINES ET SELS MINERAUX DANS LES NORMES CODEX: VITAMINES ET SELS MINERAUX DANS LES ALIMENTS DESTINES A DES FINS MEDICALES SPECIALES (Point 9 de l'ordre du jour)<sup>16</sup>**

108. Lors de sa présentation du document CS/NFSDU 00/9, la délégation allemande a souligné les modifications apportées sur la base des décisions du Comité, à sa dernière session, et a attiré l'attention sur les problèmes en suspens tels que l'absence de consensus relativement à l'introduction de spécifications concernant l'apport énergétique, les protéines, les graisses et les hydrates de carbone; des éclaircissements ont été demandés en ce qui concerne l'addition d'autres éléments nutritifs dans des annexes, les limites des fourchettes et la méthodologie permettant d'établir des niveaux supérieurs. La délégation a indiqué qu'avant toute considération de la teneur des tableaux, il fallait décider du statut futur du document, et savoir s'il convenait d'élaborer une norme ou des directives.

109. Le Comité a rappelé que son mandat était d'élaborer des documents pour les aliments et que les substances destinées à des fins médicales n'entraient pas dans le cadre de son mandat.

110. Le représentant de la FAO a attiré l'attention du Comité sur le fait que les quantités minimales de quelques éléments nutritifs tels que la niacine, la biotine et le sélénium étaient supérieures aux ANR fournis par la Consultation de Bangkok.

111. La délégation des États-Unis a remis en cause la nécessité d'un tel document et a fait part de ses préoccupations concernant la vaste fourchette d'âges pour laquelle les quantités d'éléments nutritifs étaient fixées et les conditions de la procédure. La délégation estimait que les teneurs maximales en éléments nutritifs ne pouvaient être fournies à moins qu'elles ne soient basées sur l'évaluation des risques en rapport avec l'utilisation prévue. Au lieu de valeurs spécifiques, la délégation appuyait l'élaboration de directives sur la manière dont les fabricants devraient prendre des décisions en fonction des utilisations prévues.

112. La délégation du Royaume-Uni a fait part de sa préoccupation concernant le but du document suggérant de limiter son élaboration à des principes généraux qui pourraient être adéquats pour les fabricants mais non de développer une norme pour les valeurs limites d'éléments nutritifs.

113. À l'instar de quelques délégations, l'observateur de l'ISDI a indiqué que ces produits étaient sur le marché, et qu'il serait donc utile de fournir une orientation.

114. L'observateur de la CE a informé le Comité que la législation communautaire comprenait une liste et des fourchettes de niveaux d'éléments nutritifs et que, si le Comité décidait de poursuivre, il serait opportun d'examiner les divergences par rapport aux quantités spécifiées, et les raisons de ces divergences.

115. Le Comité est convenu d'élaborer le document sur les principes généraux pour les vitamines et sels minéraux et de demander aux États membres, par lettre circulaire, de fournir des informations sur les critères appliqués dans leurs pays en matière de sélection des vitamines et sels minéraux et de détermination des quantités adoptées. Les données devront être transmises à la délégation allemande qui élaborera un document pour examen par le Comité à sa prochaine session.

**DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LES CRITERES SCIENTIFIQUES POUR LES ALLEGATIONS RELATIVES A LA SANTE (Point 10 de l'ordre du jour)<sup>17</sup>**

116. Le Comité a rappelé que, à la suite de la demande du Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires concernant la base scientifique des allégations relatives à la santé, il était convenu que les délégations de la France et des États-Unis prépareraient un document sur les critères scientifiques pour les allégations relatives à la santé avec la participation d'autres pays.

---

<sup>16</sup> CXNFSDU 00/9; CRD 9 (observations du Canada, du Mexique, de la Thaïlande, de l'Uruguay); CRD 21 (observations des États-Unis)

<sup>17</sup> CXNFSDU 00/10; CRD 12 (observations de la Malaisie, de la Thaïlande de l'Uruguay); CRD 22 (observations des États-Unis)

117. La délégation française a présenté le document dont la première partie examine des questions de principe en rapport avec les allégations relatives à la santé, comme suit: définition des allégations relatives à la santé, définition de critères scientifiques concernant la sécurité et la qualité du produit, l'effet allégué, l'impact de l'allégation sur la population générale et les groupes spécifiques, l'évaluation des effets allégués ainsi que la réévaluation périodique. La délégation a indiqué que la méthodologie scientifique actuelle permettait d'évaluer les relations entre les composants alimentaires et les effets sur la santé. La deuxième partie du document se réfère à l'expérience des États-Unis en matière de réglementation des allégations relatives à la santé au niveau national et plus particulièrement de l'examen scientifique des données concernant les allégations relatives à la santé.

118. Le Comité a remercié les délégations de la France, du Danemark, de l'Allemagne et des États-Unis pour leur travail constructif fournissant des approches tant théoriques que pratiques à cette question complexe. De nombreuses délégations ont souligné l'importance du travail dans le secteur des allégations relatives à la santé qui sont de nature à induire en erreur les consommateurs; il a été rappelé que le CCFL était chargé de l'examen des questions d'étiquetage.

119. La délégation des États-Unis a indiqué que le Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires se penchait encore sur les définitions et les conditions d'utilisation des allégations relatives à la santé et qu'il serait prématuré de poursuivre l'élaboration de critères scientifiques pour les allégations relatives à la santé tant que ces recommandations n'étaient pas achevées ou davantage avancées. Le Secrétariat a informé le Comité que le CCFL, à sa dernière session, avait révisé les recommandations sur l'utilisation d'allégations relatives à la santé aux fins de leur intégration dans les *Directives d'utilisation d'allégations relatives à la santé et d'allégations nutritionnelles* et que le texte avait été renvoyé à l'étape 3 pour observations complémentaires et examen par le Comité, à sa prochaine session (mai 2001)<sup>18</sup>.

120. Le Comité est convenu d'informer le Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires qu'il existait un accord de principe quant à la possibilité et à l'opportunité d'élaborer des critères sur la base scientifique des allégations relatives à la santé et que le Comité était prêt à poursuivre ce travail une fois la définition des allégations relatives à la santé élaborée. Le Comité a pris acte que le travail entrepris jusqu'à présent et repris dans le document de travail serait utilisé comme base pour une activité future le cas échéant.

#### **DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LES COEFFICIENTS DE CONVERSION D'ENERGIE (Point 11 de l'ordre du jour)<sup>19</sup>**

121. La délégation australienne a présenté le document et informé le Comité qu'il remplaçait le CRD 10 discuté lors de la dernière session. La délégation a indiqué que quelques coefficients de conversion d'énergie pour macronutriments figurent déjà dans les lignes directrices du Codex concernant l'étiquetage nutritionnel, tandis que d'autres composants alimentaires tels que les fibres, les polyols, d'autres glucides non assimilables, pouvant fermenter dans l'intestin et dégager de l'énergie, et de nouveaux composants ne se sont pas vu attribuer de facteurs.

121. Il s'agit d'un point important parce que l'attribution de coefficients d'énergie étaye l'étiquetage nutritionnel de la teneur énergétique de toutes les denrées alimentaires et des allégations de faible teneur en joules.

122. La délégation a indiqué que les lignes Directrices du Codex ne fournissent aucune indication de la manière dont les coefficients énergétiques de ces composants alimentaires devraient être calculés, et que le calcul des coefficients énergétique constitue une question éminemment technique nécessitant l'élaboration d'une démarche scientifique cohérente en vue d'établir une définition convenable de la teneur énergétique de tous les composants alimentaires.

123. La délégation a suggéré de ne pas discuter cette question dans le détail, recommandant que le Comité l'adopte à titre de nouvelle activité; un groupe de travail devrait être mis en place pour préparer pour la prochaine session un document sur la définition de la teneur énergétique et des lignes directrices

---

<sup>18</sup> ALINORM 01/22, Annexe VIII

<sup>19</sup> CRD 13 (observations de la Thaïlande, de l'Uruguay); CRD 23 (observations des États-Unis)



sur l'utilisation de coefficients énergétiques pour déterminer la teneur énergétique totale d'un aliment; ce processus devrait tenir compte des travaux menés à l'échelon international.

124. Les délégations du Royaume-Uni et des États-Unis se sont d'une façon générale déclarées favorables à la poursuite des travaux sur cette question. La délégation des États-Unis a suggéré d'engager le processus en définissant un ensemble général de critères basés sur une justification scientifique solide et applicables à différents types de substances, et de prendre en compte les différentes méthodologies de calcul et d'évaluation des coefficients de conversion d'énergie.

125. Le Comité a estimé qu'il était prématuré de requérir l'approbation de la Commission pour engager une nouvelle activité et est convenu de demander aux États Membres, par une lettre circulaire, de formuler leurs observations sur les pratiques nationales d'attribution de coefficients de conversion d'énergie aux composants alimentaires, aux graisses et aux sucres et de calcul de coefficients énergétiques pour les nouveaux composants. Les informations devraient être adressées à la délégation australienne qui, avec la participation de tous les pays intéressés, préparera un document pour examen par le Comité, à sa prochaine session.

**DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LES DISPOSITIONS RELATIVES A L'ENRICHISSEMENT EN IODE, FER ET VITAMINES A FIGURANT DANS LES DIRECTIVES SUR L'USAGE DES ALLEGATIONS RELATIVES A LA NUTRITION (Point 12 de l'ordre du jour)<sup>20</sup>**

126. La délégation thaïlandaise a rappelé que cette question avait à l'origine été soulevée au Comité de coordination pour l'Asie face aux carences en micronutriments que connaît cette région, et a informé le Comité que les textes du Codex telles que les lignes directrices sur l'adjonction d'éléments nutritifs essentiels dans les aliments, la norme révisée pour le sel de qualité alimentaire (y compris l'enrichissement en iode), fournissaient aux pays une orientation adéquate pour l'établissement de programmes d'enrichissement. La délégation a également noté que la question de l'enrichissement des aliments devrait être abordée au niveau national dans l'optique des besoins et des problèmes particuliers de la population. La délégation a conclu que dans cette perspective, il n'était pas nécessaire de mener des travaux spécifiques sur une révision des directives sur l'usage des allégations relatives à la nutrition en ce qui concerne l'enrichissement des aliments.

127. Le Comité a remercié la délégation thaïlandaise et pris note de ses travaux au niveau national sur l'enrichissement des aliments. Le Comité est convenu d'interrompre les travaux sur les dispositions relatives à l'enrichissement en iode, fer et vitamine A dans les directives sur l'usage des allégations relatives à la nutrition, et d'informer la Commission en conséquence.

**RECOMMANDATIONS DE LA CONSULTATION D'EXPERTS FAO/OMS SUR LA CONSOMMATION ALIMENTAIRE ET L'EVALUATION DE L'EXPOSITION AUX SUBSTANCES CHIMIQUES PRESENTES DANS LES ALIMENTS: DOCUMENT DE TRAVAIL (Point 13 de l'ordre du jour)<sup>21</sup>**

128. Lors de la présentation du document, la délégation australienne a rappelé que l'approche par analyse des risques avait été intégrée au processus de prise de décisions du Codex sur la base des recommandations de plusieurs consultations d'experts FAO/OMS. Le document se penchait sur la manière dont les recommandations de la consultation FAO/OMS sur la consommation alimentaire et l'évaluation des substances chimiques présentes dans les aliments pourraient être appliquées au processus décisionnel du Comité lorsque celui-ci examinait les problèmes de nutrition. La délégation a proposé que le Comité examine le rôle de l'évaluation des apports en éléments nutritifs dans une approche basée sur les risques qui pourrait être appliquée, par exemple, pour évaluer le risque de dépassement d'un niveau supérieur d'apport tolérable, notamment lorsqu'il s'agit de déterminer des teneurs maximales en éléments nutritifs dans des produits alimentaires spécifiques.

---

<sup>20</sup> CRD 4 (observations de la Thaïlande: Proposition d'interrompre les travaux sur les dispositions relatives à l'enrichissement en iode, fer et vitamine A figurant dans les directives sur l'usage des allégations relatives à la nutrition).

<sup>21</sup> Document de séance 14 (Observations de la Thaïlande, de l'Uruguay); Document de séance 24 (Observations des États-Unis)

129. Le Comité a remercié la délégation australienne pour ce document intéressant sur des sujets complexes et a tenu une discussion générale sur la manière de poursuivre les travaux dans ce domaine. Le Président a pris note de la spécificité des risques allant de pair avec les éléments nutritifs, et plus spécialement des problèmes liés à la malnutrition ou à la suralimentation, et qui nécessiteraient une méthodologie pertinente.

130. La délégation norvégienne a souligné que des problèmes aussi complexes nécessiteraient un examen complémentaire avant que ne soit prise une décision sur l'action ultérieure du Comité. Certaines délégations ont souligné la différence fondamentale existant entre l'évaluation des risques pour les substances chimiques et pour les éléments nutritifs, et a exprimé l'avis que l'approche choisie pour les éléments nutritifs ne devait pas être uniquement toxicologique, mais qu'elle devait également être en rapport avec la nutrition. Quelques délégations ont remarqué qu'il n'existait pas de lignes directrices pour l'évaluation des risques pour les éléments nutritifs, mais qu'il serait opportun d'élaborer des méthodes et des modèles dans ce domaine, spécialement afin de tenir compte des nouveaux produits alimentaires et des limites supérieures pour les éléments nutritifs.

131. Le Comité est convenu d'inviter les gouvernements, par une lettre circulaire, à fournir des informations sur leurs expériences en matière d'évaluation des risques pour les questions nutritionnelles au niveau national, y compris les méthodologies et les principes. En coopération avec les délégations intéressées, la délégation australienne poursuivra l'élaboration d'une méthodologie pour l'application de l'évaluation des risques, compte tenu des observations formulées, pour examen à la prochaine session.

#### **Autres Facteurs légitimes**

132. Pour faire suite à la discussion antérieure ayant eu lieu sous le Point 2 de l'ordre du jour, le Comité s'est penché sur la demande du Comité sur les principes généraux concernant l'intégration d'autres facteurs légitimes. Le Secrétariat a rappelé que cette question avait été transmise aux comités pertinents afin de faciliter le débat général au sein du CCGP ; il s'agissait des décisions que les comités avaient prises par le passé dans le contexte de l'analyse des risques. Cette demande découlait également des recommandations de la Consultation conjointe d'experts de la FAO/OMS sur la gestion des risques et la sécurité des produits alimentaires.

133. La délégation indienne a indiqué que l'information du consommateur représentait un facteur essentiel du processus décisionnel et a fait référence à une discussion antérieure concernant le classement des compléments en vitamines et sels minéraux comme aliments ou comme médicaments; elle a noté que plusieurs facteurs avaient été implicitement pris en compte dans le travail du Comité et a proposé d'établir une liste pour examen par le CCPG. La délégation irlandaise a proposé d'examiner la notion d'avantage pour les consommateurs pour les points concernant la nutrition.

134. La délégation des États-Unis s'est inquiétée du fait que le CCFNSDU n'était pas en mesure de répondre à la question de l'application des autres facteurs légitimes. Cette position a été appuyée par les délégations canadienne et uruguayenne.

135. Le Comité a reconnu que, du fait du manque de temps, il n'était pas possible de poursuivre la discussion de cette question à la présente session. Quelques délégations ont proposé de demander des observations par lettre circulaire, pour examen à la prochaine session; il a toutefois été noté que le Comité sur les principes généraux se réunirait avant la prochaine réunion du CCNFSDU (avril 2001) et poursuivrait la discussion générale sur les autres facteurs légitimes. Compte tenu des conclusions dégagées, le CCNFSDU examinerait la nécessité d'une discussion dans ce domaine.

**AUTRES QUESTIONS ET TRAVAUX FUTURS: EXAMEN DE LA NECESSITE DE REVOIR LES PRINCIPES GENERAUX REGISSANT L'ADJONCTION D'ELEMENTS NUTRITIFS ESSENTIELS DANS LES ALIMENTS (CAC/GL 09-1987) (Point 14 de l'ordre du jour)<sup>22</sup>**

136. Le Comité a rappelé que lors de la dernière session, en réponse à une question émanant du Comité sur les fruits et légumes traités, il était convenu d'examiner la nécessité de réviser les principes régissant l'adjonction d'éléments nutritifs essentiels dans les aliments.

137. De nombreuses délégations se sont prononcées en faveur du maintien des principes actuels qui étaient adaptés à leur objectif et qui avaient servi de base aux législations nationales dans plusieurs pays. Les délégations des États-Unis, de l'Australie et l'observateur de l'IFU (International Federation of Fruit Juice Producers) et du Canada se sont prononcées en faveur d'une révision des principes afin de tenir compte des informations scientifiques et techniques les plus récentes et des évolutions du marché. La délégation de la Nouvelle-Zélande a noté qu'un document, justifiant la nécessité d'une telle révision, était un élément indispensable du processus avant que le Comité puisse poursuivre l'examen de cette question

138. Le Comité est convenu qu'aucun nouveau travail sur la révision des principes généraux ne devrait être entrepris. Il a été observé que la discussion de ce point pourrait le cas échéant avoir lieu sous le point de l'ordre du jour «Autres questions et travaux futurs» de la prochaine session.

**Boissons pour sportifs et énergétiques**

139. La délégation danoise, soutenue par quelques autres délégations, a exprimé l'opinion que les boissons énergétiques étaient des boissons non alcoolisées et ne nécessitaient pas de classification spécifique. D'autres délégations se sont déclarées en faveur d'une définition plus approfondie de l'allégation de « hautement énergétique » et ont proposé de demander au Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires d'ajouter cette allégation aux Lignes directrices pour l'utilisation d'allégations relatives à la nutrition qui ne contenaient qu'une référence à « peu énergétique ». L'observateur de la CE a fait observer que les produits commercialisés pour les personnes se livrant à des efforts musculaires intenses (aliments pour sportifs) et présentés comme satisfaisant aux besoins nutritionnels particuliers de ces personnes devraient être considérés comme des aliments diététiques ou de régime. Les boissons dites énergétiques destinées à la population en générale devraient être considérés comme des produits alimentaires ordinaires.

140. La délégation d'Afrique du Sud a observé que le problème majeur avec ce type de produits était dû à des allégations non fondées; il était en particulier fait référence à des boissons «énergétiques» qui ne possédaient pas une teneur énergétique élevée, mais qui contenaient des substances supplémentaires telles que la caféine.

141. La délégation suédoise a exprimé sa préoccupation relative à la définition d'une telle allégation, car il fallait faire une distinction entre les produits alimentaires normaux et les produits alimentaires destinés à des usages diététiques spécifiques, y compris les aliments destinés à des fins médicales spéciales.

142. L'Observateur de la CE a informé le Comité que le Comité Scientifique des produits alimentaires était sur le point d'adopter une position sur les aliments destinés aux personnes se livrant à des efforts musculaires intenses (aliments pour sportifs) et ceux considérés comme des aliments diététiques ou de régime.

143. Reconnaissant qu'aucune conclusion ne pouvait être atteinte à ce stade, le Comité est convenu de demander, par lettre circulaire, des observations sur 1) les aliments et boissons sportives en tant que produits alimentaires pour usages diététiques spéciaux et 2) l'allégation «haute énergie», ainsi que la distinction faite entre « boissons énergétiques » et « boissons sportives » afin de poursuivre la discussion sur cette question lors de la prochaine session et de décider de la suite à donner.

---

<sup>22</sup> Document de séance 10 (observations du Canada, de la Thaïlande, de l'Uruguay); document de séance (observations des États-Unis).

**DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION (Point 15 de l'ordre du jour)**

144. Le Comité a été informé que, compte tenu de sa lourde charge de travail et de la nature horizontale de celui-ci, la possibilité de tenir des réunions plus fréquentes à Berlin serait examinée, les arrangements exacts devant être déterminés par le Gouvernement hôte et par le Secrétariat du Codex.

**RÉSUMÉ DE L'ÉTAT DES TRAVAUX**

<b>Objet</b>	<b>Etape</b>	<b>Suite à donner par:</b>	<b>Document de référence : ALINORM 01/26</b>
Directives sur l'usage des allégations relatives à la nutrition: projet de tableau des conditions applicables à la teneur en éléments nutritifs (Partie B, contenant des dispositions sur les protéines, les vitamines et sels minéraux)	8	Gouvernements, 24 <sup>e</sup> session de la Commission du Codex Alimentarius	par. 13-19 et Annexe II
Projet de norme révisée pour les aliments exempts de gluten	7	24 <sup>e</sup> session de la Commission du Codex Alimentarius, 23 <sup>e</sup> réunion du CCNFSDU	par. 28-35
Directives sur l'usage des allégations relatives à la nutrition – Projet de tableau des conditions applicables aux allégations relatives à la teneur en éléments nutritifs (fibres alimentaires)	6	Gouvernements, 23 <sup>e</sup> réunion du CCNFSDU	par. 20-27 et Annexe III
Avant-projet de norme révisée pour les aliments transformés à base de céréales pour nourrissons et enfants en bas âge	4	24 <sup>e</sup> session de la Commission du Codex Alimentarius 23 <sup>e</sup> réunion du CCNFSDU	par. 88-102
Avant-projet de norme révisée pour les préparations pour nourrissons	3	Gouvernements, 23 <sup>e</sup> réunion du CCNFSDU	par. 58-87 et Annexe V
Avant-projet de directives concernant les compléments en vitamines et sels minéraux	3	Gouvernements, 23 <sup>e</sup> réunion du CCNFSDU	par. 36-57 et Annexe IV
Avant-projet de révision des listes consultatives de sels minéraux et de composés vitaminiques utilisables dans les aliments pour nourrissons et enfants en bas âge (CAC/GL 10-1979)	3	Gouvernements, Allemagne, 23 <sup>a</sup> CCNFSDU	par. 103-107
Document de travail sur la révision des dispositions concernant les vitamines et sels minéraux dans les normes Codex: vitamines et sels minéraux dans les aliments destinés à des fins médicales spéciales		Gouvernements Allemagne, 23 <sup>e</sup> réunion du CCNFSDU	par. 108-115

<b>Objet</b>	<b>Etape</b>	<b>Suite à donner par:</b>	<b>Document de référence : ALINORM 01/26</b>
Document de travail sur les coefficients de conversion d'énergie		Gouvernements Australie, 23 <sup>a</sup> CCNFSDU	par. 121-125
Recommandations de la consultation d'experts FAO/OMS sur la consommation alimentaire et l'évaluation de l'exposition aux substances chimiques présentes dans les aliments: Document de travail		Gouvernements, Australie, 23 <sup>a</sup> CCNFSDU	par. 128-131
Boissons pour sportifs et énergétiques		Gouvernements, 23 <sup>a</sup> CCNFSDU	par. 139-143
<b>Questions d'intérêt présentées par d'autres comités du Codex:</b>			
Document de travail sur les critères scientifiques pour les allégations relatives à la santé		CCFL 23 <sup>e</sup> réunion du CCNFSDU (si nécessaire)	par. 116-120
Proposition d'interruption d'activités: Document de travail sur les dispositions relatives à l'enrichissement en iode, fer et vitamines a figurant dans les directives sur l'usage des allégations relatives à la nutrition		CCA	par. 126-127

**LIST OF PARTICIPANTS  
LISTE DES PARTICIPANTS  
LISTA DE PARTICIPANTES**

**Chairman / Président / Presidente**

Dr Rolf Grossklaus  
*Direktor und Professor*  
Bundesinstitut für gesundheitlichen  
Verbraucherschutz und Veterinärmedizin (BgVV)  
P.O. Box 33 00 13  
14191 Berlin  
Germany  
Tel: +49 (18 88) 4 12 – 32 30  
Fax: +49 (18 88) 4 12 – 37 15  
Email: [r.grossklaus@bgvv.de](mailto:r.grossklaus@bgvv.de)

**MEMBER COUNTRIES/PAYS  
MEMBRES/PAISES MEMBROS**

**AUSTRALIA / AUSTRALIE**

Ms Janis **Baines**  
Senior Nutritionist  
Australia New Zealand Food Authority  
P.O. Box 7186  
Canberra MC, ACT 2610  
Australia  
Tel.: +61 (2) 62 71 22 34  
Fax: +61 (2) 62 71 22 78  
e-mail: [janis.baines@anzfa.gov.au](mailto:janis.baines@anzfa.gov.au)

Ms Janine **Lewis**  
Principal Nutritionist  
Australia New Zealand Food Authority  
P.O. Box 7186  
Canberra MC, ACT 2610  
Australia  
Tel.: +61 (2) 62 71 22 45  
Fax: +61 (2) 62 71 22 78  
e-mail: [janine.lewis@anzfa.gov.au](mailto:janine.lewis@anzfa.gov.au)

**AUSTRIA / AUTRICHE**

Dr Fritz **Wagner**  
Stellv. Abteilungsleiter  
Bundesministerium für soziale Sicherheit und  
Generationen  
Abteilung VIII/B/11  
Stubenring 1  
1010 Wien  
Austria  
Tel.: +43 (1) 7 11 72 44 26  
Fax: +43 (1) 7 11 72 43 85  
e-mail: [fritz.wagner@bmsgv.at](mailto:fritz.wagner@bmsgv.at)

**BELGIUM / BELGIQUE / BÉLGICA**

Albert **d'Adesky**  
Directeur général  
Ministère de la Santé publique  
C.A.E. - QUARTIER ESPLANADE 11<sup>ème</sup> étage  
Boulevard Pachéco 19, bte 5  
1010 Brussels  
Belgium  
Tel.: +32 (2) 2 10 48 59  
Fax: +32 (2) 2 10 48 79  
e-mail: [albert.dadesky@health.fgov.be](mailto:albert.dadesky@health.fgov.be)

José **Bontemps**  
Conseiller scientifique et nutritionnel  
SPADEL  
Rue Colonel Bourg 103  
1030 Brussels  
Belgium  
Tel.: +32 (2) 7 02 38 11  
Fax: +32 (2) 7 02 38 12  
e-mail: [j.bontemps@spawater.com](mailto:j.bontemps@spawater.com)

Patrick **Coppens**  
Manager Legal Affairs and Quality Assurance  
NUTRICIA  
Rijksweg 64  
2880 Bornem  
Belgium  
Tel.: +32 (3) 8 90 22 84  
Fax: +32 (3) 8 90 23 29  
e-mail: [patrick.coppens@nutricia.be](mailto:patrick.coppens@nutricia.be)

Johan **de Schuyter**  
Inspecteur sanitaire  
Ministère de la Santé publique  
C.A.E. - QUARTIER ESPLANADE 11<sup>ème</sup> étage  
Boulevard Pachéco 19, bte 5  
1010 Brussels  
Belgium  
Tel.: +32 (2) 2 10 48 29  
Fax: +32 (2) 2 10 48 16  
e-mail: [Johan.deschuyter@health.fgov.be](mailto:Johan.deschuyter@health.fgov.be)

**Luc Delmulle**  
Conseiller scientifique  
NAREDI  
Rue de la Sablonnière 7  
1000 Brussels  
Belgium  
Tel.: +32 (2) 2 12 67 60  
Fax: +32 (2) 2 18 66 79  
e-mail: luc.delmulle@skynet.be

**Michel Horn**  
Président  
NAREDI  
Rue de la Sablonnière 7  
1000 Brussels  
Belgium  
Tel.: +32 (2) 2 18 67 60  
Fax: +32 (2) 2 18 66 79  
e-mail: michel.horn@artis.com

***BOLIVIA / BOLIVIE***

**Armando Villamil**  
Ministerio de Salud y Previsión Social  
Calle Rafael Zubleta, Miraflores (lado estado Mayor) -  
1889  
La Paz  
Bolivia  
Tel.: +5 91 (2) 24 00 82  
Fax: +5 91 (2) 22 82 54  
**Patricia Campos Ustares**  
AIS CODECO BOLIVIA  
Av. Abel Iturralde N° 1488 esq. Guatemala Miraflores  
La Paz  
Bolivia  
Tel.: +5 91 (2) 22 29 87  
Fax: +5 91 (2) 22 29 87  
e-mail: aisbolol@ceibo.entelnet.bo

***BOTSWANA***

**Dr Alex C. Mosha**  
Managing Director  
National Food Technology Research Centre  
Private Bag 008  
Kanye  
Botswana  
Tel.: +2 67 - 34 07 13  
Fax: +2 67 - 34 11 59  
e-mail: moshaalexander@excite.com and  
amosha@naftec.bw

***BRAZIL / BRÉSIL / BRASIL***

**Denise Coitinho**  
National Food and Nutrition Coordinator  
Ministry of Health  
Esplanada dos Ministerios  
Bloco G, Ed. Anexo  
Sala 206-B - Brasilia/DF  
Brazil  
Tel.: +55 (61) 2 26 06 40  
Fax: +55 (61) 2 26 14 93  
e-mail: denise.coitinho@saude.gov.br

**Antonia Maria de Aquino**  
Special Products Senior Officer  
National Agency for Sanitary Surveillance  
Ministry of Health  
SEPN 515, Bloco B  
3° Andar - Ed. Ômega  
70.770-502 Brasilia/DF  
Brazil  
Tel.: +55 (61) 4 48 - 10 83  
Fax: +55 (61) 4 48 - 10 80  
e-mail: antonia.maria@saude.gov.br

**Carla Caputo Laboissière**  
National Agency for Sanitary Surveillance  
Ministry of Health  
SEPN 515 Bloco "B" Ed. ÔMEGA, 3° Andar  
Brasilia/DF  
Brazil  
Tel.: +55 (61) 4 48 - 10 84  
4 48 - 10 85  
Fax: +55 (61) 4 48 - 30 80  
e-mail: carla.caputo@saude.gov.br

***BULGARIA / BULGARIE***

**Dr Roumjana Modeva**  
Director of the Institute of Food and President of  
Practices and Social Development NM "WMAV"  
IBFAN Group in Bulgaria  
"Strouga" St., Bl. 40 A, entr. "B", ap. 18  
1233 Sofia  
Bulgaria  
Tel.: +3 59 (2) 32 60 88  
+3 59 - 88 24 13 46 (GSM)  
Fax: +3 59 (2) 44 01 64  
e-mail: ibfanbg@rtsonline.net

**Dr Mariela Todorova**  
Master Nutritionist, Dietologist  
Main Coordinator of IBFAN Group in Bulgaria  
NM "Women and Mothers against Violence"  
Department "Children and Mother's Health Care"  
10 "Narodno subranie" Sq., Office 410  
Sofia  
Bulgaria  
Tel.: +3 59 (2) 32 80 70  
e-mail: ibfanbg@rtsonline.net

***CANADA / CANADÁ***

**Ms Christina Zehaluk**  
Scientific Evaluator  
Nutrition Evaluation Division  
Food Directorate  
Health Protection Branch, Health Canada  
Sir Frederick Banting Building, PL 2203A  
Ottawa, Ontario K1A 0L2  
Canada  
Tel.: +1 (613) 9 57 - 17 39  
Fax: +1 (613) 9 41 - 66 36  
e-mail: [christina\\_zehaluk@hc-sc.gc.ca](mailto:christina_zehaluk@hc-sc.gc.ca)

**Mr Allan McCarville**  
Senior Adviser, Codex & Scientific Affairs  
Bureau of Food Regulatory, International and  
Interagency Affairs  
Food Directorate  
Health Protection Branch, Health Canada  
HPB Building, Room 2394 (0702C1)  
Tunney's Pasture  
Ottawa, Ontario K1A 0L2  
Canada  
Tel.: +1 (6 13) 9 57 - 01 89  
Fax: +1 (6 13) 9 41 - 35 37  
e-mail: allan\_mccarville@hc-sc.gc.ca

**Ms Elisabeth Sterken**  
Director  
INFACT Canada  
6 Trinity Square  
Toronto, Ontario M5G 1B1  
Canada  
Tel.: +1 (4 16) 5 95 - 98 19  
Fax: +1 (4 16) 5 91 - 93 55  
e-mail: infact@ftn.net

**CHAD/TCHAD**

**Dr Ali Seid Nour**  
Directeur Général du Ministère de l'Élevage  
B.P. 7 50  
N'Djaména  
Tchad  
Tel.: +2 35 - 52 98 59; 52 77 14  
Fax: +2 35 - 52 76 56  
e-mail: dgelvag@intnet.td

**CHINA/CHINE**

**Ms Xiaoshu Chen**  
Former Director  
Chinese Academy of Preventative Medicine  
The Institute of Nutrition and Food Hygiene  
29 Nan Wei Road  
Beijing  
P.R. China 100050  
Tel.: +86 (10) 63 01 47 12  
Fax: +86 (10) 63 01 18 75  
e-mail: xschen@btamail.net.cn

**Ms Liu Dongsheng**  
Professor  
Chinese Academy of Preventative Medicine  
The Institute of Nutrition and Food Hygiene  
29 Nan Wei Road  
Beijing  
P.R. China 100050  
Tel.: +86 (10) 63 03 41 40  
Fax: +86 (10) 63 01 18 75  
e-mail: mgs@public.bta.net.cn

**Ms Jacqueline Wai-chung Fung**  
Nutritionist  
Food and Public Health Branch  
Food and Environment Hygiene Department  
43rd Floor, Queensway Government Offices  
66 Queensway  
Hong Kong

P.R. China  
Tel.: +852 - 28 67 - 56 05  
Fax: +852 - 28 93 - 35 47  
e-mail: jwfung@fehhd.gov.hk

**Mr Ma Guansheng**  
Professor  
Chinese Academy of Preventative Medicine  
The Institute of Nutrition and Food Hygiene  
29 Nan Wei Road  
Beijing  
P.R. China 100050  
Tel.: +86 (10) 63 18 98 44  
Fax: +86 (10) 63 01 18 75  
e-mail: mgs@public.bta.net.cn

**Ms Dr Lin Yi-qin**  
Regulatory/Medical Manager  
Wyeth/Ayerst (China) Ltd.  
17/F Beijing East Ocean Centre  
No. 24A Jian Guo Men Wai Street  
Beijing 10004  
P.R. China  
Tel.: +86 (10) 65 15 61 18  
Fax: +86 (10) 65 15 59 57  
e-mail: Linl2@labs.wyeth.com

**Mrs Wang Yun**  
Director  
Division of Standard  
National Quality Inspection Center for Dairy Products  
Harbin, Heilongjiang Province  
P.R. China  
Tel.: +86 (4 51) 6 68 48 12  
Fax: +86 (4 51) 6 66 17 73  
e-mail: ndtc@public.hr.hl.cn

**Mrs Xi Zhaoluan**  
Section Chief  
Division of Agriculture Quality and Standard  
Agriculture Science and Technology Development  
Center  
Ministry of Agriculture  
Maizidian Street 18#  
Beijing 100026  
P.R. China  
Tel.: +86 (10) 64 19 50 82  
Fax: +86 (10) 65 08 56 01  
e-mail: XZhL1@263.net

**CROATIA/CROATIE/CROACIA**

**Antoinette Kaic-Rak**  
Assist. Prof.  
Croatian Institute of Public Health  
Rockefellerova 7  
10000 Zagreb  
Croatia  
Tel.: +3 85 (1) 4 68 30 06  
Fax: +3 85 (1) 4 68 30 07  
e-mail: hzzjz-fp@zg.tel.hr



Dr Elika **Mesaroš-Kanjski**  
Assist. Prof.  
Institute of Public Health of Rijeka  
Krešimirova 52A  
51000 Rijeka  
Croatia  
Tel.: +3 85 (51) 33 38 88  
Fax: +3 85 (51) 21 39 48

**CUBA**

Dra. Delia **Plasencia Concepción**  
Médico Especialista en Nutrición y Asesora del Instituto  
de Nutrición e Higiene de los Alimentos  
Ministerio de Salud Pública  
Calzada de Infanta 1158  
La Habana 10300  
Cuba  
Tel.: +53 (7) 78 30 64  
Fax: +53 (7) 33 83 13  
e-mail: inha@infomed.sld.cu

**DENMARK/DANEMARK/DINAMARCA**

Ms Bente **Koch**  
Scientific Adviser M.Sc.  
Danish Veterinary and Food Administration  
Mørkhøj Bygade 19  
2860 Søborg  
Denmark  
Tel.: +45 - 33 95 60 00  
Fax: +45 - 33 95 60 60  
e-mail: bmk@fdir.dk

Ms Tamara Thérèse **Mosegaard**  
Psychotherapist  
MAYDAY  
Postbox 8  
3520 Farum  
Denmark  
Tel.: +45 - 44 99 88 98  
Fax: +45 - 44 99 88 98  
e-mail: tamaratheresa@yahoo.dk

Ms Rachel **Santini**  
Nutritionist, M.Sc., Sociologist  
MAYDAY  
Søbakken 10A  
2920 Charlottenlund  
Denmark  
Tel.: +45 - 39 64 29 37  
Fax: +45 - 39 64 29 37  
e-mail: santini@inet.uni2.dk

**EGYPT/EGYPTE/EGIPTO**

Salah H. **Abu-Raiia**  
Professor of Food Science & Nutrition  
Cairo University  
34 Taiba St. Mohandseen  
Giza, Egypt  
Tel.: +2 (2) 3 49 37 95  
01 23 19 99 31 (Mobile)

Ola A. **Sharaf**  
Professor of Pharmacology  
National Research Center  
4 Elhamy Kerdany, Dokki  
Giza, Egypt  
Tel.: +2 (2) 3 37 50 03  
Fax: +2 (2) 3 37 50 03

**FINLAND/FINLANDE/FINLANDIA**

Ms Kaija **Hasunen**  
Government Counsellor  
Ministry of Social Affairs and Health  
P.O. Box 33  
00023 Government  
Finland  
Tel.: +3 58 (9) 1 60 40 35  
Fax: +3 58 (9) 1 60 44 92  
e-mail: kaija.hasunen@stm.vn.fi

Ms Auli **Suojanen**  
Senior Food Officer  
National Food Administration  
P.O. Box 5  
00531 Helsinki  
Finland  
Tel.: +3 58 (9) 77 26 76 30  
Fax: +3 58 (9) 77 26 76 66  
e-mail: auli.suojanen@elintarvikevirasto.fi

**FRANCE/FRANCIA**

Mme. Catherine **Rioux**  
Inspecteur Principal  
Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie,  
DGCCRF  
Bureau D3, Télédéc 251  
59, boulevard Vincent Auriol  
75703 Paris Cedex 13  
France  
Tel.: +33 (1) 44 97 29 18  
Fax: +33 (1) 44 97 30 38  
e-mail: catherine.rioux@dgccrf.finances.gouv.fr

Françoise **Costes**  
Chargée de Missions Scientifiques et Réglementaires  
Société ATLA  
34, rue de Saint-Pétersbourg  
75382 Paris Cedex 08  
France  
Tel.: +33 (1) 49 70 72 72  
Fax: +33 (1) 42 80 63 62  
e-mail: trs@atla.asso.fr

Jacques **Ghisolfi**  
Professor Université Toulouse  
Hôpital des Enfants  
Service Pédiatrie  
330, avenue de Grande-Bretagne - BP 3119  
31026 Toulouse Cedex 3  
France  
Tel.: +33 (5) 34 55 85 59  
Fax: +33 (5) 34 55 85 67  
e-mail: ghiseolfi@chu-toulouse.fr

**Nadine Josien**  
Regulatory Affairs  
Société ROQUETTE FRERES  
62136 Lestrem  
France  
Tel.: +33 (3) 21 63 37 47  
Fax: +33 (3) 21 63 38 50  
e-mail: roquette.spi@wanadoo.fr

**Brigitte Laurent**  
Chef du Service Nutrition Dietetique  
Société ALLIANCE 7  
194, rue de Rivoli  
75001 Paris  
France  
Tel.: +33 (1) 44 77 85 85  
Fax: +33 (1) 42 61 95 34  
e-mail: blaurent@alliance7.com

**Jolanta Leone**  
Responsable Réglementation  
Société BLEDINA s.a.  
383, rue Philippe Hèron - BP 432  
69654 Villefranche-Sur-Saone Cedex  
France  
Tel.: +33 (4) 74 62 63 74  
Fax: +33 (4) 74 62 61 95  
e-mail: jleone@bledina.danone.com

**Mrs Annie Loc'h**  
Food Law Manager  
Groupe Danone  
ALLIANCE 7/ANIA  
7, rue de Téhéran  
75008 Paris  
France  
Tel.: +33 (1) 44 35 24 32  
Fax: +33 (1) 44 35 24 45  
e-mail: aloch@groupe.danone.com

**Ambroise Martin**  
Directeur evaluation des risques nutritionnels et  
sanitaires  
Agence Francaise de Sécurité Sanitaire des Aliments  
23 av. du général de Gaulle  
B.P. 19  
94701 Maisons-Alfort Cedex  
France  
Tel.: +33 (1) 49 77 26 63  
Fax: +33 (1) 49 77 26 13  
e-mail: a.martin@dg.afssa.fr

**Mr Jean-Louis Ramet**  
Directeur de Recherches et Relations médicales  
50, rue Prof. Paul Sisley  
609008 Lyon  
France  
Tel.: +33 (0) 4 78 01 29 61  
+33 (0) 1 47 10 23 55 (bureau)  
Fax: +33 (0) 1 47 10 23 99

**Marie Thisse**  
Chargée de Mission Bureau Règlementation  
Alimentaire et Biotechnologies  
Ministère de l'Agriculture  
DGAL/SDRRCC  
251, rue de Vaugirard  
75732 Paris Cedex 15  
France  
Tel.: +33 (1) 49 55 50 07  
Fax: +33 (1) 49 55 59 48  
e-mail: marie.thisse@agriculture.gouv.fr

**GERMANY / ALLEMAGNE / ALEMANIA**

**Dr Michael Winter**  
Official, Federal Ministry of Health  
Bundesministerium für Gesundheit  
Am Propsthof 78a  
53121 Bonn  
Germany  
Tel.: +49 (2 28) 9 41 - 41 21  
Fax: +49 (2 28) 9 41 - 49 65  
e-mail: michael.winter@bmg.bund.de

**Prof. Dr Hildegard Przyrembel**  
Direktorin und Professorin Bundesinstitut für  
gesundheitlichen Verbraucherschutz und  
Veterinärmedizin (BgVV)  
Postfach 33 00 13  
14191 Berlin  
Germany  
Tel.: +49 (18 88) 4 12 - 32 21  
Fax: +49 (18 88) 4 12 - 35 15

**Andreas W. Adelberger**  
Executive Director  
Aktionsgruppe Babynahrung e.V.  
Untere Masch Straße 21  
37073 Göttingen  
Germany  
Tel.: +49 (5 51) 53 10 34  
Fax: +49 (5 51) 53 10 35  
e-mail: actionbabyfood@oln.comlink.apc.org

**Sofia Beisel**  
Dipl.oec.troph.  
Deutsche Zöliakie-Gesellschaft e.V.  
Filderhauptstraße 61  
70599 Stuttgart  
Germany  
Tel.: +49 (7 11) 45 45 14  
Fax: +49 (7 11) 4 56 78 - 17  
e-mail: DZG.e.v@t-online.de

**Anne Dermühl**  
Qualitätsmanagement  
Hammermühle Diät GmbH  
Hauptstraße 181  
67489 Kirrweiler  
Germany  
Tel.: +49 (63 21) 95 89 37  
Fax: +49 (63 21) 95 89 35  
e-mail: labor@hammermuehle.de

**Harald Dittmar**  
Geschäftsführer  
Bundesverband Deutscher Industrie- und  
Handelsunternehmen für Arzneimittel, Reformwaren  
und Körperpflegemittel e.V.  
L. 11, 20 - 22  
68161 Mannheim  
Germany  
Tel.: +49 (6 21) 1 29 43 30  
Fax: +49 (6 21) 15 24 66

**Dr Angelika Domke**  
Wissenschaftliche Direktorin  
Bundesinstitut für gesundheitlichen Verbraucherschutz  
und Veterinärmedizin (BgVV)  
Postfach 33 00 13  
14191 Berlin  
Germany  
Tel.: +49 (18 88) 4 12 - 32 13  
Fax: +49 (18 88) 4 12 - 37 15

**Prof. Wolf Th. Endres**  
Head of  
Nestlé Nutritional Science and Medicine  
Prinzregentenstraße 155  
81677 München  
Germany  
Tel.: +49 (89) 4 11 65 64  
Fax: +49 (89) 41 16 95 64  
e-mail: w.t.endres@de.nestle.com

**Dr Günter Gnauck**  
Manager Nutrition & Health Bestfoods Euro-R+D  
Bestfoods Deutschland GmbH & Co. OHG  
Knorrstraße 1  
74074 Heilbronn  
Germany  
Tel.: +49 (71 31) 5 01 - 4 46  
Fax: +49 (71 31) 5 01 - 7 66  
e-mail: Guenter.Gnauck@eu.bestfoods.com

**Gertrud Granel**  
Fachverband der Stärke-Industrie  
Postfach 19 01 65  
53037 Bonn  
Germany  
Tel.: +49 (2 28) 91 - 42 30  
Fax: +49 (2 28) 9 - 14 - 23 - 20  
e-mail: verbaende.hees@t-online.de

**Brigitte Grothe**  
Consultant  
Heidegängerweg 36  
22149 Hamburg  
Germany  
Tel.: +49 (40) 67 37 87 25  
Fax: +49 (40) 67 37 87 26

**Dr Gerda Jost**  
Corporate & Regulatory Affairs  
Milupa GmbH & Co. KG  
Bahnstraße 14-30  
61381 Friedrichsdorf  
Germany  
Tel.: +49 (61 72) 99 14 23  
Fax: +49 (61 72) 99 12 44  
e-mail: gerda.jost@milupa.de

**Dr Gert Krabichler**  
Roche Vitamins Europe  
Emil-Barell-Straße 1  
79630 Grenzach  
Germany  
Tel.: +41 (61) 6 88 54 30  
Fax: +41 (61) 6 87 20 82  
e-mail: Gert.Krabichler@Roche.com

**Jörg-Helge Kroke**  
Oberamtsrat  
Bundesministerium für Wirtschaft und  
TechnologieVillemombler Straße 76  
53123 Bonn  
Germany  
Tel.: +49 (18 88) 6 15 - 42 21  
Fax: +49 (18 88) 6 15 - 27 65

**Prof. Dr med. Michael J. Lentze**  
Ernährungskommission der Deutschen Gesellschaft für  
Kinderheilkunde und Jugendmedizin  
Zentrum für Kinderheilkunde, Adenauerallee 119  
53113 Bonn  
Germany  
Tel.: +49 (2 28) 2 87 32 13  
Fax: +49 (2 28) 2 87 33 25  
e-mail: Lentze@mail.meb.uni-bonn.de

**Dr Elisabeth Luttermann-Semmer**  
Leitung Referat Ernährungsberatung  
Deutsche Gesellschaft für Ernährung e.V.  
Im Vogelgesang 40  
60488 Frankfurt/Main  
Germany  
Tel.: +49 (69) 97 68 03 - 0  
Fax: +49 (69) 97 68 03 99

**Angelika Michel-Drees**  
Referentin für Ernährung und Lebensmittelrecht  
Arbeitsgemeinschaft der Verbraucherverbände e.V.  
(AgV)  
Heilsbachstraße 20  
53111 Bonn  
Germany  
Tel.: +49 (2 28) 64 89 - 1 45  
Fax: +49 (2 28) 64 42 58  
e-mail: a.michel-drees@agv.de

**Dr Beate Miller**  
External Affairs Manager  
Hoffmann-La Roche AG  
Human Nutrition and Health Central Europe  
79630 Grenzach-Wyhlen  
Germany  
Tel.: +49 (76 24) 14 33 50  
Fax: +49 (76 24) 50 06

**Bettina Muermann**  
Geschäftsführerin  
Bund für Lebensmittelrecht und Lebensmittelkunde e.V.  
Godesberger Allee 142-148  
53175 Bonn  
Germany  
Tel.: +49 (2 28) 8 19 93 37  
Fax: +49 (2 28) 37 50 69  
e-mail: bll@bll-online.de

**Dr Michael Packert**  
Südzucker AG Mannheim/Ochsenfurt  
Zentralabteilung Lebensmittelqualität und Allgemeine  
Verbraucherpolitik  
Forchheimer Straße 2  
90425 Nürnberg  
Germany  
Tel.: +49 (9 11) 9 34 44 65  
Fax: +49 (9 11) 9 34 45 60

**Dipl. Ing. Norbert Pahne**  
Geschäftsführer  
Verband der Reformwaren-Hersteller (VRH) e.V.  
Frankfurter Landstraße 23  
61352 Bad Homburg v.d.H.  
Germany  
Tel.: +49 (61 72) 40 68 - 0  
Fax: +49 (61 72) 40 68 - 99

**Frau Scherer**  
Ministerium für Umwelt, Raumordnung und  
Landwirtschaft des Landes Nordrhein-Westfalen  
Chemisches Landes- und Staatliches  
Veterinäruntersuchungsamt  
Sperlichstraße 19  
48151 Münster  
Germany  
Tel.: +49 (2 51) 98 21 - 2 28  
Fax: +49 (2 51) 98 21 - 2 50  
e-mail: scherer@cvua.nrw.de

**Dr Karin Schiele**  
Bestfoods Deutschland GmbH & Co. OHG  
Knorrstraße 1  
74074 Heilbronn  
Germany  
Tel.: +49 (71 31) 57 40 63  
Fax: +49 (71 31) 57 40 63

**Dr Ortrun Schneider**  
Head of Food Sciences and R & D Dept.  
Peter Kölln KgaA, Kölnflockenwerke  
Westerstraße 22-24  
25336 Elmshorn  
Germany  
Tel.: +49 (41 21) 64 81 48  
Fax: +49 (41 21) 66 39

**Dr Wolfgang Schubert**  
Research and Product Development  
Humana Milchunion eG  
Bielefelder Straße 66  
32051 Herford  
Germany  
Tel.: +49 (52 21) 18 13 27  
Fax: +49 (52 21) 18 14 06

**Dr Helmut Stockinger**  
Regierungsdirektor  
Bundesministerium für Ernährung, Landwirtschaft und  
Forsten  
Postfach 14 02 70  
53107 Bonn  
Germany  
Tel.: +49 (2 28) 5 29 - 34 20  
Fax: +49 (2 28) 5 29 - 35 64

**Michael Warburg**  
Geschäftsführer  
Diätverband e.V.  
Godesberger Allee 142-148  
53175 Bonn  
Germany  
Tel.: +49 (2 28) 3 08 51 10  
Fax: +49 (2 28) 3 08 51 50  
e-mail: diatverband@t-online.de

#### **GHANA**

**Dr Charles Sagoe-Moses**  
Deputy Regional Director of Health Services - Greater  
Accra Region  
Ministry of Health  
P.O. Box 61 77  
Accra  
Ghana  
West Africa  
Tel.: +2 33 (21) 23 42 70  
Fax: +2 33 (21) 23 42 70  
e-mail: gardcu@ighmail.com

#### **GREECE/GRÈCE/GRECIA**

**Dr Catherine Moraiti**  
Pharmacist  
Head of Dietetic Section  
Ministry of Health  
National Organisation for Medicines  
284 Messogion Av.  
15562 Athens - Cholargos  
Greece  
Tel.: +30 (1) 6 50 72 22  
Fax: +30 (1) 6 54 70 02

#### **HUNGARY/HONGRIE/HUNGRIA**

**Dr Márta Horacsek**  
Head of Department Food Registration  
Institute of Food Hygiene and Nutrition  
Gyáli út 3/a  
1097 Budapest  
Hungary  
Tel.: +36 (1) 2 15 - 41 30  
Fax: +36 (1) 2 15 - 15 45  
e-mail: h.8649rod@ella.hu

#### **INDIA/INDE**

**Mrs Shashi Prabha Gupta**  
Technical Adviser  
Food and Nutrition Board  
Department of Women and Child Development  
Government of India  
Shastri Bhawan  
New Delhi 110001  
India  
Tel.: +91 (11) 3 38 38 23  
6 86 30 63 (R)  
Fax: +91 (11) 3 07 04 79  
e-mail: shashi\_p\_gupta@hotmail.com

**Yogesh V. Kamdar**  
Hon. General Secretary  
Association for Consumers Action on Safety and Health  
(ACASH)  
Servants of India Society Bldg.,  
2nd Floor  
417 S V P Road  
Mumbai 400 004  
India  
Tel.: +91 (22) 6 21 04 65, 6 21 08 59  
Fax: +91 (22) 3 86 90 35  
e-mail: ykamdar@vsnl.com

**Dr Sri Ram Khanna**  
Managing Trustee  
VOICE (Voluntary Organization in Interest of  
Consumer Education)  
F-71, Lajpat Nagar II  
New Delhi 110024  
India  
Tel.: +91 (11) 6 91 89 69, 6 31 53 75  
Fax: +91 (11) 4 62 04 55  
e-mail: srkhanna@giasd101.vsnl.net.in

***IRELAND/IRELANDE/IRLANDA***

**Dr Margaret Fitzgerald**  
Chief Specialist Public Health  
Food Safety Authority of Ireland  
Abbey Court  
Lower Abbey Street  
Dublin 1  
Ireland  
Tel.: +3 53 (1) 8 17 13 00  
Fax: +3 53 (1) 8 17 13 01  
e-mail: mfitzgerald@fsai.ie

***ITALY/ITALIE/ITALIA***

**Drssa Brunella Lo Turco**  
Secrétaire général du Comité National du Codex  
Aimentarius  
Ministero / Politeche / Agricole  
Via XX Settembre 20  
00100 Roma  
Italy  
Tel.: +39 (6) 46 65 50 16  
Fax: +39 (6) 4 88 02 73  
e-mail: BLTURCO@tiscalinet.it

**Dr Roberto Copparoni**  
Dirigente Medico I° Liv.  
Ministero della Sanità - DANSPU - Off. XII  
Piazza Marconi 25  
Italy  
Tel.: +39 (6) 59 94 36 97  
Fax: +39 (6) 59 94 32 17

**Mr Josef Hasslberger**  
Sekretär  
Federsalus  
Via San Damaso 23/A  
3906 Roma  
Italy  
Tel.: +39 (6) 63 58 84  
Fax: +39 (6) 63 21 96  
e-mail: sepp@lastrega.com

**Dr Alessandro Micardi**  
Technical Manager  
AIIPA (Italian Association of Food Regulations)  
Via Washington 49  
Milano  
Italy  
Tel.: +39 (2) 54 20 22 04  
Fax: +39 (54 20) 26 04  
e-mail: alex\_micardi@plasmon.it

**Drssa Anna Paonessa**  
Official  
AIIPA (Italian Association of Food Industries)  
Corso di Porta Nuova 34  
Milano  
Italy  
Tel.: +39 (2) 65 41 84  
Fax: +39 (2) 65 48 22  
e-mail: aiipa.bordoni@foodarea.it

***JAPAN/JAPON/JAPÓN***

**Mr Kazuo Yuji**  
Deputy Director  
Standards and Labelling Division, Food and Marketing  
Bureau  
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries  
1-2-1 Kasumigaseki  
Chiyoda-ku  
Tokyo 100-8045  
Japan  
Tel.: +81 (3) 35 01 - 40 94  
Fax: +81 (3) 35 02 - 04 38  
e-mail: Kazuo\_Yuji@nm.maff.go.jp

**Mr Toshifumi Fujita**  
Section Chief  
Tokyo Center for Quality Control and Consumer  
Service  
1-21-2, Kitafukuro-cho  
Omiya City  
Saitama 330-9731  
Japan  
Tel.: +81 (48) 6 00 - 23 70  
Fax: +81 (48) 6 00 - 23 72  
e-mail: toshifumi\_fujita@cqccs.ne.jp

Mr Takeshi **Morita**  
Food Sanitation Specialist  
Ministry of Health and Welfare  
Office of Health Policy on Newly Developed  
Foods Environmental Health Bureau  
Tokyo 100-8045  
Japan  
Tel.: +81 (3) 35 03 - 17 11 ext. 24 59  
Fax: +81 (3) 35 03 - 79 65  
e-mail: TM-EXQ@mhw.go.jp

Mr Tomonori **Nakayama**  
Section Chief  
Ministry of Health and Welfare  
Inspection and guidance Division  
Pharmaceutical and Medical Safety Bureau  
Tokyo 100-8045  
Japan  
Tel.: +81 (3) 35 95 - 24 36  
Fax: +81 (3) 35 03 - 10 43  
e-mail: TN-IKD@mhw.go.jp

Mr Hiroaki **Hamano**  
Technical Adviser  
Japan Health Food & Nutrition Food Association  
2-7-27, Ichigaya-Sadohara-cho  
Shinjuku-ku  
Tokyo 162-0842  
Japan  
Tel.: +81 (3) 32 68 - 31 31  
Fax: +81 (3) 32 68 - 31 35  
e-mail: hiroaki.hamano@danisco.com

Mr Norimasa **Hosoya**, M.D., Ph.D.  
Director General  
Japan Health Food & Nutrition Food Association  
2-7-27, Ichigaya-Sadohara-cho  
Shinjuku-ku  
Tokyo 162-0842  
Japan  
Tel.: +81 (3) 32 68 - 31 34  
Fax: +81 (3) 32 68 - 31 36  
e-mail: jhnfa@mxl.alpha-web.ne.jp

Mr Kazuyoshi **Nanba**  
Technical Adviser  
The Japanese National Committee of IDF  
1-14-19 Kudan-kita  
Chiyoda-ku  
Tokyo  
Japan  
Tel.: +81 (3) 32 64 - 37 31  
Fax: +81 (3) 32 64 - 37 32  
e-mail: japanidf@coral.ocn.ne.jp

Mr Maki **Tanaka**  
Technical Adviser  
The Japanese National Committee of IDF  
1-14-19 Kudan-kita  
Chiyoda-ku  
Tokyo  
Japan  
Tel.: +81 (3) 32 64 - 37 31  
Fax: +81 (3) 32 64 - 37 32  
e-mail: japanidf@coral.ocn.ne.jp

Mr Hiroshi **Tsuchita**  
The Japanese National Committee of IDF  
Komodo-Kudan Building  
1-14-9 Kudan-kita  
Chiyoda-ku  
Tokyo  
Japan  
Tel.: +81 (3) 32 64 - 37 31  
Fax: +81 (3) 32 64 - 37 32  
e-mail: japanidf@coral.ocn.ne.jp

#### **KENYA**

Samuel J. **Ochieng**  
Chief Executive  
Consumer Information Network  
Solai Plaza  
Off. Kamunde Road  
Kariobangi, 2nd Floor, Room 211  
P.O. Box 75 69  
Nairobi  
Kenya  
Tel.: +2 54 (2) 78 11 31  
Fax: +2 54 (2) 79 79 44  
e-mail: cin@insightkenya.com

#### **KOREA, REPUBLIC OF/CORÉE, RÉPUBLIQUE DE/COREA, REPUBLICA DE**

Dai Byung **Kim**  
Director  
Division of Nutrition  
Korea Food & Drug Administration  
#5 Nokbun-Dong  
Eun pyung-Ku  
Seoul 122-704  
Korea  
Tel.: +82 (2) 3 80 - 16 77  
Fax: +82 (2) 3 82 - 48 92  
e-mail: dbkim@kfda.go.kr

So Hee **Kim**  
Senior Researcher  
Division of Food Additives  
Korea Food & Drug Administration  
#5 Nokbun-Dong  
Eun pyung-Ku  
Seoul 122-704  
Korea  
Tel.: +82 (2) 3 80 - 16 87  
Fax: +82 (2) 3 82 - 16 25  
e-mail: soheekim@kfda.go.kr

Jai Ok **Kim**  
Executive Director  
Citizen's Alliance for Consumer Protection of Korea  
603 Pierson Bld. Shinmunro  
2 ga 89-29, Chongro-ku  
Seoul  
Korea  
Tel.: +82 (2) 7 39 - 54 41  
Fax: +82 (2) 7 36 55 14  
e-mail: cacpk@chollian.net

**KUWAIT**

Hayat Chloum Ali **Awad**  
Specialist Engineer in Standards  
Public Authority for Industry  
Standards and Metrology Dept.  
P.O. Box 46 90  
Safat, Code 13047  
Kuwait  
Tel.: +9 65 - 43 89 20  
+9 65 - 4 31 88 40 (Ext. 52 51)  
Fax: +9 65 - 43 83 10

Hashmia R. **Al Enezi**  
Specialist Engineer in Standards  
Public Authority for Industry  
Standards and Metrology Dept.  
P.O. Box 46 90  
Safat, Code 13047  
Kuwait  
Tel.: +9 65 - 43 89 20  
+9 65 - 4 31 82 40 (Ext. 52 49)  
Fax: +9 65 - 43 83 10

**MALAYSIA/MALAISIE/MALASIA**

Dr **Tee E. Siong**  
Head  
Division of Human Nutrition  
Institute for Medical Research  
Jalan Pahang  
50588 Kuala Lumpur  
Malaysia  
Tel.: +60 (3) 2 98 67 04  
Fax: +60 (3) 2 94 35 75  
e-mail: teees@imrgov.my

Mr Mohd. Jaaffar **Ahmad**  
Regional Manager  
MPOB Europe  
Brickendonbury (TARRC)  
Hertfordshire - SG 13 8NL  
United Kingdom  
Tel.: +44 (19 92) 55 43 47  
Fax: +44 (19 92) 50 05 64  
e-mail: porim@porim.powernet.co.uk

Ms Rafidah Bt. **Yusof**  
Assistant Director  
Food Quality Control Division  
Public Health Department  
Ministry of Health Malaysia  
4th Floor, Block E, Offices Complex  
Jalan Dungun, Bukit Damansara  
50490 Kuala Lumpur  
Malaysia  
Tel.: +60 (3) 2 54 00 88  
Fax: +60 (3) 2 53 78 04  
e-mail: Rafidah@dph.gov.my

**MEXICO/MEXIQUE/MÉXICO**

Dr Marcos **Arana C.**  
Director of the Centre for Ecology and Health  
Instituto Nacional de Nutricion  
Vasco de Quiroga 15  
Tlalpan 14000  
Mexico  
Tel.: +52 - 55 73 12 00, - 96 78 09 06  
Fax: +52 - 9 67 4 09 05  
e-mail: marcosarana@laneta.apc.org

**MOROCCO/MAROC/MARRUECOS**

Mme. Adiba **Laraqui**  
Responsable de l'Homologation des diététiques  
Direction du Médicament et de la Pharmacie  
Département de la Santé  
Madinat AL IRFANE Instituts  
Rabat  
Maroc  
Tel.: +2 12 (7) 68 19 30  
Fax: +2 12 (7) 68 19 31

Mme. Aicha **Bettar**  
Direction de l'Elevage  
Département de l'Agriculture

Mr Jamal **Ennassir**  
Responsable de la section des laits céréales et produits  
diététiques  
Laboratoire Officiel d'Analyses et de Recherches  
Chimiques  
Département de l'Agriculture  
25, Rue Nichhakra Rhal  
Casablanca  
Maroc  
Tel.: +2 12 (2) 30 21 96 / 98  
Fax: +2 12 (2) 30 19 72

Mlle. Nouzha **Frej**  
Homologation des produits diététique  
Direction du Médicament et de la Pharmacie  
Département de la Santé  
Maroc  
Tel.: +2 12 (7) 68 19 30  
Fax: +2 12 (7) 68 19 31  
e-mail: Nouz\_f@hotmail.com

**NETHERLANDS/PAYS-BAS/PAÍSES BAJOS**

Mrs S. **Potting**  
Policy Officer  
Ministry of Health, Welfare and Sports  
P.O. Box 20350  
2500 EJ The Hague  
The Netherlands  
Tel.: +31 (70) 3 40 69 68  
Fax: +31 (70) 3 40 55 54  
e-mail: sm.potting@min.vws.nl

**Mary Janssen**  
WEMOS Foundation  
Ellermanstraat 15  
Amsterdam  
The Netherlands  
Tel.: +31 (20) 4 68 83 88  
Fax: +31 (20) 4 68 60 08  
e-mail: mary.janssen@wemos.nl

**Mr A.F. Onneweer**  
Policy Officer  
Ministry of Agriculture, Nature Management and  
Fisheries  
Pb 20401  
2500 EK Den Haag  
The Netherlands  
Tel.: +31 (70) 3 70 43 61  
Fax: +31 (70) 3 70 61 41  
e-mail: A.F.Onneweer@VVM.AGRO.NL

**Dr W.A. Roelfsema**  
Food Legislation Officer  
Netherlands Dietetic Food Producers Association  
P.O. Box 226  
8901 MA Leeuwarden  
The Netherlands  
Tel.: +31 (50) 2 99 26 68  
Fax: +31 (50) 2 99 25 40  
e-mail: wa.roelfsema@fdf.nl

**Dr Jaap Schrijver**  
Manager Corporate Regulatory Affairs  
Dutch Food and Drink Industry  
c/o Royal Mumico  
Rokkeveenseweg 59  
P.O. Box 1  
2700 MA Zoetermeer  
The Netherlands  
Tel.: +31 (79) 3 53 94 66  
Fax: +31 (79) 3 53 90 50  
e-mail: jaap.schrijver@numico.com

**Mr A. Trenning**  
Director Regulatory Affairs Europe  
Netherlands Dietetic Food Producers Association  
c/o P.O. Box 40003  
6504 AA Nymegen  
The Netherlands  
Tel.: +31 (24) 3 71 84 41  
Fax: +31 (24) 3 71 84 38  
e-mail: andries.trenning@bMscm

**Mrs T. van Ommeren**  
Progr. Coord.  
WEMOS  
P.O. Box 1693  
1000 BR Amsterdam  
The Netherlands  
Tel.: +31 (20) 4 68 83 88  
Fax: +31 (20) 4 68 60 08  
e-mail: trudy.van.ommeren@wemos.nl

**NEW ZEALAND/NOUVELLE-ZÉLANDE/NUEVA ZELANDA**

**Ms Elizabeth Aitken**  
Team Leader (Nutrition)  
Public Health Group  
Ministry of Health  
P.O. Box 50 13  
Wellington  
New Zealand  
Tel.: +64 (4) 4 96 24 25  
Fax: +64 (4) 4 96 23 40

**Mr Gene Eagle-Oden**  
Director International Government Relations  
The New Zealand Charter of Health Practitioners  
P.O. Box 91 387  
Auckland Mail Service Center  
Auckland  
New Zealand  
Tel.: +64 (9) 3 79 86 12  
Fax: +64 (9) 3 79 86 13  
e-mail: gs@nieper-nutrition.co.nz

**NORWAY/NORVÈGE/NORVEGA**

**Ms Turid Ose**  
Adviser  
Norwegian Food Control Authority  
P.B. 8187 Dep.  
0034 Oslo  
Norway  
Tel.: +47 - 22 24 66 50  
Fax: +47 - 22 24 66 99  
e-mail: turid.ose@snt.no

**Ms Bodil Blaker**  
Adviser  
National Council on Nutrition and Physical Activity  
P.B. 8139 Dep.  
0033 Oslo  
Norway  
Tel.: +47 - 22 24 90 61  
Fax: +47 - 22 24 90 91  
e-mail: bodil.blaker@sef.no

**Dr Philos. Dag Viljen Poleszynski**  
Researcher/Consultant  
Bjerkelundsveien 8b  
1358 Jar  
Norway  
Tel.: +47 - 67 14 71 39  
Fax: +47 - 67 14 88 26  
e-mail: viljen@powertech.no

**PHILIPPINES/FILIPINAS**

**Ms Adelisa Ramos**  
Director, Nutrition Service  
Department of Health  
San Lazaro Compound  
Rizal Avenue, Sta. Cruz  
Manila 1301  
Philippines  
Tel.: +63 (2) 7 11 - 61 20  
Fax: +63 (2) 7 11 - 61 35  
e-mail: nutri@doh.gov.ph



**POLAND/POLOGNE/POLONIA**

Prof. Hanna **Kunachowicz**  
Deputy Director for Scientific Research  
National Food and Nutrition Institute  
61/63 Powsinska Street  
02-903 Warsaw  
Poland  
Tel.: +48 (22) 5 50 97 08  
Fax: +48 (22) 8 42 37 41  
e-mail: H.Kunachowicz@izz.waw.pl

M.Sc. Maria **Kundzicz**  
Research Assistant  
National Food and Nutrition Institute  
Dept. of Food Hygiene and Nutrition  
61/63 Powsinska Street  
02-903 Warsaw  
Poland  
Tel.: +48 (22) 55 09 - 6 89  
Fax: +48 (22) 8 42 11 28

Dr Grazyna **Okolska**  
Head of Food Hygiene Laboratory  
National Food and Nutrition Institute  
61/63 Powsinska Street  
02-903 Warsaw  
Poland  
Tel.: +48 (22) 55 09 - 7 95  
Fax: +48 (22) 8 42 11 28

M.Sc. Barbara **Ratkowska**  
Research Assistant  
National Food and Nutrition Institute  
61/63 Powsinska Street  
02-903 Warsaw  
Poland  
Tel.: +48 (22) 5 50 96 30  
Fax: +48 (22) 8 42 37 41  
e-mail: H.Kunachowicz@izz.k2.pl

**PORTUGAL**

Prof. Dr José António **Amorim Cruz**  
Investigador Coordenador  
Instituto Nacional de Saúde  
Avenida Padre Cruz  
1699 Lisboa Codex  
Portugal  
Tel.: +3 51 (21) 7 51 93 08  
Fax: +3 51 (21) 7 59 04 41  
e-mail: cen.cna@insarj.pt

**ROMANIA/ROUMANIE/RUMANIA**

Daniela Eugenia **Cucu**  
Secretary of the Technical Committee for Food  
Standards  
Food Research Institute  
1 D, Garlei Street 71576  
Bucharest  
Romania  
Tel.: +40 (1) 2 30 50 90  
Fax: +40 (1) 2 30 03 11  
e-mail: tac@dnt.ro

**SINGAPORE/SINGAPOUR/SINGAPUR**

Grace Ing **Soon**  
Acting Head, Consultation Unit  
Department of Nutrition  
Ministry of Health  
Institute of Health  
3 Second Hospital Avenue  
Singapore 168 937  
Singapore  
Tel.: +65 4 35 36 81  
Fax: +65 4 38 36 05  
e-mail: SOON\_Grace\_Ing@moh.gov.sg

**SLOVAK REPUBLIC/RÉPUBLIQUE  
SLOVAQUIE/ESLOVAQUIA REPÚBLICA**

Igo **Kajaba**, M.D. et PhD.  
Facharzt für Innere Medizin und Gastroenterologie  
Ministerium für Gesundheit SR  
Institut für Präventive und Klinische Medizin  
Limbová No. 14  
83301 Bratislava  
Slovak Republic  
Tel.: +4 21 (7) 5 93 69 - 5 71; - 4 33  
Fax: +4 21 (7) 54 77 10 94; - 54 77 39 06

Iveta **Truskova**, M.D.  
Head of Department of Food Hygiene and Nutrition  
State Institute of Health SR  
Ministry of Health SR  
Trnavská 52  
82645 Bratislava  
Slovak Republic  
Tel.: +4 21 (7) 44 37 22 87  
Fax: +4 21 (7) 44 37 26 41  
e-mail: truskova@szusr.bts.sk

**SLOVENIA/SLOVÉNIE/ESLOVENIA**

Mrs Marusa **Adamic**  
Head, Dept. of Food/Nutrition  
National Codex Contact Point  
Inst. of Public Health of the Republic of Slovenia  
Trubarjeva 2  
1000 Ljubljana  
Slovenia  
Tel.: +3 86 (61) 1 32 32 45  
Fax: +3 86 (61) 32 39 55  
e-mail: MARUSA.ADAMIC@GOV.SI

**SOUTH AFRICA/AFRIQUE DU SUD/AFRICA DEL SUR**

Mrs Antoinette **Booyzen**  
Assistant Director: Food Control  
Department of Health  
Private Bag X828  
0001 Pretoria  
South Africa  
Tel.: +27 (12) 3 12 01 63  
Fax: +27 (12) 3 26 43 74  
e-mail: booyza@hltrsa.pwv.gov.za

Mrs Anne **Pringle**  
Health Products Association of South Africa  
P.O. Box 28 78  
2060 Cramerview  
South Africa  
Tel.: +27 (11) 2 59 22 00  
Fax: +27 (11) 2 59 22 22

**SPAIN/ESPAGNE/ESPAÑA**

M<sup>a</sup> Dolores **Gómez Vázquez**  
Jefa de Servicio de Nutrición  
Subdirección General de Higiene de los Alimentos  
Dirección General de Salud Pública y Consumo  
Ministerio de Sanidad y Consumo  
Paseo del Prado 18-20  
28071 Madrid  
Spain  
Tel.: +34 (91) 5 96 19 62  
Fax: +34 (91) 5 96 44 87  
e-mail: mgomezv@msc.es

Pilar **Contreras Gordo**  
Jefe de Sección  
Subdirección General de Higiene de los Alimentos  
Dirección General de Salud Pública y Consumo  
Ministerio de Sanidad y Consumo  
Paseo del Prado 18-20  
28071 Madrid  
Spain  
Tel.: +34 (91) 5 96 16 21  
Fax: +34 (91) 5 96 44 87  
e-mail: mcontreras@msc.es

Felipe **Albert**  
Secretario General  
Asociación Nacional de Fabricantes de Productos de  
Dietética Infantil (ANDI)  
San Hermenegildo, 28-2<sup>o</sup>B  
28015 Madrid  
Spain  
Tel.: +34 (91) 7 11 45 99  
Fax: +34 (91) 5 18 09 99  
e-mail: andi@teleline.es

Dra D<sup>a</sup> Carmen **Ribes Konincks**  
Médico Adjunto Servicio de Gastroenterología  
Hospital "La Fé" de Valencia  
Avenida Campanar, 21  
43009 Valencia  
Spain  
Tel.: +34 (96) 3 86 27 00 E-t. 54 79  
Fax: +34 (96) 3 86 87 00  
e-mail: cribes@atgo.es

**SUDAN/SOUDAN/SUDÁN**

Mrs Prof. Suad Hassan **Satti**  
Director, National Chemical Labs.  
Federal Ministry of Health  
National Chemical Laboratories  
P.O. Box 2 87  
Khartoum  
Sudan  
Tel.: +2 49 (11) 27 27 25 (H), 77 97 89, 77 29 91 (W)  
e-mail: satti10@hotmail.com

**SWEDEN/SUÈDE/SUECIA**

Mrs Ulrika **Boström**  
Senior Administrative Officer  
Ministry of Agriculture, Food and Fisheries  
S-103 33 Stockholm  
Sweden  
Tel.: +46 (8) 4 05 11 40  
Fax: +46 (8) 4 05 49 70  
e-mail: ulrika.bostrom@agriculture.ministry.se

Mrs Kristina **Sjölin**  
Regierungsdirektor  
National Food Administration  
Box 622  
S-751 26 Uppsala  
Sweden  
Tel.: +46 (18) 17 55 00  
Fax: +46 (18) 10 58 48  
e-mail: livsmedelsverket@slv.se

Mrs Ingrid **Malmheden Yman**, Ph.D.  
Senior Chemist  
National Food Administration  
P.O. Box 622  
S-751 26 Uppsala  
Sweden  
Tel.: +46 (18) 17 55 00  
Fax: +46 (18) 10 58 48  
e-mail: livsmedelsverket@slv.se

Mr Björn **Johansson**  
President of the Swedish Coeliac Society  
Folkegatan 18  
S-613 30 Oxelösund  
Sweden  
Tel.: +46 (1 55) 3 65 29  
Fax: +46 (1 55) 3 65 29  
e-mail: bjorn.johansson@mbox371.swipnet.se

**SWITZERLAND/SUISSE/SUIZA**

Dr PD Jürg **Lüthy**  
Division of Food Science, Nutrition Unit  
Swiss Federal Office of Public Health  
3003 Bern  
Switzerland  
Tel.: +41 (31) 3 22 94 75  
Fax: +41 (31) 3 22 95 74  
e-mail: juerg.luethy@bag.admin.ch

Mrs Dr Gayle **Crozier-Willi**  
Nestec S.A.  
Avenue Nestlé 55  
1800 Vevey  
Switzerland  
Tel.: +41 (21) 9 24 32 73  
Fax: +41 (21) 9 24 45 47  
e-mail: [gayle.crozier-willi@nestle.com](mailto:gayle.crozier-willi@nestle.com)

Mrs Irina **du Bois**  
Nestec S.A.  
Avenue Nestlé 55  
1800 Vevey  
Switzerland  
Tel.: +41 (21) 9 24 22 61  
Fax: +41 (21) 9 24 45 47  
e-mail: [irina.dubois@nestle.com](mailto:irina.dubois@nestle.com)

Dr Marquard **Imfeld**, Chemist ETH  
Head of Nutrition, Regulatory Affairs  
Novartis Consumer Health  
Werk St. Johann/503 4.04  
4056 Basel  
Switzerland  
Tel.: +41 (61) 3 24 68 35  
Fax: +41 (61) 3 24 68 34  
e-mail: [marquard.imfeld@ch.novartis.com](mailto:marquard.imfeld@ch.novartis.com)

Mrs Simone **König**  
Regulatory Affairs  
F. Hoffmann-La Roche Ltd.  
VML, Bldg. 241/823  
4070 Basel  
Switzerland  
Tel.: +41 (61) 6 88 84 30  
Fax: +41 (61) 688 16 35  
e-mail: [simone.koenig@roche.com](mailto:simone.koenig@roche.com)

Dr Otto **Raunhardt**  
Regulatory Affairs  
F. Hoffmann-La Roche Ltd.  
VML, Bldg. 241/815  
4070 Basel  
Switzerland  
Tel.: +41 (61) 6 88 75 33  
Fax: +41 (61) 6 88 16 35  
e-mail: [otto.raunhardt@roche.com](mailto:otto.raunhardt@roche.com)

**TANZANIA, UNITED REPUBLIC OF/TANZANIE,  
RÉPUBLIQUE-UNIE DE/TANZANIA, REPÚBLICA UNIDA  
DE**

Mr Obadiah N. **Msaki**  
Principal Standards Officer (TBS)  
(Working Group Member on Codex-Standards)  
Tanzania Bureau of Standards (TBS)  
P.O. Box 95 24  
Dar es Salaam  
Tanzania  
East Africa  
Tel.: +2 55 (51) 45 02 06; 7 43 53  
Fax: +2 55 (51) 45 09 59  
e-mail: [standards@twiga.com](mailto:standards@twiga.com); [obadiah@ud.co.tz](mailto:obadiah@ud.co.tz)

**THAILAND/THAILANDE/TAIANDIA**

Assoc. Prof. Songsak **Srianujata**  
Director  
Institute of Nutrition  
Mahidol University  
Thailand  
Tel.: +66 (2) 4 41 97 40  
Fax: +66 (2) 4 41 93 44  
e-mail: [directnu@mahidol.ac.th](mailto:directnu@mahidol.ac.th)

Mr Surapol **Phoneprasert**  
First Secretary  
Royal Thai Embassy, Berlin  
Lepsiusstraße 64-66  
12163 Berlin  
Germany  
Tel.: +49 (30) 79 48 14 20  
Fax: +49 (30) 79 48 15 11  
e-mail: [surapolp@mfa.go.th](mailto:surapolp@mfa.go.th)

Ms Chatsiri **Pinmuangngam**  
Standards Officer 7  
Thai Industrial Standards Institute  
Ministry of Industry  
Thailand  
Tel.: +66 (2) 2 02 - 34 39  
Fax: +66 (2) 2 48 - 79 87  
e-mail: [chatsiri@tisi.go.th](mailto:chatsiri@tisi.go.th)

Mrs Kusumaln **Trivitayanurak**  
Regulatory Affairs & Government Relations Manager  
Representative of The Federal Thai Industry, Food  
Industry  
39/90 Soi Senanicom 1  
Phohonyothin Rd.  
Moo 4  
Ladpraw  
Bangkok 10230  
Thailand  
Tel.: +66 (2) 3 93 22 86 e-t. 195-198  
Fax: +66 (2) 3 98 31 40  
e-mail: [Kusumaln.Trivitayanurak@wl.com](mailto:Kusumaln.Trivitayanurak@wl.com)

**TURKEY/TURQUIE/TURQUÍA**

Ms R. Petek **Ataman**  
Director of the Department of the Food Codex  
Ministry of Agriculture and Rural Affairs  
Akay cad. No: 3 Bakanliklar  
Ankara  
Turkey  
Tel.: +90 (3 12) 4174 - 176 /- 154  
Fax: +90 (3 12) 4 18 65 23  
e-mail: [food@food.gov.tr](mailto:food@food.gov.tr)

Müesser **Akegim Akkaya**  
Regulatory Affairs Supervisor  
Nestle Turkey / Mis Süt San. A.S.  
Kore Sehitleri Cad. No: 39  
80300 Zincirlikuyu / Istanbul  
Turkey  
Tel.: +90 (2 12) 2 74 42 52 PBX  
Fax: +90 (2 12) 2 74 31 30  
e-mail: [Muesser.akegim@tr.nestle.com](mailto:Muesser.akegim@tr.nestle.com)

Prof. Dr Imran **Özalp**  
Professor of Pediatrics  
Hacettepe University  
Medical School  
Department of Pediatrics  
Ankara  
Turkey  
Tel.: +90 (3 12) 3 05 11 95  
Fax: +90 (3 12) 3 11 82 26

Prof. Dr Gülden **Pekcan**  
Professor of Nutrition and Dietetics  
Hacettepe University  
Department of Nutrition and Dietetics  
Ankara  
Turkey  
Tel.: +90 (3 12) 3 11 96 49  
Fax: +90 (3 12) 3 09 13 10  
e-mail: gpekcan@hacettepe.edu.tr

**UNITED KINGDOM/ROYAUME-UNI/REINO UNIDO**

Mrs Rosemary **Hignett**  
Grade 6  
Food Standards Agency  
P.O. Box 31037  
London SW1P 3WG  
United Kingdom  
Tel.: +44 (20) 72 38 62 81  
Fax: +44 (20) 72 38 67 63  
e-mail: Rosemary.Hignett@foodstandards.gsi.gov.uk

Prof. Paul J. **Ciclitira**  
Professor of Gastroenterology  
Gastroenterology  
The Rayne Institute  
St. Thomas' Hospital  
London SE1 7EH  
United Kingdom  
Tel.: +44 (2 07) 9 28 92 92; - 9 28 30 63  
+44 (2 07) 9 60 - 55 24  
Fax: +44 (2 07) 6 20 25 97  
+44 (2 07) 9 60 - 55 24

Mr Terry **Eccles**  
Chief Executive  
Coeliac Society of the United Kingdom  
P.O. Box 220  
High Wycombe, Bucks  
United Kingdom  
Tel.: +44 (14 94) 53 07 95  
e-mail: chiefexec@coeliac.co.uk

Ms Helen **Lee**  
Senior Scientific Officer  
Food Standards Agency  
306B Ergon House  
P.O. Box 31037  
17 Smith Square  
London SW1P 3WG  
United Kingdom  
Tel.: +44 (20) 72 38 62 14  
Fax: +44 (20) 72 38 63 30  
e-mail: Helen.Lee@foodstandards.gsi.gov.uk

**UNITED STATES OF AMERICA/ÉTATS-UNIS  
D'AMÉRIQUE/ESTADOS UNIDOS DE AMERICA**

Dr Elizabeth A. **Yetley**  
Lead Scientist for Nutrition  
Center for Food Safety & Applied Nutrition  
U.S. Food and Drug Administration  
200 C Street, S.W.  
Washington, DC 20204  
USA  
Tel.: +1 (2 02) 2 05 - 44 99  
Fax: +1 (2 02) 2 05 - 49 70  
e-mail: Elizabeth.Yetley@cfsan.fda.gov

Dr Christine **Lewis**  
Alternate Delegate  
Office of Nutritional Products, Labeling, and Dietary  
Supplements (HFS-800)  
U.S. Food and Drug Administration  
200 C Street, S.W.  
Washington, DC 20204  
USA  
Tel.: +1 (2 02) 2 05 - 45 61  
Fax: +1 (2 02) 2 05 - 45 94  
e-mail: CLewis1@cfsan.fda.gov

Dr Ellen **Anderson**  
Chemist  
Office of Nutritional Products  
Labeling and Dietary Supplements (HFS-832)  
U.S. Food and Drug Administration  
200 C Street, S.W.  
Washington, DC 20204  
USA  
Tel.: +1 (2 02) 2 05 - 56 62  
Fax: +1 (2 02) 2 05 - 55 32  
e-mail: Ellen.Anderson@cfsan.fda.gov

Elizabeth **Clay**  
Professional Staff Member  
Committee on Govt. Reform  
House of Representatives  
2157 Rayburn House Office Bldg.  
Washington, DC 20515  
USA  
Tel.: +1 (2 02) 2 25 - 50 74  
Fax: +1 (2 02) 2 26 - 12 74  
e-mail: beth.clay@mail.house.gov

Dr Mildred **Cody**  
Associate Professor  
Georgia State University  
Dept. of Nutrition  
University Plaza  
Atlanta, GA 30303  
USA  
Tel.: +1 (4 04) 6 51 - 30 85  
Fax: +1 (4 04) 6 51 - 12 35  
e-mail: mcody@gsu.edu

**Dr John Cordaro**  
President & CEO  
Council for Responsible Nutrition  
1875 Eye St., NW, Suite 400  
Washington, DC 20006  
USA  
Tel.: +1 (2 02) 8 72 - 14 88  
Fax: +1 (2 02) 8 72 - 95 94  
e-mail: Jcordaro@crnusa.org

**Mark L. Dreher**  
Vice President  
Mead Johnson Nutritionals  
2400 W. Lloyd Expressway  
Evansville, IN 47721-0001  
USA  
Tel.: +1 (8 12) 4 29 - 55 39  
Fax: +1 (8 12) 4 29 - 50 54  
e-mail: mark.dreher@bMscm

**Mr Peter D. Ludwell**  
Co-Director  
The Law Loft  
310 South LaFrenz  
Liberty, Missouri  
USA  
Tel.: +1 (8 16) 4 71 - 66 06  
Fax: -  
e-mail: thelawloft@hotmail.com

**Ms Ellen Y. Matten**  
Staff Officer  
U.S. Codex Office  
Food Safety and Inspection Service  
U.S. Department of Agriculture  
Room 4861 - South Building  
Washington, DC 20250-3700  
USA  
Tel.: +1 (2 02) 2 05 - 77 60  
Fax: +1 (2 02) 7 20 - 31 57  
e-mail: ellen.matten@usda.gov

**Mardi K. Mountford**, MPH  
Executive Director  
International Formula Council  
5775-G Peachtree-Dunwoody Rd.  
Suite 500  
Atlanta, GA 30342  
USA  
Tel.: +1 (4 04) 2 52 - 36 63  
Fax: +1 (4 04) 2 52 - 07 74  
e-mail: mmountford@assnhq.com

**Charlene Rainey**  
President  
Food Research Inc.  
575 Anton Blvd., Suite 300  
Costa Mesa, CA 92626  
USA  
Tel.: +1 (9 49) 4 97 - 60 66  
Fax: +1 (9 49) 4 97 - 89 91  
e-mail: charlierainey@food-research.com

**Mr Karl Riedel**  
National Nutritional Foods Association  
3931 MacArthur Blvd. 101  
Newport Beach, CA 92660  
USA  
Tel.: +1 (9 49) 6 22 - 62 72  
Fax: +1 (9 49) 6 22 - 62 75  
e-mail: kriedel@natlife.com

**Dr James Tanner**  
Executive Vice President for Science  
Food Research, Inc.  
328 N. College Street  
Harrodsburg, KY 40330  
USA  
Tel.: +1 (8 57) 7 34 - 93 38  
Fax: +1 (8 57) 7 34 - 49 95  
e-mail: Jimtanner@food-research.com

**Dr Richard Theuer**  
Research and Consulting  
Food, Nutrition and Nutraceuticals  
7904 Sutterton Court  
Raleigh, NC 27615  
USA  
Tel.: +1 (9 19) 8 44 - 58 43  
Fax: +1 (9 19) 8 45- 27 54  
e-mail: theuer@worldnet.att.net

**Scott Tips**  
General Counsec  
National Health Federation  
807 Montgomery Street  
San Francisco, CA 94133  
USA  
Tel.: +1 (4 15) 2 96 - 70 03  
Fax: +1 (3 05) 8 32 - 03 88  
e-mail: stips@bisnosam.com

#### **URUGUAY**

**Dra. Martha ILLA Gonzalez**  
Coordinadora del Sub-Comité de Nutrición  
Ministerio de Salud Pública  
18 de Julio 1892  
Piso 3 (ANEXO A)  
Montevideo  
Uruguay  
Tel.: +5 98 (2) 4 00 90 22  
Fax: +5 98 (2) 4 00 90 22  
e-mail: nutricion@msp.gub.uy

**Cecilia Muxí Muñoz**  
Asesora Dirección General de le Salud  
Ministerio de Salud Pública  
18 de Julio 1892  
Piso 3 (ANEXO A)  
Montevideo  
Uruguay  
Tel.: +5 98 (2) 4 03 17 25  
Fax: +5 98 (2) 4 03 17 26  
e-mail: cmuxi@msp.gub.uy

**INTERNATIONAL ORGANIZATIONS /  
ORGANISATIONS INTERNATIONALES /  
ORGANIZACIONES INTERNACIONALES**

***AAC - ASSOCIATION DES AMIDONNERIES DE CÉRÉALES  
DE L'UE***

Mr M. Feys  
Regulatory Affairs  
AAC  
Avenue de Arts, No 43  
1040 Brussels  
Belgium  
Tel.: +32 (2) 2 89 67 60  
Fax: +32 (2) 5 13 55 92  
e-mail: aac.brussels@skynet.be

***ACP GROUP - AFRICAN, CARIBBEAN AND PACIFIC  
GROUP OF STATES***

Mr Ilyas K. Besisira  
ACP General Secretariat  
Groupe ACP (Groupe des états d'Afrique des Caribes et  
du Pacifique)  
451 Av. Georges Henri  
1200 Brussels  
Belgium  
Tel.: +32 (2) 7 43 06 00  
+32 (2) 7 43 06 32  
Fax: +32 (2) 7 35 55 73  
e-mail: besisira@acpsec.org

***AESGP - ASSOCIATION OF THE EUROPEAN SELF-  
MEDICATION INDUSTRY***

Mr Johan Lindberg  
Legal Affairs Executive  
AESGP (Association of the European Self- Medication  
Industry)  
7 Avenue de Tervuren  
1040 Brussels  
Belgium  
Tel.: +32 (2) 7 35 51 30  
Fax: +32 (2) 7 35 52 22  
e-mail: J.Lindberg@aesgp.be

***AOAC INTERNATIONAL***

Margreet Lauwaars  
International Coordinator  
AOAC International  
P.O. Box 1 53  
6720 AD Bennekom  
The Netherlands  
Tel.: +31 (3 18) 41 87 25  
Fax: +31 (3 18) 41 83 59  
e-mail: lauwaars@worldonline.nl

***AOECS - ASSOCIATION OF EUROPEAN COELIAC  
SOCIETIES***

Hertha Deutsch  
Director  
A.O.E.C.S.  
Anton Baumgartnerstraße 44/C5/2302  
1230 Vienna  
Austria  
Tel.: +43 (1) 6 67 18 87  
Fax: +43 (1) 66 71 88 74  
e-mail: hertha.deutsch@utanet.at

***CE – COUNCIL OF EUROPE***

Mr Lauri Sivonen  
Administrative Officer  
Partial Agreement in the Social and Public Health Field  
Council of Europe  
67075 Strasbourg  
France  
Tel.: +33 (3) 90 21 47 97  
Fax: +33 (3) 88 41 27 32  
e-mail: lauri.sivonen@coe.int

***CIAA - CONFÉDÉRATION DES INDUSTRIES AGRO-  
ALIMENTAIRES DE L'UE***

Eva Hurt  
Manager, Regulatory Affairs  
Avenue des Arts, 43  
1040 Bruxelles  
Belgium  
Tel.: +32 (2) 5 14 11 11  
Fax: +32 (2) 5 11 29 05

***CRN - COUNCIL FOR RESPONSIBLE NUTRITION***

Dr John Hathcock  
Vice President, Nutritional and Regulatory Science  
Council for Responsible Nutrition  
1875 EYE St. NW, Suite 400  
Washington, DC 20006  
USA  
Tel.: +1 (2 02) 2 63 - 10 22  
Fax: +1 (2 02) 8 72 - 95 94  
e-mail: hathcock@crnusa.org

Dr Ray Maggio  
Director of Regulatory Affairs  
Wyeth Nutritionals International  
150 North Radnor-Chester Road  
St. Davids, PA 19087  
USA  
Tel.: +1 (6 10) 9 02 - 47 81  
Fax: +1 (6 10) 9 64 - 59 62  
e-mail: maggior@war.wyeth.com

**EUROPEAN COMMISSION OF THE EUROPEAN UNION**

Mr Basil **Mathioudakis**  
Principal Administrator  
European Commission  
200 Rue de la Loi  
1049 Brussels  
Belgium  
Tel.: +32 (2) 2 95 91 82  
Fax: +32 (2) 2 96 09 51  
e-mail: Basil.Mathioudakis@cec.eu.int

**- SECRETARIAT GENERAL OF THE COUNCIL OF THE EUROPEAN UNION**

Mr Olli **Mattila**  
Administrator  
Secretariat General of the Council of the European Union  
Rue de la Loi 175  
1048 Brussels  
Belgium  
Tel.: +32 (2) 2 85 - 83 57  
Fax: +32 (2) 2 85 - 79 28  
e-mail: dgb@consilium.eu.int

Mr Klavs **Skovsholm**  
Administrator  
Secretariat General of the Council of the European Union  
Rue de la Loi 175  
1048 Brussels  
Belgium  
Tel.: +32 (2) 2 85 - 83 79  
Fax: +32 (2) 2 85 - 79 28  
e-mail: dgb@consilium.eu.int

**EFLA - THE EUROPEAN FOOD LAW ASSOCIATION**

Mr Dietrich **Gorny**  
President of EFLA  
c/o Ziegelhüttenweg 43a  
60598 Frankfurt  
Germany  
Tel.: +49 (69) 63 15 34 91  
Fax: +49 (69) 63 15 35 53  
e-mail: gornylaw@t-online.de

Dr Volker **Viechtbauer**  
Member of EFLA  
c/o Red Bull GmbH  
Brunn 115  
5330 Fuschl am See  
Austria  
Tel.: +43 (6 62) 65 82 - 67  
Fax: +43 (6 62) 65 82 - 68  
e-mail: volker.viechtbauer@redbull.at

**EHPM - EUROPEAN FEDERATION OF ASSOCIATIONS OF HEALTH PRODUCT MANUFACTURERS**

Mr Pedro **Vicente Azua**  
Advisor  
EHPM  
50 Rue de l'Association  
1000 Brussels  
Belgium  
Tel.: +32 (2) 2 09 11 45  
Fax: +32 (2) 2 23 30 64  
e-mail: pedrovazua@eas.be

Dr Derek H. **Shrimpton**  
Scientific Advisor  
EHPM - European Federation of Associations of Health Product Manufacturers  
Crangon Bucks Lane, Little Eversden  
Cambridge CB3 7HL  
United Kingdom  
Tel.: +44 (12 23) 26 42 86  
Fax: +44 (12 23) 26 42 05  
e-mail: shrimp@dial.pipex.com

**ENCA - EUROPEAN NETWORK OF CHILDBIRTH ASSOCIATIONS**

Brigitte **Benkert**  
Scientific Advisor  
Aus- und Fortbildungszentrum zur Stillbegleitung  
Sandstraße 25  
97199 Ochsenfurt  
Germany  
Tel.: +49 (93 31) 33 94  
Fax: +49 (93 31) 2 05 85  
e-mail: AFS.BENKERT@t-online.de

**IADSA - INTERNATIONAL ALLIANCE OF DIETARY/FOOD SUPPLEMENT ASSOCIATIONS**

Ms Christianne **Schneiders**  
Secretary-General  
IADSA  
50 Rue de l'Association  
1000 Brussels  
Belgium  
Tel.: +32 (2) 2 09 11 55  
Fax: +32 (2) 2 23 30 64  
e-mail: cschneiders@eas.be

**IBFAN - INTERNATIONAL BABY FOOD ACTION NETWORK**

Mrs Dr Thabisile **Hlatshwayo-Moleah**  
Professor  
IBFAN-Africa  
Institute for Human Nutrition  
Medical University of Southern Africa  
P.O. Box 167  
Medunsa 0204  
South Africa  
Tel.: +27 (12) 5 21 - 57 18  
Fax: +27 (12) 5 21 - 43 03  
e-mail: mhlatsho@medunsa.ac.za

Ms Maryse **Lehners-Arendt**  
Scientific Adviser  
Initiativ Liewensufank  
20 Rue de Contern  
5955 Itzig  
Luxemburg  
Tel.: +3 52 - 36 05 98  
Fax: +3 52 - 36 61 34  
e-mail: maryse.lehners@ci.educ.lu

Huzna Gustiana **Zahir**  
Executive Secretary  
Indonesian Consumers Organization (YLKI)  
Jl. Pancoran Barat VII/1  
Duren Tiga  
Jakarta 12760  
Indonesia  
Tel.: +62 (21) 7 98 18 58; - 798 18 59  
Fax: +62 (21) 7 98 10 38  
e-mail: konsumen@rad.net.id

**ICA - INTERNATIONAL COOPERATIVE ALLIANCE**

Hiroshi **Suzuki**  
Japanese Consumers' Co-operative Union (JCCU)  
CO-OP Plaza 3-29-8  
Shibuya  
Shibuya-ku  
Tokyo 150-8913  
Japan  
Tel.: +81 (3) 57 78 - 81 09  
Fax: +81 (3) 57 78 - 80 08  
e-mail: hiroshi.suzuki@jccu.co-op.or.jp

**ICGMA - INTERNATIONAL COUNCIL OF GROCERY  
MANUFACTURERS ASSOCIATIONS**

Lisa **Katic**  
Director, Scientific & Nutrition Policy  
Grocery Manufacturers of America (GMA)  
1010 Wisconsin Ave, NW  
Suite 900  
Washington, DC 20007  
USA  
Tel.: +1 (2 02) 3 37 - 94 00  
Fax: +1 (2 02) 3 37 - 45 08  
e-mail: idk@gmabrands.com

Mr Mark **Mansour**, Esq  
Partner, Keller and Heckman Law  
1001 G. St., NW  
Suite 500 West  
Washington, DC 2001  
USA  
Tel.: +1 (2 02) 4 34 - 42 33  
Fax: +1 (2 02) 4 34 - 46 46  
e-mail: mansour@khlaw.com

**IDF - INTERNATIONAL DAIRY FEDERATION**

Mr Thomas **Kützemeier**  
Verband der Deutschen Milchwirtschaft e.V.  
Meckenheimer Allee 137  
53115 Bonn  
Germany  
Tel.: +49 (2 28) 98 24 30  
Fax: +49 (2 28) 9 82 43 20  
e-mail: V.D.M.@t-online.de

Prof. Dr Jürgen **Schrezenmeir**  
Federal Dairy Research Center  
Institute for Physiology and Biochemistry of Nutrition  
Postfach 60 69  
24121 Kiel  
Germany  
Tel.: +49 (4 31) 6 09 22 20  
Fax: +49 (4 31) 6 09 24 72  
e-mail: schrezenmeir@bafm.de

**IFMA - INTERNATIONAL FEDERATION OF MARGARINE  
ASSOCIATIONS**

Inneke **Herreman**  
Secretary General  
International Federation of Margarine Associations  
Avenue de Tervuren 168  
Box 12  
1150 Brussels  
Belgium  
Tel.: +32 (2) 7 72 33 53  
Fax: +32 (2) 7 71 47 53  
e-mail: imace.ifma@popost.eunet.be

Anne **Heughan**  
International Federation of Margarine Associations  
Avenue de Tervuren 168  
Box 12  
1150 Brussels  
Belgium  
Tel.: +32 (2) 7 72 33 53  
Fax: +32 (2) 7 71 47 53  
e-mail: [imace.ifma@popost.eunet.be](mailto:imace.ifma@popost.eunet.be)

**IFT - INSTITUTE OF FOOD TECHNOLOGISTS**

Gloria **Brooks-Ray**  
Advisor, Codex and Intl. Regulatory Affairs  
Novigen Sciences, Inc.  
P.O. Box 97  
Mountain Lakes, NJ 07046  
USA  
Tel.: +1 (9 73) 3 34 - 46 52  
Fax: +1 (9 73) 3 34 - 46 52



**IFU - INTERNATIONAL FEDERATION OF FRUIT JUICE PRODUCERS**

Dr Detlef **Müller**  
IFU Expert  
IFU (International Federation of Fruit Juice Producers)  
Procter & Gamble European Service GmbH  
Postfach 58 25  
Industriestraße 30-34  
65733 Eschborn/Taunus  
Germany  
Tel.: +49 (61 96) 89 43 98  
Fax: +49 (61 96) 89 66 48

**ISDC - INTERNATIONAL SOFT DRINK COUNCIL**

Prof. Nino **Binns**  
International Soft Drink Council (ISDC)  
79 Boulevard Saint Michel  
1040 Brussels  
Belgium  
Tel.: +32 (2) 7 43 40 50  
Fax: +32 (2) 7 32 51 02  
e-mail: Mail@unesda.cisda.org

Mr Richard **Ross**  
International Soft Drink Council (ISDC)  
79 Boulevard Saint Michel  
1040 Brussels  
Belgium  
Tel.: +32 (2) 7 43 40 50  
Fax: +32 (2) 7 32 51 02  
e-mail: Mail@unesda.cisda.org

**ISDI - INTERNATIONAL SPECIAL DIETARY FOODS INDUSTRIES**

Ms Ruth **Birt**  
ISDI  
194 Rue de Rivoli  
75001 Paris  
France  
Tel.: +33 (1) 53 45 87 87  
Fax: 33 (1) 53 45 87 80

Ms Andrée **Bronner**  
Secretary General  
ISDI  
195 Rue de Rivoli  
75001 Paris  
France  
Tel.: +33 (10) 1 53 45 87 87  
Fax: +33 (10) 1 53 45 87 80  
e-mail: andree.bronner@wanadoo.fr

Mr Klaas **de Jong**  
ISDI  
194 Rue de Rivoli  
75001 Paris  
France  
Tel.: +33 (10) 1 53 45 87 87  
Fax: +33 (10) 1 53 45 87 80

Mr Marc **de Skowronski**  
ISDI  
194 Rue de Rivoli  
75001 Paris  
France  
Tel.: +33 (0) 1 53 45 87 87  
Fax: +33 (0) 1 53 45 87 80

Ms Marie-Odile **Gailing**  
ISDI  
194 Rue de Rivoli  
75001 Paris  
France  
Tel.: +33 (1) 53 45 87 87  
Fax: +33 (1) 53 45 87 80

Ms Jocelyne **Stevani**  
Scientific Advisor  
ISDI  
194 Rue de Rivoli  
75001 Paris  
France  
Tel.: +33 (10) 1 53 45 87 87  
Fax: +33 (10) 1 53 45 87 80  
e-mail: j.stevani@wanadoo.fr

**PWG - PROLAMIN WORKING GROUP**

Prof. Enrique **Méndez**  
C.S.I.C.  
Centro Nacional de Biotecnología  
28049 Cantoblanco  
Spain  
Tel.: +34 (91) 5 85 48 42  
Fax: +34 (91) 5 85 45 06  
e-mail: EMENDEZ@CNB.UAM.ES

Mr Garry **Reason**  
Business Manager  
Nutricia Dietary Care  
Newmarket Avenue  
White Horse Business Park  
Trowbridge, Wilts BA14 0XQ  
United Kingdom  
Tel.: +44 (12 25) 71 15 60  
Fax: +44 (12 25) 71 15 67

Dr Martin **Stern**  
Professor of Paediatrics  
Chairman, Prolamin Working Group  
University of Tübingen  
University Children's Hospital  
Hoppe-Seyler-Straße 1  
72076 Tübingen  
Germany  
Tel.: +49 (70 71) 2 98 37 81  
Fax: +49 (70 71) 29 54 77  
e-mail: martin.stern@med.uni-tuebingen.de

**UNICEF**

Mr David **Clark**  
Legal Officer, Nutrition Section  
UNICEF  
3 UN Plaza  
USA  
Tel.: +1 (2 12) 8 24 63 72  
Fax: +1 (2 12) 8 24 64 65  
e-mail: [dclark@unicef.org](mailto:dclark@unicef.org)

Dr Lida **Lhotska**  
Senior Adviser, Nutrition Section  
UNICEF  
3 UN Plaza  
USA  
Tel.: +1 (2 12) 8 24 63 71  
Fax: +1 (2 12) 8 24 64 65  
e-mail: [llhotska@unicef.org](mailto:llhotska@unicef.org)

**FAO - FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION**

Dr Barbara A. **Burlingame**  
Senior Nutrition Officer  
Food and Agriculture Organization of the United Nations  
Food and Nutrition Division  
Room: C-238  
Viale delle Terme di Caracalla  
00100 Rome  
Italy  
Tel.: +39 (065) 7 05 37 28  
Fax: +39 (065) 7 05 45 93  
e-mail: [Barbara.Burlingame@fao.org](mailto:Barbara.Burlingame@fao.org)

**WHO - WORLD HEALTH ORGANIZATION**

Mr James **Akré**  
Technical Officer  
Department of Nutrition for Health & Development  
World Health Organization  
1211 Geneva 27  
Switzerland  
Tel.: +41 (22) 7 91 - 33 25  
Fax: +41 (22) 7 91 - 41 56  
e-mail: [akrej@who.int](mailto:akrej@who.int)

**CODEX SECRETARIAT**

Dr Jeronimas **Maskeliunas**  
Food Standards Officer  
Joint FAO/WHO Food Standards Programme  
Viale delle Terme di Caracalla  
00100 Rome  
Italy  
Tel.: +39 (06) 57 05 39 67  
Fax: +39 (06) 57 05 45 93  
e-mail: [Jeronimas.Maskeliunas@fao.org](mailto:Jeronimas.Maskeliunas@fao.org)

Ms Selma **Doyran**  
Food Standards Officer  
Joint FAO/WHO Food Standards Programme  
Viale delle Terme di Caracalla  
00100 Rome  
Italy  
Tel.: +39 (06) 57 05 58 26  
Fax: +39 (06) 57 05 45 93  
e-mail: [Selma.Doyran@fao.org](mailto:Selma.Doyran@fao.org)

**GERMAN SECRETARIAT**

Ms Dorothea **Kunze**  
Bundesinstitut für gesundheitlichen Verbraucherschutz  
und Veterinärmedizin (BgVV)  
P.O. Box 33 00 13  
14191 Berlin  
Germany  
Tel.: +49 (18 88) 4 12 - 48 11  
Fax: +49 (18 88) 4 12 - 37 15  
e-mail: [ccnfsdu@bgvv.de](mailto:ccnfsdu@bgvv.de)

Dr Rainer **Ziegenhagen**  
Wissenschaftlicher Oberrat  
Bundesinstitut für gesundheitlichen Verbraucherschutz  
und Veterinärmedizin (BgVV)  
Postfach 33 00 13  
14191 Berlin  
Germany  
Tel.: +49 (18 88) 4 12 - 32 28  
Fax: +49 (18 88) 4 12 - 37 15

-

**DIRECTIVES SUR L'USAGE DES ALLÉGATIONS RELATIVES À LA NUTRITION:  
PROJET DE TABLEAU DES CONDITIONS  
APPLICABLES À LA TENEUR EN ÉLÉMENTS NUTRITIFS (Partie B) <sup>23</sup>  
(A l'étape 8 de la Procédure)**

<b>COMPOSANT</b>	<b>ALLÉGATION</b>	<b>CONDITIONS</b>
<b>B. AU MOINS</b>		
Protéines	Source	10 % de la VNR/100 g (solides) 5 % de la VNR/100 ml (liquides) ou 5 % de la VNR/100 kcal (12% de la VNR par 1 MJ) ou 10 % de la VNR par portion
	Élevée	2 fois la valeur de la "source"
Vitamines et sels minéraux	Source	15 % de la VNR/100 g (solides) 7,5 % de la VNR/100 ml (liquides) ou 5 % de la VNR/100 kcal (12% de la VNR par 1 MJ) ou 15 % de la VNR par portion
	Élevée	2 fois la valeur de la "source"

<sup>23</sup>

La portion sera définie au niveau national.

**DIRECTIVES SUR L'USAGE DES ALLÉGATIONS RELATIVES À LA NUTRITION:**

**PROJET DE TABLEAU DES CONDITIONS APPLICABLES  
À LA TENEUR EN ÉLÉMENTS NUTRITIFS (Partie B)<sup>24</sup>**

**FIBRES ALIMENTAIRES**  
**(A l'étape 6 de la Procédure)**

COMPOSANT	ALLEGATION	CONDITIONS
<b>B.</b>		<b>AU MOINS</b>
Fibres alimentaires	Source	3 g par 100 g ou 1,5 g par 100 kcal ou par portion
	Élevée	6 g par 100 g ou 3 g par 100 kcal ou par portion

---

<sup>24</sup> La portion sera définie au niveau national.

## AVANT-PROJET DE DIRECTIVES CONCERNANT LES COMPLÉMENTS EN VITAMINES ET SELS MINÉRAUX

### (A l'étape 3 de la Procédure)

#### PRÉAMBULE

La plupart des personnes ayant une alimentation équilibrée trouvent en général les éléments nutritifs dont elles ont besoin dans les aliments qu'elles consomment habituellement. Les aliments contenant de nombreuses substances bonnes pour la santé, il faudrait encourager les gens à choisir une alimentation équilibrée avant d'envisager la prise de vitamines et de sels minéraux. Les vitamines et sels minéraux servent à compléter l'alimentation quotidienne dans les cas où l'apport d'aliments est insuffisant, ou si les consommateurs considèrent que leur alimentation doit être enrichie.

#### 1. Champ d'application

1.1 Ces directives visent les compléments en vitamines et sels minéraux servant à compléter l'alimentation quotidienne [si et où nécessaire] avec des vitamines et/ou sels minéraux. Les présentes directives visent les compléments en vitamines et sels minéraux réglementés en tant que produits alimentaires.

1.2 Il appartient aux autorités nationales de décider si les compléments en vitamines et sels minéraux sont des médicaments ou des aliments. Ces directives ne s'appliquent pas là où les produits définis à la section 2.1 sont réglementés comme médicaments.

[1.3 Les présentes directives ne visent pas les aliments diététiques ou de régime tels qu'ils sont définis dans la Norme Générale pour les mentions d'étiquetage et les allégations concernant les aliments diététiques ou de régime préemballés (CODEX STAN 146-1985) ]

#### 2. Définitions

2.1 Aux fins de ces directives, les compléments en vitamines et sels minéraux tirent leur valeur nutritionnelle principalement des sels minéraux et/ou des vitamines qu'ils contiennent. Les compléments en vitamines et sels minéraux sont des sources [concentrées] de ces éléments nutritifs, seuls ou en combinaison, commercialisés sous forme de gélules, comprimés, poudres, solutions, etc., ne se présentant pas sous la forme de produits alimentaires conventionnels et ne fournissent pas une quantité importante d'énergie. [Ils servent à compléter le régime journalier avec ces éléments nutritifs dans les cas où l'apport alimentaire ne suffit pas ou lorsque le consommateur estime que son régime a besoin d'être complété].

[2.2 Les compléments en vitamines et sels minéraux peuvent répondre à des fins nutritionnelles spéciales si leur composition et leur teneur en sels minéraux et en vitamines correspondent à des besoins alimentaires particuliers induits par certains états physiques ou physiologiques et s'ils sont commercialisés à cette fin particulière.]

#### 3. Composition

##### 3.1 SÉLECTION DES VITAMINES ET SELS MINÉRAUX

3.1.1 Les compléments en vitamines et sels minéraux doivent contenir des vitamines/ provitamines et des sels minéraux spécifiés dans les normes Codex applicables dont la valeur nutritionnelle pour les êtres humains a été prouvée par des données scientifiques.

3.1.2 La sélection d'ingrédients sources d'éléments nutritifs ou de composés admissibles devrait se fonder sur des critères tels que la sécurité et la biodisponibilité établis par [la FAO et l'OMS, les pharmacopées ou la législation nationale].

[3.1.3 L'utilisation de compléments en vitamines et sels minéraux en prise individuelle peut être [limitée] pour des raisons de protection sanitaire et de sécurité du consommateur, en tenant compte des particularités régionales ou nationales concernant la situation alimentaire de la population.]

3.1.4 Les compléments en vitamines et sels minéraux peuvent contenir toutes les vitamines et tous les sels minéraux conformes aux critères visés à la section 3.1.1, sous forme d'élément nutritif seul ou d'un mélange approprié d'éléments nutritifs.

[L'adéquation d'un élément nutritif seul ou d'un mélange de plusieurs éléments entrant dans la composition d'un complément en vitamines et sels minéraux destiné à des fins nutritionnelles spéciales pour lesquelles il est commercialisé doit être prouvée par des données scientifiques.]

### **3.2 TENEUR EN VITAMINES ET SELS MINÉRAUX**

3.2.1 [La teneur minimale de chaque élément nutritif entrant dans un complément en vitamines et sels minéraux doit représenter [15 %] de l'apport journalier recommandé ou de l'apport quotidien jugé sûr et approprié.]

3.2.2 [La teneur maximale de chaque élément nutritif entrant dans un complément en vitamines et sels minéraux ne doit pas dépasser [100 %] de l'apport journalier recommandé ou de l'apport jugé sûr et approprié de la dose quotidienne.]

3.2.3 Les compléments peuvent contenir des vitamines et des sels minéraux jusqu'à un taux considéré sûr d'après des considérations de l'évaluation de risques basées sur des considérations scientifiques, comme il a été déterminé par des méthodes d'analyse des risques appropriées, compte tenu de toutes les sources d'éléments nutritifs dans le régime alimentaire].

3.2.4 Pour les vitamines et les sels minéraux présentant une marge de sécurité étroite entre l'apport journalier recommandé et la concentration avec effet nocif, des limites maximales différentes pour la dose quotidienne peuvent être établies au niveau national.

## **4. CONDITIONNEMENT**

4.1 Le produit doit être conditionné dans des récipients pouvant préserver les qualités d'hygiène et autres qualités de l'aliment.

4.2 Les récipients, y compris les matériaux d'emballage, doivent être constitués uniquement de substances sans danger et convenant à l'usage auquel ils sont destinés. Dans le cas où la Commission du Codex Alimentarius a établi une norme pour l'une quelconque des substances employées comme matériaux d'emballage, cette norme est applicable.

4.3 Les compléments en vitamines et sels minéraux doivent être mis sur le marché dans des emballages impossibles à ouvrir par les enfants.

## **5. ÉTIQUETAGE**

5.1 L'étiquetage des compléments en vitamines et sels minéraux a lieu selon la Norme générale Codex pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées (Codex-Stan 1-1985, Rev. 1-1991) ainsi que selon les Directives générales sur les allégations (CAC/GL 1-1979).

5.2 [La désignation commerciale est "complément en vitamines et sels minéraux" ou "préparation minérale/vitaminique diététique pour compléter le régime avec ...", avec la liste des éléments nutritifs contenus ou "complément en sels minéraux/vitamines en cas de ..." avec désignation des fins nutritionnelles spéciales pour les produits qui répondent aux critères des sections 2.3 et 3.1.4.]

5.3 La quantité de vitamines et de sels minéraux présente dans le produit sera déclarée sur l'étiquette sous forme numérique. Les unités à utiliser sont les unités de poids.

5.4 Les quantités de vitamines et de sels minéraux déclarées sont celles par portion du produit tel que recommandé pour une consommation journalière sur l'étiquetage et par dose d'unité selon le cas.

5.5 L'information relative aux vitamines et aux sels minéraux sera également exprimée en pourcentage des valeurs de référence mentionnées, selon le cas, dans les directives du Codex concernant l'étiquetage nutritionnel.

5.6 L'étiquette doit porter les recommandations relatives à l'ingestion (quantité, fréquence, circonstances particulières).

5.7 Un avertissement doit figurer sur l'étiquette [si le produit contient une quantité importante d'un élément nutritif qui peut être toxique].

[5.8 L'étiquette doit contenir la déclaration suivante: les compléments ne peuvent être utilisés à long terme comme substituts de repas.

5.9 Toutes les étiquettes porteront une déclaration quant au fait que le complément doit être pris sur avis d'un nutritionniste, d'un diététicien ou d'un médecin.





**AVANT-PROJET DE NORME RÉVISÉE  
POUR LES PRÉPARATIONS POUR NOURRISSONS  
(CODEX STAN 72-1981)  
(A l'étape 3 de la Procédure)**

**1. CHAMP D'APPLICATION**

1.1 La présente norme vise les préparations pour nourrissons présentées sous forme liquide ou en poudre et destinées à remplacer, en cas de nécessité, le lait maternel et à satisfaire les besoins nutritionnels normaux des nourrissons en bonne santé. [Les dispositions de la présente norme visent également les nourrissons ayant des besoins nutritionnels spéciaux, à l'exception de quelques-unes qui doivent être modifiées pour répondre à ces besoins spéciaux.]

1.2 La norme contient des dispositions relatives à la composition, à la qualité et à l'innocuité, dans le but de garantir un produit salubre et adéquat au plan nutritionnel.

1.3 L'application de la norme devrait prendre en compte les recommandations formulées par les pays dans le cadre du Code international pour le commerce des substituts du lait maternel [et les résolutions pertinentes de l'Assemblée mondiale de la santé] [adoptées jusqu'ici]<sup>25</sup>.

**2. DESCRIPTION**

**2.1 Définitions du produit**

2.1.1 Quand elles sont présentées sous forme liquide, les préparations pour nourrissons peuvent être données soit directement, soit mélangées avec de l'eau salubre, potable et bouillie, selon le cas. Quand elles sont présentées en poudre, de l'eau salubre, potable et bouillie doit leur être ajoutée.

2.1.2 Les préparations pour nourrissons doivent apporter toutes les substances nutritives permettant la croissance normale quand elles sont préparées conformément au mode d'emploi [et suffire à satisfaire les besoins nutritionnels des nourrissons durant les quatre à six premiers mois de vie].

2.1.3 Les préparations pour nourrissons doivent être traitées uniquement par des procédés physiques et conditionnées de manière à prévenir toute dégradation et contamination dans toutes les conditions normales de manutention, d'entreposage et de distribution dans le pays où elles sont vendues.

**2.2 Autres définitions**

2.2.1 *Nourrissons*: enfants jusqu'à l'âge de 12 mois.

**3. FACTEURS ESSENTIELS DE COMPOSITION ET DE QUALITE**

**3.1 Facteurs essentiels de composition**

3.1.1 Les préparations pour nourrissons sont des produits obtenus à partir de lait de vache ou d'autres animaux et/ou d'autres constituants comestibles d'origine animale, y compris le poisson, ou d'origine végétale, dont il a été démontré qu'ils conviennent à l'alimentation des nourrissons.

3.1.2 Les préparations pour nourrissons doivent contenir les proportions minimales et maximales suivantes de vitamines et sels minéraux sous forme assimilable, de choline, de protéines, de lipides et d'acides gras, de glucides et de calories par 100 kilocalories (ou 100 kilojoules):

---

<sup>25</sup> [AMS 33.32 1980; AMS 34.22 1981; AMS 35.26 1982; AMS 37.30 1984; AMS 39.28 1986; AMS 41.11 1988; AMS 44.33 1991; AMS 45.34 1992; AMS 47.5 1994; AMS49.15 1996

[

	Quantité pour 100 kilocalories		Quantité pour 100 kilojoules	
	Minimale	Maximale	Minimale	Maximale
<b>(a) Vitamines</b>				
Vitamine A*	60 µg	180 µg	14 µg	43 µg
Vitamine D	40 U.I. ou 1 µg	100 U.I. ou 2,5 µg	10 U.I. ou 0,25 µg	25 U.I. ou 0,63 µg
Vitamine E (équivalents Alpha-tocophérol)	0,5 mg/g, d'acide <sup>2</sup> linoléique, mais en aucun cas inférieure à 0,5 mg/100 kcal	N.S. <sup>1</sup>	0,5 mg/g, d'acide <sup>2</sup> linoléique, mais en aucun cas inférieure à 0,1 mg/100 kJ	N.S. <sup>1</sup>
Acide ascorbique (Vitamine C)	8 mg	N.S. <sup>1</sup>	1,9 mg	S.E <sup>1</sup>
Thiamine (Vitamine B <sub>1</sub> )	40 µg	N.S. <sup>1</sup>	10 µg	N.S. <sup>1</sup>
Riboflavine (Vitamine B <sub>2</sub> )	60 µg	N.S. <sup>1</sup>	14 µg	N.S. <sup>1</sup>
Niacine, équivalents niacine	0,8 mg	N.S. <sup>1</sup>	0,2 mg	N.S. <sup>1</sup>
Vitamine B <sub>6</sub>	15 µg/g de protéines mais en aucun cas inférieure à 35 µg/100 kcal	N.S. <sup>1</sup>	15 µg/g de protéines mais en aucun cas inférieure à 9 µg/100 kJ	N.S. <sup>1</sup>
Acide folique	4 µg	N.S. <sup>1</sup>	1 µg	N.S. <sup>1</sup>
Acide pantothénique	300 µg	N.S. <sup>1</sup>	70 µg	N.S. <sup>1</sup>
Vitamine B <sub>12</sub>	0,10 µg	N.S. <sup>1</sup>	0,025 µg	N.S. <sup>1</sup>
Vitamine K <sub>1</sub>	4 µg	N.S. <sup>1</sup>	1 µg	N.S. <sup>1</sup>
Biotine (Vitamine H)	1,5 µg	N.S. <sup>1</sup>	0,4 µg	N.S. <sup>1</sup>
<b>(b) Sels minéraux</b>				
Sodium (Na)	20 mg	60 mg	5 mg	15 mg
Potassium (K)	60 mg	145 mg	15 mg	35 mg
Chlore (Cl)	50 mg	125 mg	12 mg	29 mg
Calcium (Ca) <sup>3</sup>	50 mg	N.S. <sup>1</sup>	12 mg	N.S. <sup>1</sup>
Phosphore (P) <sup>3</sup>	25 mg	90 mg	6 mg	22 mg
Magnésium (Mg)	5 mg	15 mg	1,2 mg	3,6 mg
Fer (Fe)	0,5 mg	1,5 mg	0,12 mg	0,36 mg
Fer (Fe) <sup>4</sup>	1 mg	2 mg	0,25 mg	0,5 mg
Iode (I)	5 µg	N.S. <sup>1</sup>	1,2 µg	N.S. <sup>1</sup>
Cuivre (Cu)	20 µg	80 µg	4,8 µg	19 µg
Zinc (Zn)	0,5 mg	N.S. <sup>1</sup>	0,12 mg	N.S. <sup>1</sup>

	Quantité pour 100 kilocalories		Quantité pour 100 kilojoules	
	Minimale	Maximale	Minimale	Maximale
Zinc (Zn) <sup>4</sup>	0,75 mg	2.4 mg	0,18 mg	0,6 mg
Manganèse (Mn)	5 µg	N.S. <sup>1</sup>	1,2 µg	N.S. <sup>1</sup>
Sélénium (Se)	7 µg	3 µg	N.S. <sup>1</sup>	0,7 µg
<b>(c) Choline</b>	N.S. <sup>1</sup>	N.S. <sup>1</sup>	1,7 mg	N.S. <sup>1</sup>

\* Exprimée en équivalent de rétinol]

<sup>1</sup> N.S. = Non spécifié

<sup>2</sup> Ou par gramme d'acides gras polyinsaturés, exprimés en acide linoléique.

<sup>3</sup> Le rapport Ca/P ne doit pas être inférieur à 1,2 ni supérieur à [2,0].

<sup>4</sup> Dans les préparations obtenues à partir de protéines de soja, seules ou mélangées avec des protéines de lait de vache.]

**(d) Protéines**

(i) Teneur en protéines = teneur en azote x 6,38 pour les protéines de lait de vache et leurs hydrolysats protéiques partiels.

Teneur en protéines = teneur en azote x 6,25 pour les isolats de protéines de soja et leurs hydrolysats protéiques partiels.

L'“indice chimique” signifie le rapport le plus bas entre la quantité de chaque acide aminé essentiel de la protéine soumise à l'essai et la quantité de chaque acide aminé correspondant de la protéine de référence (lait maternel, tel qu'il est défini à l'Annexe 1).

(ii) Le produit contiendra des protéines en proportion au moins égale à 1,8 g/100 kcal (0,45 g/100 kJ) et ne dépassant pas 3 g/100 kcal (0,7 g/100 kJ).

A valeur énergétique égale, la préparation doit contenir une quantité assimilable de chaque acide aminé essentiel et semi-essentiel au moins égale à celle contenue dans la protéine de référence (lait maternel, tel qu'il est défini à l'Annexe 1); néanmoins, pour faciliter les calculs, on peut faire la somme des concentrations de méthionine et de cystine.

[La valeur minimale fixée pour la qualité et la valeur maximale fixée pour la quantité de la protéine peuvent être modifiées par les autorités nationales selon leurs propres dispositions réglementaires et/ou les conditions locales].

(iii) L'adjonction d'acides aminés isolés aux préparations pour nourrissons est autorisée exclusivement afin d'améliorer leur valeur nutritive pour les nourrissons. L'adjonction d'acides aminés essentiels est autorisée seulement dans les proportions nécessaires pour améliorer la qualité des protéines. Seules les formes L-naturelles des acides aminés devraient être utilisées.

**(e) Lipides et acides gras**

Le produit doit contenir:

- de l'acide linoléique (sous forme de triglycérides) en proportion au moins égale à 300 mg/100 kcal (ou 70 mg/100 kJ) et ne dépassant pas 1 200 mg/100 kcal (285 mg/100 kJ);
- des lipides en proportion au moins égale à 4,4 g/100 kcal (1,05 g/100 kJ) et ne dépassant pas 6,5 g/100 kcal (1,5 g/100 kJ);
- la teneur en acide alpha-linolénique ne doit pas être inférieure à 50 mg/100 kcal (12 mg/100 kJ);
- le rapport acide linoléique/acide alpha-linolénique ne doit pas être inférieur à 5 ni supérieur à 15;
- la teneur en acides gras trans ne doit pas dépasser 4 % de la teneur totale en graisses;

- la teneur en acide érucique ne doit pas dépasser 1 % de la teneur totale en graisses;

**(f) Glucides**

Le produit doit contenir des glucides en proportion au moins égale à 7 g/100 kcal (1,7 g/100 kJ) et ne dépassant pas 14 g/100 kcal (3,4 g/100 kJ).

**(g) Teneur énergétique**

La teneur énergétique du produit ne doit pas être inférieure à 60 kcal/100 ml (250 kJ/100 ml) et ne doit pas dépasser 75 kcal/100 ml (315 kJ/100 ml).

**3.2 Ingrédients facultatifs**

3.2.1 En plus des vitamines et des sels minéraux énumérés aux sections 3.1.2 a), b) et c), d'autres éléments nutritifs peuvent au besoin être ajoutés pour fournir les éléments nutritifs qui se trouvent habituellement dans le lait maternel et pour garantir que la composition du produit est telle qu'il peut constituer la seule source d'éléments nutritifs du nourrisson.

3.2.2 L'utilité et l'innocuité de ces éléments nutritifs doivent être scientifiquement démontrées.

3.2.3 Lorsque l'un quelconque de ces éléments nutritifs est ajouté à la préparation, celle-ci doit en contenir une quantité significative correspondant à la proportion contenue dans le lait maternel.

3.2.4 Seules des cultures produisant de l'acide L (+) lactique peuvent être utilisées.

**3.3 Composés vitaminiques et sels minéraux**

3.3.1 Les vitamines et les minéraux ajoutés conformément aux sections 3.1.2 (a,b,c,d) et 3.2.1 devraient être choisis parmi les substances énumérées dans les listes consultatives de sels minéraux et de composés vitaminiques utilisables dans les aliments pour nourrissons et enfants en bas âge (CAC/GL 10-1979).

**3.4 Consistance et granulométrie**

Lorsqu'il est préparé conformément aux instructions qui se trouvent sur l'étiquette, le produit ne doit pas contenir de grumeaux et de particules de grandes dimensions, et doit permettre l'obtention d'un aliment passant dans une tétine souple en caoutchouc ou en plastique.

**3.5 Spécifications de pureté**

Tous les ingrédients doivent être propres, de bonne qualité, sans danger et pouvoir être ingérés par des nourrissons. Ils doivent être conformes aux conditions normales requises en matière de qualité, par exemple couleur, saveur et odeur.

**3.6 Interdiction spécifique**

Le produit et ses constituants ne doivent pas avoir été traités par des rayonnements ionisants.

**4. ADDITIFS ALIMENTAIRES**

Les additifs ci-après sont autorisés dans la fabrication des préparations pour nourrissons décrites à la Section 1 de la présente norme, compte tenu des restrictions suivantes:

[

**Concentration maximale dans 100 ml du produit prêt à la consommation**

**4.1 ÉPAISSISSANTS**

- 4.1.1 Gomme guar 0,1 g dans tous les types de préparations pour nourrissons

**Concentration maximale dans 100 ml du produit prêt à la consommation**

4.1.2	Gomme de caroube <sup>26</sup>	0,1 g dans tous les types de préparations pour nourrissons
4.1.3	Phosphate de diamidon	0,5 g, seul ou en combinaison, uniquement dans les préparations pour nourrissons à base de soja
4.1.4	Phosphate de diamidon acétylé	
4.1.5	Phosphate de diamidon phosphaté	
4.1.6	Amidon hydroxypropylique	2,5 g, seul ou en combinaison uniquement dans les préparations pour nourrissons à base de protéines hydrolysées et/ou d'acides aminés
4.1.7	Carragénine	0,03 g uniquement dans les préparations liquides de type courant pour nourrissons à base de soja 0,1 g uniquement dans les préparations liquides pour nourrissons à base de protéines hydrolysées et/ou d'acides aminés
<b>4.2</b>	<b>ÉMULSIFIANTS</b>	
4.2.1	Lécithine	0,5 g dans tous les types de préparations pour nourrissons
4.2.2	Mono- et diglycérides	0,4 g dans tous les types de préparations pour nourrissons
<b>4.3</b>	<b>AJUSTEURS DU PH</b>	
4.3.1	Hydroxyde de sodium	Limité par les bonnes pratiques de fabrication et dans les fourchettes prévues pour le sodium et le potassium à la section 3.1.2 c) dans tous les types de préparations pour nourrissons
4.3.2	Bicarbonate de sodium	
4.3.3	Carbonate de sodium	
4.3.4	Hydroxyde de potassium	
4.3.5	Bicarbonate de potassium	
4.3.6	Carbonate de potassium	
4.3.7	Hydroxyde de calcium	Limité par les bonnes pratiques de fabrication dans tous les types de préparations pour nourrissons
4.3.8	Citrate de sodium	
4.3.9	Citrate de potassium	
4.3.10	Acide L(+) lactique	
4.3.12	Acide citrique	
<b>4.4</b>	<b>ANTIOXYGENES</b>	
4.4.1	Mélange concentré de tocophérols	1 mg dans tous les types de préparations pour nourrissons
4.4.2	Palmitate de L-ascorbyle	

]

**4.5 Principes du transfert**

Aucun additif alimentaire ne doit être présent à la suite d'un transfert à partir des matières premières ou d'autres ingrédients, à l'exception:

- a) des additifs alimentaires mentionnés aux sections 4.1 à 4.4 de la présente norme dans les limites des concentrations maximales stipulées dans la norme; et

b) des substances supports mentionnées dans la liste consultative des composés vitaminiques utilisables dans les aliments pour nourrissons et enfants en bas âge, dans les limites des concentrations maximales stipulées dans cette liste.

## **5. CONTAMINANTS**

### **5.1 Résidus de pesticides**

Le produit doit être préparé avec un soin particulier selon les bonnes pratiques de fabrication, de manière que les résidus des pesticides qui peuvent être nécessaires pendant la production, l'emmagasinage ou la transformation des matières premières ou du produit fini disparaissent ou, en cas d'impossibilité technique, soient éliminés le plus possible.

### **5.2 Autres contaminants**

Le produit ne contiendra pas de contaminants ni de substances indésirables (par exemple substances biologiquement actives) en quantités susceptibles de représenter un danger pour la santé du nourrisson.

Le produit couvert par les dispositions de la norme se conformera aux limites maximales de résidus et aux concentrations maximales stipulées par la Commission du Codex Alimentarius.

## **6. HYGIENE**

6.1 Il est recommandé que le produit visé par les dispositions de la présente norme soit préparé et manipulé conformément aux sections pertinentes du Code d'usages international recommandé - Principes généraux d'hygiène alimentaire (CAC/RCP 1-1969, Rév. 3-1997) et au Code d'usages international recommandé en matière d'hygiène pour les aliments destinés aux nourrissons et enfants en bas âge (CAC/RCP 21-1979).

6.2 Les produits devraient être conformes à tout critère microbiologique établi en conformité avec les Principes régissant l'établissement et l'application de critères microbiologiques pour les aliments (CAC/GL 21-1997).

## **7. EMBALLAGE**

7.1 Le produit doit être conditionné dans des récipients qui préservent les qualités d'hygiène et les autres qualités de l'aliment. S'il est présenté sous forme liquide, il doit être conditionné dans des récipients hermétiquement fermés; de l'azote et du gaz carbonique peuvent être utilisés comme milieux de couverture.

7.2 Les récipients, y compris les matériaux d'emballage, doivent être constitués uniquement de substances inoffensives et convenant à l'usage auquel elles sont destinées. Dans les cas où la Commission du Codex Alimentarius a établi une norme pour l'une quelconque des substances employées comme matériau d'emballage, cette norme est applicable.

## **8. REMPLISSAGE DES RECIPIENTS**

Dans le cas de produits présentés sous une forme prête à la consommation, les récipients doivent être remplis dans une proportion minimale de:

- i) 80 % v/v - produits dont le poids est inférieur à 150 g (5 oz),
- ii) 85 % v/v - produits dont le poids est compris entre 150 et 250 g (5 à 8 oz); et
- iii) 90 % v/v - produits pesant plus de 250 g (8 oz).

par rapport à la capacité en eau du récipient. La capacité en eau du récipient correspond au volume d'eau distillée à 20 °C que contient le récipient une fois complètement rempli.

## **9. ETIQUETAGE**

Outre les dispositions de la Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées (CODEX STAN 1-1985 (Rév. 1-1991), Codex Alimentarius, Volume 1A), les dispositions spécifiques suivantes sont applicables:

## 9.1 Nom du produit

Le texte figurant sur l'étiquette et tous les autres renseignements accompagnant le produit doivent être écrits dans la langue appropriée.

9.1.1 Le produit doit être désigné soit par les termes "Préparation pour nourrissons", soit par toute autre désignation appropriée décrivant la véritable nature du produit, conformément aux usages nationaux.

9.1.2 Les sources dont proviennent les protéines contenues dans le produit doivent être clairement indiquées sur l'étiquette.

9.1.3 Si le lait est l'unique source de protéines, le produit peut être étiqueté "Préparation lactée pour nourrissons".

[9.1.4 Quand un produit ne contient ni lait ni aucun dérivé du lait, il [peut] être étiqueté "sans lait ni produits laitiers" ou porter une mention équivalente.]

[9.1.5 Les produits destinés aux nourrissons ayant des besoins nutritionnels spéciaux doivent être étiquetés de façon à indiquer clairement le besoin spécial auquel la préparation est destinée à répondre, ainsi que la ou les propriétés diététiques alléguées. [Aucune allégation relative à la santé ne doit être faite concernant les propriétés diététiques du produit].]

9.1.6 [Les produits ne contenant pas moins de 0,5 mg de fer (Fe)/100 kilocalories doivent être étiquetés "Préparations pour nourrissons contenant du fer ajouté"].

ou

[Les produits contenant moins de 0,5 mg de fer (Fe)/100 kcal doivent porter une étiquette indiquant que lorsque le produit est donné à des enfants âgés de plus de quatre mois, leur besoin total en fer doit être couvert par des sources supplémentaires].

## 9.2 Liste des ingrédients

9.2.1 L'étiquette doit comporter la liste complète des ingrédients énumérés par ordre décroissant selon leur proportion; toutefois, lorsque des vitamines et des sels minéraux ont été ajoutés, ces substances doivent être énumérées dans des groupes distincts, à savoir vitamines et sels minéraux respectivement, mais il n'est pas nécessaire de les déclarer, dans ces groupes, par ordre de proportion décroissante.

9.2.2 Les ingrédients d'origine animale ou végétale ainsi que les additifs alimentaires doivent être désignés par un nom spécifique. En outre, des noms de catégories appropriés pour ces ingrédients et additifs peuvent également figurer sur l'étiquette.

## 9.3 Déclaration de la valeur nutritive

Les renseignements d'ordre nutritionnel déclarés sur l'étiquette doivent comporter les éléments d'information ci-après indiqués dans l'ordre suivant:

a) La valeur énergétique, exprimée en kilocalories (kcal) et/ou en kilojoules (kJ), et le nombre de grammes de protéines, de glucides et de lipides fournis par 100 grammes de l'aliment tel qu'il est vendu ainsi que par 100 millilitres de l'aliment prêt à l'emploi, lorsqu'il est préparé conformément aux instructions figurant sur l'étiquette.

b) La quantité totale de chaque vitamine, sel minéral, choline et ingrédient facultatif spécifié aux sections 3.1.2 et 3.2 de la présente norme par 100 grammes de l'aliment tel qu'il est vendu ainsi que par 100 millilitres de l'aliment prêt à l'emploi, lorsqu'il est préparé conformément aux instructions figurant sur l'étiquette. En outre, la déclaration par 100 kilocalories (ou par 100 kilojoules) est autorisée.

## 9.4 Datage et instructions d'entreposage

9.4.1 La date de durabilité minimale (précédée des mots "à consommer de préférence avant") doit être indiquée en clair dans l'ordre ci-après: jour, mois, année, à l'aide de chiffres, sauf pour les produits dont la durée de conservation excède trois mois pour lesquels la mention du mois et de l'année suffiront. Le

mois peut être indiqué en lettres dans les pays où cette formule ne risque pas d'induire le consommateur en erreur.

Dans le cas de produits pour lesquels seule la déclaration du mois et de l'année est exigée, et dont la durée de conservation expire à la fin de l'année déclarée, on peut aussi faire figurer la mention: "fin (année déclarée)".

9.4.2 En plus de la date, toutes conditions particulières pour l'entreposage de l'aliment doivent être indiquées si la validité de la date en dépend.

Dans la mesure du possible, les instructions d'entreposage devraient figurer à proximité immédiate de l'indication de la date.

## **9.5 Mode d'emploi**

9.5.1 Des instructions relatives à la préparation et à l'emploi du produit, ainsi qu'à l'entreposage et à la conservation de celui-ci, avant et après ouverture du récipient, doivent figurer sur l'étiquette ou sur le prospectus.

## **9.6 Spécifications d'étiquetage supplémentaires**

9.6.1 Les étiquettes ne devraient pas décourager l'allaitement au sein. Chaque étiquette figurant sur le récipient portera une indication claire, bien en évidence et parfaitement lisible, comprenant les points suivants: a) les mots "avis important" ou leur équivalent; b) une mention indiquant la supériorité de l'allaitement au sein ou du lait maternel [ou: le libellé: le lait maternel est le meilleur aliment pour votre bébé, il le protège contre la diarrhée et autres maladies]; c) une déclaration que le produit ne doit être utilisé que sur avis d'un agent sanitaire quant à la nécessité de l'employer et à son bon emploi; d) des instructions pour une préparation correcte; e) un avertissement précisant qu'une préparation erronée du produit présente un risque pour la santé et un avertissement que tout reste de préparation doit être jeté après chaque usage.

9.6.2 L'étiquette ne doit pas porter d'images de nourrissons, ni autre représentation ou texte idéalisant l'emploi de la préparation pour nourrissons. Le cas échéant, l'étiquette peut illustrer par un dessin le mode d'emploi du produit.

9.6.3 Les mots "humanisé", "maternisé" ou autres mots semblables ne doivent pas être utilisés.

9.6.4 L'étiquette doit porter les mentions indiquant que les enfants âgés [de plus de six mois] devraient recevoir une alimentation de complément en sus de la préparation pour nourrisson.

9.6.5 [Le produit sera étiqueté de manière à éviter tout risque de confusion entre préparation pour nourrissons et préparation de suivi.]

## **10. METHODES D'ANALYSE ET D'ECHANTILLONNAGE**

Voir Volume 13 du Codex Alimentarius et ajouter:

Détermination de la choline

AOAC 999.14 (méthode enzymatique)

Détermination de la vitamine K

AOAC 999.15 (méthode LC)



**Acides aminés essentiels et semi-essentiels présents dans le lait maternel**

Aux fins de la présente norme, les acides aminés essentiels et semi-essentiels présents dans le lait maternel, exprimés en mg par 100 kJ et 100 kcal sont les suivants:

	<b>par 100 kJ</b>	<b>par 100 kcal</b>
Arginine	25	107
Cystine	11	44
Histidine	12	47
Isoleucine	20	83
Leucine	40	167
Lysine	28	119
Méthionine	6	23
Phénylalanine	18	75
Thréonine	18	77
Tryptophane	7	31
Tyrosine	20	85
Valine	24	99

---